FRC 3-20561
Case
FRC
21078

DIALOGUES

ENTRE

UN FRANÇAIS

ET UN ANGLAIS.

THE NEWBERRY LIBRARY

DIALOGUES

BETWEEN

UNTRAWLAIS

ET

EUDALONAIS.

DIALOGUES

ENTRE

UN FRANÇAIS ET UN ANGLAIS,

SUR L'ÉTAT ACTUEL

ET L'ÉTAT A VENIR

DE LA FRANCE.

PUBLIÉS PAR M. LE FRANC.

A LAUZANNE.

1788.

DIALOGUES

ENTRE

UN FRANÇAIS ET UN ANGLAIS,

SUR L'ÉTAT ACTUEL

ET FUTUR

DE

L'AMÉRIQUE.

A LAUSANNE.

1788.

PRÉFACE.

M'ÉTANT trouvé par hasard à la première conversation de deux hommes que je désigne par le nom de leur nation ; et leur esprit patriotique ayant réveillé le mien, je m'empressai de retourner chez moi, et de consacrer ma nuit à la rédiger : je me plûs dans ce travail, par l'idée de l'utilité dont il pouvait être dans les circonstances présentes, et je n'eus garde de manquer au rendez-vous suivant, dont j'ai transcrit les dialogues de la même manière ; ce qui n'a pas été pour moi une petite affaire.

Je ne réponds pas d'avoir répété fidellement leurs expressions, ni suivi très-exactement l'ordre de leurs idées, moins encore d'avoir rendu la force et l'énergie avec laquelle ils s'exprimaient ; mais je me flatte d'avoir saisi ce qu'il y a de plus essentiel.

Comme je suis ignare et non lettré, j'aurais eu grand besoin de faire passer mes ca hiers parles mains de quelque bel-esprit, qui leur donnât de l'ordre, de la

clarté, et un peu de style; mais j'ai pensé que le tems était si court, et les beaux-esprits si difficiles, que si j'attendais la commodité de mon teinturier, la fête se passerait sans moi; je me suis donc déterminé à paraître avec toutes mes taches, courant le risque que les esprits fins et délicats ne puissent supporter ni mon style incorrect et négligé, ni mes fréquentes répétitions, et ne jettent bien vîte la lourde brochure; mais s'il y a quelques personnes, dont l'esprit solide et patient, sache y démêler quelques idées utiles, je suis content, c'est pour eux que je les ai publiées.

Je n'écris, ni pour le gain ni pour la gloire; j'ai, comme on le voit, du tems de reste, & point de prétention. Qu'est-ce donc que je hasarde ? des critiques que je me suis faites d'avance; mes seuls Interlocuteurs auraient droit de se plaindre d'avoir été pris ainsi, sans préparation, mais je ne les nomme pas, et je fais les frais de l'impression.

PREMIER DIALOGUE.

SUR L'ÉTAT ACTUEL

DE LA FRANCE.

LE FRANÇAIS.

LE moment de la crise est arrivé, Milord.

L'ANGLAIS.

Comment donc ?

LE FRANÇAIS.

Les Etats généraux, si vivement demandés par ceux qui ne les aimaient, ni les désiraient, si gauchement différés par des Ministres mal-adroits, qui ne sentaient pas que c'était leur unique ressource ; d'abord promis vaguement pour avoir lieu avant 1792, fixés ensuite au 1er Mai 1789, sont enfin décidés irrévocablement pour le mois de Janvier prochain.

L'ANGLAIS.

Oui : je sais que le grand homme à qui on a malheureusement trop tard confié

l'administration des finances, a senti dès le premier moment, que dans le trouble général et la chaleur des esprits, dans l'attente et la crainte des Etats-généraux, il n'était pas possible d'établir la confiance, et de rétablir le crédit sans une convocation très-prochaine ; mais qu'en croyez-vous ?

LE FRANÇAIS.

Comment, Milord, ce que j'en crois ? Je suis persuadé que la Nation va se régénérer, que la dette publique sera consolidée, qu'on rétablira la balance entre la recette et la dépense, que l'ordre renaîtra, et qu'on prendra des mesures efficaces et stables pour le maintenir. Alors cette Nation, à qui la nature a donné tous les moyens de puissance et de force, et à laquelle il ne manque qu'une bonne constitution, va se la donner elle-même dans cette assemblée : la France enfin va devenir le premier empire de l'univers.

L'ANGLAIS.

Tout cela pourrait être, et serait infailliblement, si vous étiez sages : mais le serez-vous ?

LE FRANÇAIS.

En doutez-vous, Milord ?

L'ANGLAIS.

Eh ! qui n'en douterait pas en lisant l'histoire de tous vos Etats-généraux ? Combien n'y en a-t-il pas eu dans les siècles précédens ? Et vous avoûrez que vous n'avez encore aucune constitution fixe ; les bornes même de vos pouvoirs, de vos jurisdictions ne sont pas reconnues. Qu'ont fait jusqu'ici ces grandes assemblées ? proposer des demandes isolées, que le Roi a éludées, quand elles ne lui ont pas convenu ; laisser dans l'obscurité toutes les grandes questions de droit public, pour en tirer avantage selon les circonstances. Voilà leur marche : jamais ni plan, ni ensemble qui ait donné pour l'avenir une forme constitutionnelle de gouvernement. On s'assemblait pour décider une croisade ; et même vos derniers Etats-généraux de 1614, ceux que le Parlement veut donner comme le seul modèle qui puisse servir de base légale à ceux qu'on va convoquer, n'eurent pour objet principal que de faire une ligue des Catholiques contre les Protestans. Enfin tout homme qui, d'un œil observateur, examinera vos assemblées précédentes, sur-tout celles des derniers siècles, verra qu'elles n'ont été indiquées que pour remédier à des troubles intestins, ou pour des besoins pressans, qui ne laissent aucune autre ressource ;

ils n'ont jamais été déterminés que par l'intérêt du moment : leur organisation défectueuse a fait prévaloir dans tous les tems, la cause de l'homme riche et puissant, sur les intérêts de la classe la plus indigente et la plus intéressante de la Nation. C'était toujours le combat de la force contre la faiblesse : tantôt le Roi maîtrisait les États ; tantôt les États faisaient la loi. Le Clergé cherchait à augmenter ses immunités, et la Noblesse à obtenir des privilèges : le Tiers-État, toujours mal réprésenté, et sans aucune proportion avec les autres Ordres, était la victime qu'on immolait. En vain demandait-il des lois justes et nécessaires, on les promettait quelquefois, et l'on s'en tenait là. On se séparait, après de longues discussions, sans avoir rien conclu, ni arrêté ; aussi, dès que les États étaient séparés, le désordre recommençait, les conflits des jurisdictions renaissaient, chaque Corps revenait à ses prétentions, et cherchait à accroître ses prérogatives et son pouvoir. La puissance à laquelle appartenait l'argent et l'armée, avait l'avantage, et s'avançait hardiment vers l'autorité arbitraire : celle qui était chargée du dépôt des lois, minait sourdement, et se servant de la stabilité de ses formes, et sur-tout des troubles, elle gagnait la confiance du peuple, par des maximes, qu'elle hasardait d'abord, et que le tems consacrait dans la

suite; elle opposait cette barrière aux entreprises du Souverain : quelquefois produisant le bien de la Nation, mais plus souvent agissant par esprit de corps, pour accroître son autorité. Suivant que le Ministère avait du caractère, de la force, de la fermeté ou de la faiblessse, les cours de justice cédaient ou empiétaient, l'esprit patriotique a toujours succombé sous l'intérêt personnel. Enfin, une des plus anciennes Monarchies de l'univers, formée en corps de Nation, avant aucune autre de l'Europe, est la plus arriérée dans la forme de sa constitution politique. C'est chez elle qu'on apperçoit le plus de confusion dans l'équilibre des autorités.

LE FRANÇAIS.

Nous avons cependant, Milord, des lois anciennes et fondamentales, elles sont au-dessus des atteintes de toute autorité, le Roi est dans l'heureuse impuissance de les changer.

L'ANGLAIS.

Je cherche encore, depuis 500 ans que la Monarchie française existe, quelles sont ces lois fondamentales, je n'en trouve que deux ; l'une est la loi salique, ou la loi qui fixe la succession à la Couronne, loi sage et digne des siècles les plus éclairés ; nous ferions très-bien de l'adopter en An-

gleterre. Vous la devez à vos ancêtres encore barbares ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'elle ne se trouve écrite nulle part, qu'elle ne doit son origine à aucune assemblée nationale, mais heureusement elle est gravée dans le cœur de tous les Français. La seconde, l'inaliénabilité des domaines du Roi : c'est une simple maxime dictée par vos jurisconsultes. Elle était juste quand le Roi faisait la guerre à ses dépens, et qu'il devait fournir aux frais qu'elle entraînait, avec les seuls revenus de ses domaines ; c'était-là leur destination : mais le système de la guerre a tout-à-fait changé, le Roi ne peut y suffire que par d'énormes impôts, et ses domaines aujourd'hui ne sont plus employés qu'à satisfaire l'avidité des Courtisans. Ceux qui ne leur sont pas donnés, sont engagés à vil prix, à des particuliers, qui, peu sûrs de la durée de leur jouissance, n'osent y faire aucune amélioration utile. C'est une absurdité de vouloir garder dans la main du Roi, de frapper ainsi de paralisie, de grandes portions de terre, et de priver par-là l'État d'un grand nombre de propriétaires utiles et industrieux. Mais, quoiqu'il en soit, voilà les seules lois fondamentales que vous reconnaissiez, tout le reste est arbitraire et sujet à discussion ; je ne vois rien d'assuré au-delà que les immunités et privilèges de quelques corps puis-

sans ; les États-généraux les ont reconnus et sanctionnés. Tout votre droit public est incertain, il dépend des circonstances : une maxime adoptée aujourd'hui, devient funeste dans un autre moment : tel principe adopté par un ordre, est rejetté par un autre. Quel bien ont donc produit ces grandes assemblées ?

LE FRANÇAIS.

Il y a beaucoup de choses vraies dans ce que vous venez de dire : passons condamnation sur le passé ; mais pour l'avenir nous avons les plus grandes espérances.

L'ANGLAIS.

Eh bien ! voyons ; je suis Anglais, j'aime mon pays, mais j'aime mieux encore le genre humain, et je voudrais le voir heureux.

LE FRANÇAIS.

Nous sommes dans des tems bien différens de ceux que vous venez de citer : nous vivons dans le siècle de lumières, nos connaissances se sont étendues, notre façon de penser s'est perfectionnée : à la manie du bel-esprit, a succédé l'étude approfondie de l'administration et du droit public, tout le monde s'en occupe aujourd'hui, et dans ce siècle de lumières il est impossible que la Nation se rassemble, sans produire des fruits dignes d'elle.

L'ANGLAIS

Vous me faites rire avec votre siècle de lumières ; il y a long-tems que vous vous appellez la Nation la plus éclairée ; et cependant, je vous le répète, vous n'avez pas encore une constitution.

LE FRANÇAIS.

Eh bien ! nous allons l'avoir.

L'ANGLAIS.

Plaise à Dieu ! mais j'ai des craintes et de fortes raisons d'en avoir.

LE FRANÇAIS.

Vous me ferez grand plaisir de m'exposer vos craintes ; il est avantageux de connaître les difficultés, pour chercher les moyens de les vaincre ; d'ailleurs je me flatte de pouvoir répondre à vos objections.

L'ANGLAIS

Vous savez si j'aime votre Nation ; je l'ai choisie pour y passer ma vie : j'ajouterai que je connais les avantages qu'a notre constitution sur l'incertitude de votre gouvernement ; mais je sens aussi que vous avez la supériorité sur nous pour tout le reste, et sur-tout dans ce qui tient à la douceur des mœurs et aux agrémens de

la société : et c'est précisément ce qui augmente mes craintes.

LE FRANÇAIS.

Quoi ! Milord, parce que nous sommes polis et sociables, vous pensez que nous ne pouvons pas nous former une bonne constitution ?

L'ANGLAIS.

Vous pourriez y travailler dans votre cabinet, parce qu'il ne faut pour cela que de l'esprit, de la philosophie et de la raison, et qu'aucune de ces qualités ne vous manque ; mais pour abjurer publiquement, et dans une discussion vive et contradictoire, tous les vieux préjugés, pour faire tomber cette barrière redoutable des formes, qui, jusqu'ici vous a tenus dans l'enfance de la législation, pour sacrifier vos intérêts personnels, et vous opposer avec force à la réclamation de l'égoïsme, il faut beaucoup de courage et de fermeté, il faut de la suite et de la constance : en aurez-vous ?

LE FRANÇAIS.

Je l'espère : la Nation française passe pour légère ; mais elle ne l'est que dans ses plaisirs, et elle n'en marche pas moins sûrement vers son objet ; elle y met toute

la suite nécessaire pour atteindre à son but.

L'ANGLAIS.

Mais vous avez peu réfléchi sur les avantages de la liberté, et sur la sûreté des propriétés ; vous vous êtes laissés éblouir par la supériorité que vous donnait votre politesse et votre esprit; vous avez négligé des biens plus précieux, ceux qui constituent l'existence physique et morale de l'homme ; vous aspiriez à porter les livrées de l'esclavage à la Cour de votre Souverain, tandis qu'au prix de notre sang, nous achetions le titre d'hommes libres.

LE FRANÇAIS.

La gloire du règne de Louis XIV, le nom de Grand, qui lui avait été décerné par toutes les Nations, a pu nous éblouir, et nous faire perdre de vue votre exemple, et vos efforts généreux ; mais ce sont de grandes leçons que celles du tems et de l'expérience : nous vivions dans cette douce léthargie, lorsque nous en avons été tirés par d'affreuses secousses, qui n'annonçaient rien moins que la ruine entière de la Nation, successivement épuisée par des longues guerres, et des administrations vicieuses; elle a vu avec effroi la triste, mais inévitable nécessité de surcharger encore les Citoyens par de nouveaux

veaux impôts, pour combler un déficit énorme ; elle s'est réveillée avec le cri de la douleur.

L'ANGLAIS.

Je l'ai entendu ce cri : oui, j'ai vu la Nation se porter à de grandes extrêmités ; mais tel est l'effet des secousses violentes dans les esprits, dont les principes ne sont pas encore affermis : pour fuir le mal présent on se jette dans un autre plus fâcheux encore, on ne connaît plus de mesures, et au lieu de se contenir dans de justes bornes, on court aux extrêmités opposées ; de crainte du despotisme, vous vous précipitez dans l'aristocratie.

LE FRANÇAIS.

Il n'est pas aisé, dans une commotion subite, de s'arrêter au vrai et juste point.

L'ANGLAIS.

Mais, si les passions, les différens intérêts, le désir de s'arroger l'autorité, l'esprit de corps, excitent de nouveaux orages, n'est-il pas à craindre que cet équilibre ne soit long-tems à revenir ?

LE FRANÇAIS.

Eh quoi ! Milord, vous n'espérez rien de cet esprit philosophique répandu sur toute la Nation ; voyez avec quel empressement on se tourne vers tous les objets

de l'administration et de la chose publique.

L'ANGLAIS.

Oui, depuis quelques années, sur-tout depuis que le livre immortel de l'administration des finances a paru, et qu'on a porté ses vues sur ces matières importantes, on a été plus sensible et plus frappé de sa détresse ; mais j'ai observé que dans les branches différentes d'autorité, l'intérêt et l'esprit de corps, le désir de dominer était plus actif et plus puissant que l'amour de la chose publique ; et que dans les choses inférieures, l'intérêt personnel étouffait toute idée du bonheur général ; je crains que vous n'ayez pas encore ce que nous appellons l'esprit public, sans lequel il est impossible de faire les grandes choses qui sont nécessaires pour régénérer une nation.

LE FRANÇAIS.

Si malheureusement ce que vous dites était vrai, il faudrait désespérer du salut de la Nation pour long-tems, au moins jusqu'à ce que l'amour de la patrie eût pris le dessus ; mais je crois que ce que vous avez vu dans nos convulsions du moment, prouve invinciblement que nous savons sacrifier nos intérêts personnels à l'amour du bien public.

L'ANGLAIS.

Le développement des idées sera long etennuyeux; mais puisque vous le voulez, je vais vous faire part de mes observations, je vous proteste qu'elles sont dictées moins par un esprit porté à la censure et au désir de critiquer, que par l'espérance de vous voir vous occuper de guérir vos plaies en vous les montrant. Je sais qu'il y a en France, et je connais un grand nombre d'excellens citoyens, aussi vertueux qu'éclairés, qui feraient avec empressement, au bonheur de la Nation, les sacrifices les plus pénibles; mais les obstacles que je prévois ne tiennent pas aux hommes, ils sont enracinés par des formes antiques, par de fausses opinions, qui, favorables à de certains Corps, ont pour défenseurs des esprits zélés et obstinés; c'est un labyrinthe obscur, pour y porter quelque lumière il faut une patience extrême, et beaucoup d'ordre et de méthode dans les idées,

LE FRANÇAIS.

Je vous entends, vous voulez parler de nos anciennes formes de gouvernement; mais c'est précisément ce qu'il faut refondre et changer absolument.

L'ANGLAIS.

Voilà pourquoi je vous disais que, pour

former une bonne constitution, il était nécessaire d'abord que l'esprit public prit le dessus : il faut que chacun, mais surtout les classes riches et distinguées, fassent de grands sacrifices ; il faut qu'elles réparent les torts qu'elles ont eu dans les siècles passés, quand, en abusant de l'ignorance et de la faiblesse des peuples, elles les ont sacrifiés à leur intérêt personnel, en s'arrogeant des priviléges injustes, absurdes et honteux, qui tendaient uniquement à faire payer au pauvre et à l'indigent ce que les riches et les puissans ne voulaient pas payer eux-mêmes. Espérez-vous que, par amour pour l'ordre et pour la justice, ils voudront renoncer à ces avantages usurpés depuis si long-tems ?

LE FRANÇAIS.

Les Français sont généreux, Milord, et quand ils verront qu'ils peuvent ramener la Nation à un état florissant, et à la rendre respectable et heureuse, il n'y a point de sacrifices qu'ils ne fassent.

L'ANGLAIS.

Cependant dans toutes les conversations, dans toutes les discussions, je n'entends parler que des priviléges des Corps, ou de ceux des Provinces ; c'est le grand cri, chacun les réclame en sa faveur, et pour peu qu'on y touche, il semble que tout

est boulversé. Croyez-vous que si l'on ne dépose pas cet esprit particulier de Corps et de Province, on puisse arriver à des grands résultats en faveur de la Nation entière ?

LE FRANÇAIS.

Il suffira de s'entendre.

L'ANGLAIS.

Eh ! ce sera là le difficile. Dites-moi, y a-t-il rien de plus abusif, que ce qu'on appelle priviléges ; cela signifie en propres termes, que ceux qui possèdent le plus de richesses dans l'état, ceux qui sont comblés d'honneurs, de crédit et de considération, ceux en un mot qui réunissent le plus de ces jouissances qui contribuent au bonheur de la vie, sont exempts des impôts qui servent à la conservation et à la défense de leurs propriétés, tandis que cette charge énorme retombe toute entière sur la classe indigente du peuple qui tire à peine, de ses sueurs et du travail de ses mains, de quoi se procurer le plus strict et le plus exigu nécessaire : Vous parlez de philosophie, de siècle éclairé, et vous pouvez écouter sans indignation ces Corps puissans réclamer en toute occasion ces odieux priviléges, qui devraient les faire rougir !

LE FRANÇAIS.

Peut-être le moment est arrivé où ils sentiront combien cela fut honteux pour leurs ancêtres ; ils entendront le cri de l'honneur. En effet, ou ces priviléges ont été obtenus dans des siècles d'ignorance et de faiblesse, dans lesquels les gens puissans ont abusé de leurs moyens et de leur ascendant, pour extorquer des graces qui ne leur étaient point dues ; ou ils leur ont été accordés par des grandes et importantes considérations relatives aux circonstances des tems : dans l'une et l'autre hypothèse, il n'y a plus de raison de les laisser subsister, s'ils furent abusifs dans leur principe, et extorqués par violence à la faiblesse de nos ancêtres, nous qui avons acquis plus de lumières, nous devons les révoquer : si, en second lieu, on les accorda pour des motifs qui ne subsistent plus, ils doivent cesser encore, et être abolis sans différer davantage.

L'ANGLAIS.

C'est fort bien raisonné ; mais je doute fort que votre démonstration réussisse, quelque évidente qu'elle soit.

LE FRANÇAIS.

Pour moi, je n'en doute pas, si les faits sont vrais.

L'ANGLAIS.

Ce dilême embrasse tout ce qu'il est possible de supposer : mais laissons là la première partie, elle est odieuse, et nous menerait à des discussions au moins inutiles. Je suppose donc que tous les priviléges accordés aux Corps, en matière d'impôt, ont été justes dans leur origine, et que les circonstances des tems ont forcé à une exception, qui alors était nécessaire ; mais aujourd'hui ces circonstances ont changé tellement, que ce qui pouvait être juste alors, devient en ce moment absurde et honteux pour ceux qui en jouissent, accablant et désespérant pour ceux aux dépens de qui ces exemptions continuent d'exister, elles énervent et détruisent la classe la plus nombreuse et la plus indigente de l'Etat, celle qui constitue la force essentielle de la Nation.

LE FRANÇAIS.

Croyez-vous que la Nation éclairée comme elle l'est, ne sera pas frappée à la vue de ces maux, et ne cherchera pas à y remédier ?

L'ANGLAIS.

Qu'est-ce qui compose la Nation ? Ne sont-ce pas ces mêmes corps privilégiés réunis au Tiers-État ; mais jusqu'à

présent, soit par la forme de convocation, soit par la manière de prendre les suffrages, ils étaient réunis de façon à s'assurer une prépondérance décidée. Si on ne change pas ces formes, si ces corps puissans, enflammés par le sentiment de l'honneur et le cri de la conscience, ne font pas eux-mêmes le sacrifice de leurs priviléges, comment pourrez-vous espérer quelque remède à vos maux? Croyez-vous que ces corps soient déjà assez pénétrés de l'esprit public, pour renoncer volontairement à ce qu'ils regardent comme des droits réels?

LE FRANÇAIS.

J'attends de grandes choses, soit du Clergé, soit de la Noblesse; le Clergé est juste, religieux et savant; la Noblesse est remplie d'honneur et de générosité: les priviléges accordés au Clergé, ont eu pour motif sa destination entière et exclusive au service de la religion, et l'impossibilité où il se trouvait de veiller à la régie qu'exigent les biens temporels; tous les jours, et à tous les momens, occupés du salut des fidèles confiés à leurs soins, ils ont eu en don des revenus qui ne payaient rien à l'Etat, parce qu'ils ne leur donnaient que ce qui leur était strictement nécessaire pour vivre dans la sobriété et la pauvreté évangélique.

L'ANGLAIS.

Mais depuis que ces Ministres de la religion sont devenus riches, et ont possédé une partie considérable des terres du Royaume, ils n'ont plus aucun motif d'exemption ; ils jouissent des honneurs et des distinctions accordées aux Ministres de la religion, ils doivent donc payer comme les autres Citoyens, la protection que l'État accorde à leurs personnes et à leurs propriétés.

LE FRANÇAIS.

Mais ils paient beaucoup : ne savez-vous pas que souvent le Roi leur demande des subsides, et qu'ils accordent de l'argent sous le nom de don-gratuit ? Ils prétendent même payer une portion plus forte que les autres citoyens.

L'ANGLAIS.

J'en doute : mais pourquoi cette dénomination de don-gratuit ? ils feraient bien de l'abolir, elle rappelle leurs anciennes prétentions ; on dirait qu'ils dédaignent le nom de Citoyen, et qu'ils font une grace à l'État, en payant fort au-dessous de ce qu'ils lui doivent.

LE FRANÇAIS.

Je pense comme vous, que, honteux des prétentions excessives des siècles pas-

sés, ils s'honoreraient en rentrant dans la classe des Citoyens, et en n'exigeant d'autres distinctions que celles qui sont dues à la sainteté de leur ministère ; quant aux impositions, ils ne devraient chercher aucun prétexte pour s'en affranchir ; mais offrir eux-mêmes de contribuer comme tous les autres propriétaires : au reste, le don-gratuit est un véritable impôt ; ce n'est qu'une dispute de mots.

L'ANGLAIS.

Eh ! mon ami, je crains que ce mot ne tienne fort à la chose : c'est ce même esprit d'orgueil et de supériorité qui cherche encore à masquer une obscure diminution dans sa contribution aux charges publiques. — Rien n'est plus noble que de reconnaître et de payer ce que l'on doit publiquement, et d'une manière qui porte la conviction ; le Clergé ne peut le faire que par la vérification exacte de ses biens, et la connaissance qu'auraient tous les Citoyens de tout ce qu'il possède, et de ce qu'il paye, c'est le seul moyen d'étouffer les cris et les soupçons des autres contribuables.

LE FRANÇAIS.

Il est certain qu'il serait important pour eux de payer comme, et avec les autres sujets ; mais ils disent, pour leur justifica-

tion, que leur manière d'imposer est plus juste et plus paternelle, qu'elle est plus proportionnée aux facultés des contribuables.

L'ANGLAIS.

Eh bien! si leur méthode est meilleure, qu'ils nous la donnent, et nous l'adopterons, si ce n'est pas un subterfuge pour se soustraire à la répartition exacte des charges publiques; qu'ils sollicitent une vérification exacte de leurs biens contradictoirement avec les Assemblées-provinciales: cela fait, ils demanderont à répartir eux-mêmes dans leur corps, la taxe proportionnelle à leurs propriétés, on ne leur refusera pas: mais je doute qu'ils aillent jusques-là.

LE FRANÇAIS.

Le Clergé, Milord, est devenu bon Citoyen; si cette démarche est nécessaire pour le justifier auprès de la Nation, ou pour contribuer à l'ordre public, il y consentira par justice et par amour du bien et de la gloire.

L'ANGLAIS.

Je vois cependant que depuis l'Assemblée des Notables, on a tâché plusieurs fois de les ramener à l'ordre public, et qu'ils ont toujours su s'esquiver adroitement. Ils ont obtenu cette répartition

suspecte, indépendante des Assemblées-provinciales, et dans la dernière assemblée du Clergé, ils ont arraché à la faiblesse du Gouvernement, un arrêt du Conseil absurde, qu'on croirait avoir été rendu dans les siècles les plus barbares: cet arrêt reconnaît toutes leurs chimériques immunités, il a révolté les gens honnêtes et sensés; on n'aurait jamais pu croire que ce fut de nos jours qu'on vit se reproduire ces prétentions surannées; ces choses sont si récentes qu'elles ne promettent pas de voir réaliser vos espérances.

LE FRANÇAIS.

Je suis bon Français, Milord, mon cœur ne peut se fermer à l'espoir de trouver dans mes compatriotes, les sentimens que doit inspirer l'honneur; mais si vous avez quelque crainte de ne pas rencontrer dans le Clergé, cet esprit patriotique si désirable, au moins n'avez-vous pas les mêmes soupçons sur la Noblesse: elle sait que les exemptions dont elle jouit, doivent leur naissance au service que les Nobles faisaient à la guerre, par eux-mêmes et par leurs Vassaux; il n'y avait point alors de troupes réglées, il fallait en lever au moment, et payer les frais de la guerre: on imposa ceux qui n'allaient pas combattre eux-mêmes, il était juste qu'ils payassent ceux qui les défen-

daient ; on trouva juste d'exempter des taxes les Nobles qui payaient de leurs personnes. Depuis long-tems cet usage est changé : les troupes sont toujours subsistantes, elles sont payées et entretenues avec le produit des impôts ; les Nobles ne sont plus obligés d'aller à la guerre, et d'y amener leurs Vassaux à leurs frais ; au contraire ils sont payés par des apointemens, par les emplois les plus distingués et les plus lucratifs de l'armée, par des gouvernemens, des commandemens ; enfin par toutes les préférences qui leur sont toujours accordées.

L'ANGLAIS.

Il n'y a qu'un mot à dire. Quand le danger est commun à tous, que la protection est égale, et qu'elle exige des dépenses, tous doivent contribuer sans exception, sans autre différence que celle que la fortune a mise dans la distribution des propriétés et des richesses, chacun doit payer dans la portion la plus juste et la plus exacte avec ses facultés. C'est une vérité démontrée ; les usages de la féodalité, et cet usage tirannique, ne peuvent l'obscurcir, et l'antiquité de ces coutumes vexatoires, ne les justifiera jamais. L'injustice ne saurait prescrire : le peuple a toujours droit de réclamer ; et plus l'abus est ancien, plus aussi il y a d'obliga-

tion à le réformer, et à rentrer dans la voie de la justice. Les premiers Ordres doivent jouir d'une grande considération. Le Clergé doit posséder les prélatures, les dignités ecclésiastiques, les riches bénéfices, et la prééminence qu'il mérite par le respect dû à la sainteté de son état. La Noblesse a droit aux grandes charges, aux premiers emplois militaires, aux titres, aux décorations, à tout ce qui tient enfin à la considération publique; mais quand il s'agit de l'impôt, elle ne doit prétendre à aucune exception; on supporte une charge générale, quelque dure qu'elle soit, mais toute exemption révolte et humilie. S'il pouvait y en avoir, ne devrait-elle pas plutôt être en faveur du pauvre: on prend sur le pur nécessaire de celui-ci, tandis qu'on prive seulement le riche d'une partie de son superflu.

LE FRANÇAIS.

Je ne connais pas plus que vous, comment des vérités si simples n'ont pas été apperçues par le peuple, et comment il s'est laissé opprimer avec tant de patience.

L'ANGLAIS.

Dans tous les tems le peuple a été simple et opprimé, le faible a toujours été la victime du fort, et le pauvre du

riche ; c'est le sort commun, quand il y a eu des changemens à ce déplorable état de choses, ils ont toujours été achetés par des flots de sang ; voyez notre exemple, je ne vous souhaite pas la même révolution au même prix : mais vous vantez si fort la philosophie et l'humanité de votre siècle, et que sans-doute ces vertus produiront le même effet ; cependant j'observe avec chagrin, que loin que cet esprit de désintéressement soit dominant, il règne au contraire un esprit de parti ou de corps, qui, par un faux point d'honneur vous porte à tout entreprendre, à tout sacrifier pour le Corps, la Province, ou le parti auquel vous vous êtes dévoués. Vous êtes tous bons Français, pris chacun en particulier, mais dans vos assemblées, dans vos discussions intérieures, vous n'êtes plus que Courtisans, Parlementaires, Bretons ou Dauphinois, le bien de la Nation entière vous devient absolument étranger.

LE FRANÇAIS.

Cela vient, je crois, de ce que jusqu'à présent nous n'avons jamais connu cet ensemble qui forme la constitution de tout un peuple, et que jamais nous n'y avons eu aucune influence.

L'ANGLAIS.

Cela est très-juste, les Français accou-

tumés à l'obéissance, occupés d'arts et de belles-lettres, n'ont jamais eu part aux opérations politiques, ils n'ont pu acquérir aucune connaissance, ni prendre cet esprit public qui s'exerce sur la généralité d'une nation; vivant dans le corps dont ils faisaient partie, ils ont embrassé les opinions, les maximes de ce corps, ils ont mis leur gloire à travailler jusqu'au dévouement, pour mériter l'estime de leurs confrères; il résulte de-là qu'il s'est formé parmi eux un esprit isolé dans sa sphère, un esprit de corps ou de province, bien éloigné de cet esprit public et patriotique, qui s'occupe du bonheur de toute une Nation.

LE FRANÇAIS.

Vous avez raison, plus le Gouvernement sera absolu, moins la Nation aura de part dans l'administration, et plus elle sera livrée à l'esprit de corps et de parti. L'ame, pour exercer son activité naturelle, s'occupera avec force des objets qui l'entourent et qui seront à sa portée; ainsi on a vu dans un tems les confrairies, les processions occuper les esprits; dans un autre, l'opéra, les spectacles, les empiriques, etc. Si chez vous, Milord, vous avez cet esprit public, vous le devez à l'organisation de votre gouvernement; à présent que nous avons des Assemblées-provinciales,

provinciales, et que nous tendons à nous former une constitution; croyez que l'esprit public prendra la place des vues étroites de corps et provinces isolées.

L'ANGLAIS.

Je n'en doute pas un instant, et je l'augure du même esprit particulier, dont je vous accuse, vous y employez tant d'énergie et tant d'ardeur, qu'on doit regretter de vous voir exercer autant de vertu pour un intérêt qui manque par son objet; mais avouez-moi que tant que cet esprit public ne sera pas formé, et que vous entrerez dans vos Etats-généraux, enveloppés de votre esprit de parti, de province ou de corps, vous devez trouver de grands obstacles pour applanir les difficultés qui se rencontrent toujours quand on veut faire le bien.

LE FRANÇAIS.

Qu'entendez-vous par-là ?

L'ANGLAIS.

Dans ces Etats-généraux, de quelque manière qu'ils soient convoqués, la première instruction que chaque Province donnera à ses représentans, sera de ne se relâcher en rien de ce qu'elle appelle ses priviléges, avec cet ordre que peut faire le malheureux réprésentant ? Si l'on veut former une nouvelle constitution, si l'on

veut donner, par exemple, une organisation égale et commune à toute la France, et que pour cela il faille toucher à quelque privilége des Provinces, quand même il serait le plus frivole, le plus illusoire; voilà tous les réprésentans de ces Provinces qui s'éléveront avec force, et qui ne manqueront pas de faire les plus vives protestations; ils sentiront peut-être que leur Province n'en souffrira que très-légérement, ou qu'avec un petit sacrifice de sa part, ce pourrait être une chose convenable pour la constitution générale; mais ils ont des ordres exprès, ils ne peuvent pas trahir la confiance de leurs commettans. Enfin tous seront remplis d'une défiance, qui ne justifie que trop l'expérience du passé, et qui ne céde pas encore à cet esprit public dont je vous ai parlé.

LE FRANÇAIS.

La raison y suppléera, et toutes les Provinces sentiront que quand on va régénérer une Nation, et lui former une constitution nouvelle, qui la rend riche, respectable et heureuse, il ne faut pas qu'elle soit arrêtée par le fantôme des formes, par le prestige de l'antiquité, ni par la rigueur des sacrifices. Toute Province, quelle qu'ait été son origine, est française aujourd'hui; tous les Français sont ses

compatriotes. Si le bonheur de l'humanité touche toute ame honnête, et la porte à sacrifier ses plus chers intérêts, combien de voisins, de membres d'un même corps politique, doivent-ils avoir plus de droits. Une assemblée aussi auguste que celle des Etats-généraux, doit inspirer la plus haute confiance, elle ne peut faire que le bien du Royaume, si elle est libre et dégagée de tous les intérêts particuliers : on doit espérer que les Etats, dans le dessein de rendre les peuples heureux, loin de diminuer les priviléges accordés, les étendront plutôt aux Provinces qui n'en jouissent pas ; mais s'il arrivait que quelques-unes jouissent de priviléges excessifs et préjudiciables à la généralité du royaume, et qu'il fût impossible de les communiquer aux autres, alors il ne serait pas juste qu'elles en profitassent, et elles devraient en faire le sacrifice à la Nation ; et quand même il arriverait qu'un petit nombre de Provinces fût dans le cas de faire un pareil abandon, l'humanité, la générosité, et les liens les plus saints de la nature, l'obligeraient à y souscrire, et à ne pas empêcher le bonheur de ses concitoyens et de sa patrie.

L'ANGLAIS.

Voilà qui est bien pensé ; mais je crois

avoir vu dans des remontrances, qu'il fallait conserver aux Provinces leurs priviléges, parce qu'il était plus majestueux que, dans un grand Empire, chacun eût ses lois et ses coutumes proportionnées à son local et à son climat; on citait même l'exemple de l'Empire romain, qui laissait à chaque peuple conquis, ses lois et ses usages; appellez-vous aussi cela de la philosophie ?

LE FRANÇAIS.

Non: je ne prétends pas que tout le monde soit philosophe en France; et quoique ces maximes soient l'ouvrage d'un corps très-respectable, on en a senti l'absurdité. En effet, l'Empire romain comprenait l'Europe, l'Asie, l'Afrique et il s'étendait sur des peuples qui vivaient sous des climats opposés, sous des religions absolument différentes; il ne peut pas être comparé à l'Empire français, circonscrit dans le même continent, borné par les mêmes côtes, où tous parlent la même langue, professent la même religion, et sont, pour ainsi dire, sous les yeux de celui qui les gouverne; il n'y a personne qui n'ait senti que dans cet Empire, il était inconséquent de ne pas être régi par les mêmes lois, par la même administration; en un mot que le sort

de tous les Français ne fût pas également heureux.

L'ANGLAIS.

Mais croyez-vous que les Provinces consentiront à cela ?

LE FRANÇAIS.

Elles le doivent : je sais que jusqu'ici quelques-unes ont défendu leurs priviléges avec force, et elles avaient raison. Alors on ne voyait en France que des Ministres absolus, qui ne comptaient la Nation pour rien, qui foulaient les peuples par des exactions vexatoires, au-delà de leurs forces, et dont les dépenses n'étaient réglées, ni par la nécessité, ni par l'économie : mais à présent cette crainte ne peut être fondée. La première loi adoptée par les Etats-généraux, sera qu'aucune imposition ne puisse être levée sans le consentement de la Nation, et avec une juste proportion des biens et des revenus des contribuables. Il n'y a aucun risque à adopter des mesures si sages.

L'ANGLAIS.

Vous êtes bien Français, vous avez le cœur grand et l'imagination vive ; mais vous oubliez les passions des hommes. Croyez-vous, par exemple, que les Cours ne traverseront pas toutes les idées, tous

les plans qui pourraient rabattre quelque chose de leur autorité? Croyez-vous qu'elles aient demandé, et qu'elles aient désiré les Etats-généraux de bonne foi ?

LE FRANÇAIS.

Je ne sais pas si elles les ont demandé de bonne foi, mais je sais qu'elles les ont demandé bien à propos, et quand il n'y avait plus de remède au malheur public; elles ont rendu à la Nation, le service le plus essentiel.

L'ANGLAIS

Etonné du déficit énorme qui venait d'être déclaré, fatigué des édits d'emprunts qui se succédaient rapidement, effrayé de la multitude de ceux qu'il avait enrégistré et de ceux qu'on lui annonçait encore; le Parlement se repentit d'avoir été jusques-là si facile et si complaisant, il jugea qu'il était impossible de l'être plus long-tems; il sentit qu'il ne pouvait plus continuer le rôle qu'il avait joué jusques-là, sans contribuer à la ruine irréparable de la Nation; dans cette extrêmité, il ne vit pas d'autre parti que de recourir aux remèdes les plus violens; mais à présent, croyez-vous qu'il ne craigne pas l'assemblée des Etats?

LE FRANÇAIS.

Peut-être la craint-il avec raison. Il est à

croire que les États-généraux cherchant à faire tout rentrer dans l'ordre, remettront les Parlemens dans les limites de leurs véritables fonctions ; mais ce qu'il perdra d'une autorité précaire et toujours disputée, il le regagnera d'un autre côté ; il n'aura plus la triste fonction de vérifier les édits, et par-là d'être alternativement forcé, ou de mécontenter la Cour, ou de servir d'instrument aux Ministres, pour fouler la Nation.

L'ANGLAIS.

Oh ! que vous connaissez peu l'esprit du Corps, et les moyens qu'il emploie pour ne pas décheoir de l'autorité qu'il a usurpée : quand l'esprit public ne prend pas le dessus, et ne domine pas impérieusement, les hommes n'agissent que par intérêt personnel, et l'amour du pouvoir est toujours celui dont ils sont le plus jaloux ; à présent que l'autorité du Parlement est rétablie, et solidement affermie, aux dépens du pouvoir souverain, voyant qu'il ne peut pas espérer de rompre la résolution d'assembler les États-généraux, son intérêt sera de les diviser, de brouiller les affaires, et de travailler de façon qu'ils se séparent sans avoir rien décidé, ni statué définitivement ; après leur séparation, le Parlement reste le maître, et profitant des circonstances, il

interprète à son avantage tout ce qui est resté indécis ou ambigu, et s'élève ainsi sur les débris du trône. Voilà une belle occasion que son ambition ne laissera pas échapper.

LE FRANÇAIS.

Dans le Parlement, Milord, il y a des hommes éclairés, des Magistrats vertueux, qui ne verront que le bien de la Nation, et qui dépouilleront toute vue, tout intérêt personnel ; mais quand il y en aurait auxquels l'esprit de corps ferait illusion, ils seraient bientôt connus et décriés, et ne pourraient rien faire de contraire à l'intérêt général ; les esprits sont trop éclairés pour ne pas s'en appercevoir, et trop justes pour ne pas les condamner hautement : mais en supposant même que le Parlement voulût empêcher les heureux effets d'ordre et de régénération que nous attendons, craignez-vous qu'il puisse faire quelque chose contre l'autorité des États-généraux ?

L'ANGLAIS.

Je crains tout d'un Corps puissant, stable, adroit, et qui a su dans le moment soulever la Nation, et la porter à une désobéissance formelle, et concertée contre la seule autorité reconnue.

LE FRANÇAIS.

Vous en dites trop, Milord.

L'ANGLAIS.

Comment trop ! n'avez-vous pas là ses arrêts ; et est-ce aussi le fruit des lumières du siècle ?

LE FRANÇAIS.

Non : mais aussi tous les gens sages les ont blâmés ; on a vu qu'ils allaient fort au-delà des bornes ; on a envisagé avec horreur cette suite de violences et de maximes hasardées, que les siècles passés n'avaient jamais connues ni entendues ; ils n'ont cherché qu'à embarrasser et à mettre des entraves aux opérations du Gouvernement, lors même qu'il voulait faire le bien ; quelques personnes éclairées les ont favorisés, parce qu'elles ont regardé cette autorité nouvelle comme une barrière contre le despotisme ministériel, et qu'elles ont jugé que ces entreprises pouvaient devenir utiles en amenant la nécessité de corriger d'aussi grands abus, et d'empêcher les désordres actuels ; c'est précisément ce qui est arrivé.

L'ANGLAIS

Mais ceux qui ont dicté des arrêts incendiaires, qui ont excité des révoltes, et mis le feu dans le Royaume ; qui ont répandu l'alarme dans les Provinces, et qui ont cherché à établir leur autorité, au risque d'exciter une guerre civile, croyez-vous qu'ils ne feront pas tous

leurs efforts contre les États-généraux, si ceux-ci veulent les ramener à leurs fonctions naturelles et primitives ?

LE FRANÇAIS.

Je crois, Milord, qu'ils ont fait leur devoir ; qu'ils ont agi noblement en s'opposant aux entreprises des Ministres, surtout à cette ruineuse habitude de demander des emprunts, qui auraient fini par perdre la Nation ; mais leur rôle aurait été plus beau, et également patriotique, si, en s'opposant avec fermeté, ils n'avaient pas excédé les bornes de leur pouvoir, s'ils n'avaient pas exposé le royaume à de grands désastres, et s'ils n'avaient pas toujours, mais sur-tout dans ces derniers momens, hasardé des maximes qui tendaient à donner à leur autorité une extension démesurée et rivale de la puissance royale ; mais ils l'osaient, parce qu'ils comptaient sur la disposition de la Nation, et qu'ils savaient que les esprits étaient portés à recevoir avec plaisir tout ce qui serait contraire à la Cour, et aux dépradations énormes, source du dérangement des affaires ; mais dès que les États-généraux prendront le timon des finances, et rétabliront l'ordre, si le Parlement voulait s'opposer au bien qu'on en attend, tout le monde serait contre lui.

L'ANGLAIS.

Prenez patience, nous le verrons agir, et alors nous le jugerons : mais voyez quelle révolution s'est faite chez vous. Vous adoriez vos Rois, vous étiez fiers de vos Monarques ; et tout d'un coup vous passez à l'extrêmité opposée, vous allez vous jetter dans l'aristocratie magistrale, et au lieu d'un Roi, vous vous donnez huit à neuf cens petits Tyrans bourgeois, ou peut-être davantage, car j'ignore le nombre de vos Magistrats.

LE FRANÇAIS.

Non, Milord, nous aimons toujours nos Rois, c'est un sentiment ineffaçable ; nous sommes très-éloignés de désirer l'aristocratie, mais nous haïssons aussi les abus intolérables des Ministres à qui le Roi a donné sa confiance, et qui l'ont cruellement trompé.

L'ANGLAIS.

Un Empire qui n'a d'autres bases, d'autres principes que les fantaisies du Ministre en place, et qui change souvent de Ministres, varie continuellement dans ses idées, et ne peut jamais avoir un plan suivi : mais comme dans tous les tems le besoin d'argent se fait sentir, tous les efforts des Ministres ne tendent qu'à s'en procurer par toutes sortes de

moyens, et quand ces moyens sont devenus excessifs, et qu'on n'a plus osé imposer à cause des cris du peuple, et des réclamations des Parlemens, on a inventé la ressource des emprunts, qui sont en effet de véritables impôts, puisqu'en définitif il n'y a que les impôts qui puissent être caution des rentes et des remboursemens.

LE FRANÇAIS.

Et voilà le résultat fâcheux, c'est qu malgré ces impôts et ces emprunts la Nation ne peut plus se tirer d'affaire que par de nouveaux efforts, toujours plus accablans.

L'ANGLAIS.

Vous auriez dû le prévoir : le bon sens dicte que l'administration des finances d'un grand Royaume, ne doit pas être livrée à un seul homme, ni ensevelie dans le secret, et que la Nation doit savoir à quoi s'emploient les sommes dont elle se prive pour secourir l'État ; mais vous n'avez jamais été occupé que de vos plaisirs, vous ne tourniez pas vos regards vers l'administration.

LE FRANÇAIS.

Nous ne le pouvions pas, c'était un sanctuaire, dont l'entrée nous était interdite.

L'ANGLAIS.

Vous voyiez pourtant les impôts s'accroître, les emprunts onéreux se multiplier : vous apperceviez les déprédations, les excès du luxe, les graces et les pensions portées à l'excès, les sommes mal employées ; vous saviez qu'on donnait des richesses aux gens riches et puissans ; imaginiez-vous donc que vos finances étaient inépuisables ?

LE FRANÇAIS.

Nous n'y réfléchissions pas, et si quelque lueur nous éclairait un moment, les préambules éloquens de ces mêmes édits, par lesquels on nous demandait de l'argent, nous rassuraient et nous consolaient.

L'ANGLAIS.

Oui : vos Ministres, par des plans de pure imagination, vous éblouissaient ; ils vous promettaient souvent, et bientôt, la libération entière de l'état, et vous étiez assez bons pour y croire, puisque vous y portiez votre argent ; vous ne soupçonniez pas que le taux exorbitant des intérêts, constatait le dérangement des affaires.

LE FRANÇAIS.

On soupçonnait bien quelque chose ; mais à chaque Ministre nouveau, l'espé-

rance renaissait ; on s'attendait à une meilleure administration ; il avait soin de débuter par des préambules consolans, par des plans qui séduisaient ; nous sommes bons et crédules, et c'est ainsi qu'ils se sont joué de notre bonne foi.

L'ANGLAIS.

Quelle perfidie ! tandis que le déficit minait en secret, et rongeait les racines de l'Empire français, les Ministres trompaient les gens honnêtes par des espérances qu'ils ne pouvaient pas avoir eux-mêmes, et ils se servaient de la faiblesse ou de la cupidité des hommes, pour leur présenter des amorces mensongères, et compléter la ruine du Royaume.

LE FRANÇAIS.

Et voilà précisément pourquoi il fallait changer si souvent de Ministres ; comme l'équilibre était perdu, que la recette ne suffisait pas à la dépense, et que chaque année le déficit s'accroissait, il était impossible de suivre les règles d'une prudente économie, il était indispensable de recourir aux expédiens : ces expédiens étaient onéreux, et ne faisaient qu'accélérer la catastrophe ; chaque Ministre avait sa mesure de confiance publique, en deux ou trois ans il avait épuisé ses ressources, les vices de son

administration venaient à percer, le crédit public se resserrait pour lui, il était usé, et il fallait s'en défaire ; un autre lui succédait, qui promettait, qui éblouissait de nouveau ; le citoyen crédule, qui sentait aussi le besoin de faire valoir son argent, se livrait aux plus flatteuses espérances, l'aidait dans ses spéculations, et, tant que la confiance durait, il pouvait continuer ; mais, à son tour, quand deux ou trois ans de sa trompeuse administration avaient découvert son ineptie, les bourses se resserraient de nouveau, et on se trouvait dans la nécessité de le remplacer par un autre qui prenait la même marche : et voilà, depuis nombre d'années, comment a été tissue cette chaîne d'erreurs qui nous a précipités dans l'abîme ; et voilà comment aussi M. de Calonne, ayant fait ses trois ans de ministère, et s'étant procuré par des emprunts et d'adroites ressources des sommes exorbitantes, se vit enfin, malgré son habilité, réduit à l'alternative, ou de quitter le ministère, et de laisser périr le royaume dans d'autres mains, ou de découvrir le vuide du trésor royal, et de former de nouvelles demandes ; il a choisi ce dernier moyen, et il a imaginé de convoquer cette célèbre assemblée des Notables.

L'ANGLAIS.

Ce M. de Calonne était étonnant ! jamais dans aucun pays on n'a vu un Ministre aussi gai, aussi élégant. Vraiment c'était un homme d'état, d'un *svelte*, d'une légéreté charmante : il convoque les Notables du royaume, pour leur découvrir le mauvais état des finances, pour leur montrer la nécessité de venir au secours de l'État, par des moyens qui ne peuvent qu'affliger la Nation déja trop accablée par ses charges anciennes ; et au lieu de se présenter avec le deuil dans le cœur, au lieu de promettre des réformes, de l'ordre, des économies, il arrive avec le discours le plus fleuri, et bien mieux assorti au caractère d'un rhéteur de collége, qu'à celui d'un Ministre gravé et pénétré, qui déplore la triste position des affaires ; il distingue l'économie triste de l'économie gaie, et ne veut d'aucune ; il se borne à affirmer qu'il faut de nouveaux subsides, et se réserve le droit de les dissiper à son gré : en vérité quand je lûs ce discours, je crûs que c'était un persiflage que ses ennemis avaient répandu pour le rendre ridicule et avilir ses opérations.

LE FRANÇAIS.

Cet homme qui traitait si légérement l'affaire la plus sérieuse, et qui avait tant

les

contribué par son économie, à accroître les malheurs de la France, avait tenu dans ses mains, pendant plus de trois ans, le sort et le destin du royaume.

L'ANGLAIS.

Je crois, d'honneur, que s'il était persuadé qu'il suffisait de convoquer les Notables, et de leur dire bien agréablement: » il nous manque pour égaler la recette » à la dépense, une somme dont je ne » sais pas précisément la quotité; je l'é- » value à quatre-vingt, cent vingt, » cent quarante millions: vous avez été » assemblés pour indiquer les moyens de la » lever, et vous séparer ensuite, sans en » savoir davantage »? L'assemblée devait remercier le Roi, se mettre à genoux devant le Ministre, accorder de nouveaux impôts, consentir à tout, et se trouver fort heureuse.

LE FRANÇAIS.

Heureusement les Notables sentirent que la France ne devait pas s'épuiser, pour laisser au Ministre la liberté de jetter et de dissiper l'argent à son gré. Il était absurde de faire de nouveaux efforts, pour voir revenir encore la même catastrophe: à tout moment la Nation aurait été exposée à de nouvelles demandes occasionnées par un nouveau déficit; avec un Ministre aussi leste, il n'y avait pas lieu d'espérer un meilleur ordre de choses. On fut

donc forcé de le renvoyer, et ce fut alors qu'on tourna les yeux....

L'ANGLAIS.

Oui, ce fut alors qu'on choisit M. l'Archevêque de Sens : n'avez-vous jamais réfléchi sur la position heureuse et unique, où ce Ministre se trouva dans ce premier moment? L'histoire n'offre pas une situation plus avantageuse : je ne parle pas de ce qu'il aurait pu faire, par le moyen et avec l'appui de l'assemblée des Notables ; je ne veux pas même le prendre dans l'instant de sa nomination, quand sa grande réputation inspirait une entière confiance. Je vous ramenerai seulement à ce tems, où le Parlement demandait les Etats-généraux, sans oser manifester encore les principes d'insubordination qu'il a hasardés dans la suite, où la Nation ne s'était point encore enivrée de ces extravagantes maximes de liberté, qui l'ont écartée des devoirs sacrés de l'obéissance : vous souvenez-vous de cette position ?

LE FRANÇAIS.

Sans doute ; je sais qu'il a eu de grands torts, que l'administration des finances était au-dessus de ses talens : il n'avait aucun plan, et il s'imagina qu'avec des réformes (qu'il ne put réaliser) et avec son seul esprit il réussirait, comptant tout

obtenir des hommes, par sa politesse et sa douceur; il se trompa. L'esprit ne suffit pas quand on entreprend de grandes choses, il faut du caractère; il voulut faire de grandes opérations, il ne sut pas les conduire jusqu'à leur entière exécution: quelquefois il emploia la force, et plus souvent il se laissa aller à la faiblesse; ce mêlange mal-adroit est ce qui a nui le plus aux affaires: les armées ont été envoyées, et n'ont point agi; on a vu que ce n'était que des menaces sans effet; les promesses ont succédé, mais toujours trop tard, et comme par contrainte.

L'ANGLAIS.

Je pense que la plus grande de ses méprises, est de n'avoir pas senti, dès le premier moment, la nécessité indispensable de convoquer les Etats-généraux. C'est la plus grande erreur qu'il ait commise en politique; et la cause de tous les embarras qu'il a éprouvés dans la suite de son administration. Si, à son arrivée dans le Ministère, et avant de s'être rendu odieux, il eût senti que ses projets n'étaient pas suffisans pour rétablir les affaires, et qu'il eût convoqué lui-même les Etats-généraux; que non content de combler le déficit, il eût provoqué, en bon patriote, des règles et des

lois, pour que les administrateurs qui lui succéderaient, ne pussent pas abuser; enfin, si, en homme d'Etat, il eût contribué à donner au royaume, la constitution qui lui manque, à borner, dans de justes limites, l'étendue de chaque pouvoir; à créer et à établir des principes inaltérables, qui servissent à la France de code politique, il aurait rendu la Nation heureuse et florissante, le Roi puissant et assuré dans l'exercice de son autorité; et il se serait couvert lui-même d'une gloire immortelle.

LE FRANÇAIS.

Un grand homme aurait travaillé ainsi de lui-même; et pour son propre intérêt, un homme adroit aurait senti qu'on ne pouvait plus différer, et qu'il fallait accorder de bonne grace, ce qu'il devenait impossible de refuser. M. l'Archevêque biaisait; il a promis vaguement que les Etats seraient assemblés avant l'année 1792; il a fait tout ce qu'il fallait pour que la Nation prît de la défiance, et pour qu'elle se persuadât qu'on voulait la tromper; cela a irrité les esprits de plus en plus contre la Cour, et tout le monde s'est armé contre l'autorité trop arbitraire. Pour rassurer la Nation, il promettait, il faisait des aveux, que les Rois de France n'avaient jamais fait jus-

qu'à présent ; dans d'autres tems, ces aveux auraient charmé et entraîné la Nation, mais ils étaient tardifs, et ils paraissaient arrachés ; on les regardait comme de nouvelles ruses, et l'indignation ne faisait qu'augmenter : après avoir pris les usages des Anglais, on a examiné leur gouvernement ; après avoir imité leur costume, on a passé à leurs opinions et à leur amour pour la liberté, on les a regardés comme plus heureux que nous ; en haîne de l'autorité, on a favorisé les Corps qui semblaient s'opposer au torrent du despotisme, et ceux-ci ont profité de cette disposition générale, pour étendre leur autorité, et hasarder des maximes que les troubles seuls ont fait accueillir ; on s'est enhardi, et on en est venu à des extrêmités qui annonçaient la révolte ; l'obéissance militaire même en a été ébranlée, enfin on a observé dans l'espace de deux ans, une révolution plus complette qu'on n'aurait pu l'espérer en plusieurs siècles.

L'ANGLAIS.

Dans de pareilles circonstances, il faut ou soutenir les anciennes maximes par la force et par la prudence ; ou, quand on craint de ne pas y réussir, céder, et prendre sur-le-champ un parti honorable. Lorsque la révolution des esprits devient

générale, il ne reste que deux moyens : celui de maintenir l'autorité, ou d'en céder de bonne grace quelque portion.

LE FRANÇAIS.

J'ajouterai que M. l'Archevêque avait laissé arriérer les finances et les affaires, à cet excès de désordre, sans l'avoir prévu. Dans l'édit qu'il avait donné au mois de Juin, pour faire remise de toute augmentation sur les vingtièmes, pour cette année, il avait annoncé que le Roi pouvait faire cette grace, parce qu'il était assuré de tous les fonds nécessaires pour 1788 ; et le 16 Août suivant, il n'a pu se dispenser de rendre ce désastreux arrêt, dans lequel, faute de fonds, il devait payer deux cinquièmes en papier ; cette opération a soulevé de toutes parts les cris et l'indignation. Il a senti lui-même qu'il était trop faible pour un si grand fardeau. La Nation qui, dans tous les tems, n'avait cessé de demander un ancien administateur, dans lequel elle n'avait vu que de l'ordre, du désintéressement, des lumières et de la probité, tournait tous ses regards vers lui ; heureusement le Roi s'est rendu aux vœux de tout son peuple, et c'est depuis ce moment que nos espérances se sont ranimées.

L'ANGLAIS.

Oui ; j'ai vu, j'ai entendu toute la Na-

ion soupirer après son retour ; et je vous dirai de plus, que je ne connais rien de si glorieux que la manière, dont il est rentré dans le ministère. Il prend les rènes de l'Etat, dans un tems que la conduite de ses prédécesseurs a rendu bien difficile. Sa tâche sera pénible ; mais il se doit tout entier à une Nation qui l'a sollicité si constamment, et avec tant de confiance : s'il réussit, son nom ne mourra jamais, et sa gloire durera autant que la France.

LE FRANÇAIS.

J'en espère beaucoup : mais la marche actuelle doit être tout-à-fait différente ; les moyens que M. l'Archevêque aurait pu employer, ne seraient plus aujourd'hui d'aucune utilité ; la défiance est encore trop générale, et toute proposition qui viendrait de la Cour, serait suspecte. On doit donc, avec confiance et loyauté, se remettre entre les mains de la Nation, lui exposer avec sincérité le mauvais état des finances, et espérer que les Etats prendront les moyens nécessaires pour les remettre au niveau ; pour cela, les Ministres ne doivent s'opposer à aucune des mesures que les Etats jugeront convenables, pour arrêter les désordres, les dépréda-tions, ou les prodigalités qui pourraient ramener les mêmes malheurs, et forcer à recourir de nouveau aux mêmes ressources.

L'ANGLAIS.

Personne ne peut mieux y réussir que votre nouveau Ministre. Ses principales vertus sont, le désintéressement, la probité et l'amour de la gloire : avec ces qualités, on a le courage nécessaire pour céder le pouvoir, qui ne sert qu'à ouvrir la porte aux abus de toute espèce.

LE FRANÇAIS.

Mais cela ne suffirait pas encore. Il est impossible que la Nation éclairée, comme elle l'est, ne voie pas qu'il lui manque une constitution régulière. Il ne faut pas, de son côté, que la Cour mette un entêtement mal placé, une fausse fermeté à vouloir conserver cette espèce d'autorité abusive, qui peut compromettre les biens les plus précieux à tous les hommes, la liberté et la propriété.

L'ANGLAIS.

Voilà ce que je vous disais, les uns demanderont trop, et les autres ne voudront pas accorder assez.

LE FRANÇAIS.

Les Français savent qu'il leur faut un Monarque, qu'un royaume si vaste et si puissant ne peut être gouverné que par une seule main, qui ne trouve aucun obs-

tacle à faire exécuter les lois que la Nation aura sanctionnées. Ainsi, croyez que dans cette hypothèse, et pour leur propre intérêt, ils accorderont beaucoup à l'autorité royale ; ils lui attribueront la plénitude du pouvoir exécutif : mais comme il est de la nature de toute espèce de puissance, de chercher à s'étendre au-delà des bornes prescrites ; que le tems, la faiblesse et les troubles ont amené des excès dans l'autorité ; que ces excès, sans être nécessaires à la dignité du chef, ont souvent attenté à la propriété et à la sûreté des Citoyens ; il est naturel qu'on s'occupe et qu'on obvie à la renaissance de pareils abus. Je crois que la politique actuelle doit être de se laisser enlever, ou plutôt, d'abandoner ces armes qui sont inutiles pour la défense, soit intérieure, soit extérieure, et qui ne pourraient servir qu'à favoriser des attentats. On doit s'y prêter de bonne grace, d'autant plus qu'en s'y opposant, sans espoir de succès, on risquerait d'être forcé à des sacrifices plus nombreux et plus pénibles.

L'ANGLAIS.

Ce n'est pas là ce qui m'inquiète ; vous avez un bon Roi, qui aime sincérement le bien, et qui se prêtera volontiers à tous les sacrifices qu'il croira favorables au bonheur de la Nation. De-

puis deux ans, il en a donné les preuves les moins équivoques.

LE FRANÇAIS.

J'ajouterai encore qu'il doit s'y porter pour son propre intérêt. Le bonheur personnel du Roi sera de jouir d'un pouvoir incontestable et reconnu, dont il ne puisse user que pour faire obéir aux lois, de renoncer à une puissance arbitraire, qui n'ajoute rien à sa dignité, mais qui fournit à ses Ministres, l'occasion d'abuser et de vexer en son nom.

L'ANGLAIS.

Vous pouvez dire de plus ; que si son Conseil est sage et éclairé pour une saine politique, il doit en sentir la nécessité. La Nation est dans une telle agitation, qu'il lui faut une constitution reconnue et assise sur des bases fixes et invariables ; mais si vous ne craignez pas le pouvoir suprême, ne devez-vous pas craindre la Nation elle-même ? Il est rare que, lorsqu'on secoue un joug qui nous a longtems accablé, on se place dans le vrai et juste point. Les hommes vont pour l'ordinaire bien au-delà, sur-tout si c'est la multitude qui décide. Je vois que dans ce moment, vous êtes devenus trop anglomanes, c'est une mode qui vous domine ; vous voudriez être comme nous,

vous gouverner comme nous, et peut-être trouveriez-vous dans notre administration, beaucoup de lois qui ne vous conviendraient d'aucune manière.

LE FRANÇAIS.

Vous voulez, Milord, juger de la Nation française par quelques individus étourdis, sans réflexion, qui, par ton, adoptent vos modes, même vos caprices et vos singularités, sans nul discernement; mais ce n'est pas là la Nation française; il y a dans son sein des hommes vertueux, froids et sensés qui aiment le bien. On élira sûrement pour les Etats-généraux, les gens les plus dignes de la confiance publique, ceux qui auront mérité le plus dans l'opinion qui se trompe rarement. Ils savent que notre position, nos usages demandent des lois différentes; que ce qui est bon pour l'Angleterre et analogue à l'esprit national, ne serait pas conforme, ni adapté aux mœurs françaises. Telle loi qui, en Angleterre, produit d'excellens effets, parce qu'elle tient à d'autres principes, ou à des usages inconnus en France, ne produirait pas le même bien ici, par le défaut de lien et d'amalgame avec les autres manières d'exister. Votre constitution bonne essentiellement, a cependant des défauts marqués, fruit du tems et des circonstances dans lesquelles

elle a été formée ; mais nous qui voulons en faire une toute nouvelle dans un siècle éclairé et dégagé des préjugés de la superstition, nous pouvons, et nous devons faire mieux.

L'ANGLAIS.

Nous avons pourtant de bonnes bases de gouvernement.

LE FRANÇAIS.

Et bien, Milord, nous les prendrons, mais nous les modifierons, nous les plierons à nos usages comme à nos préjugés. Nous tâcherons de joindre l'esprit patriotique à notre ancien esprit militaire et chevaleresque : nous chercherons à nous dépouiller de cet esprit resserré de corps ou de province ; qui nous a occupés jusqu'ici, faute de pouvoir employer notre énergie et notre activité dans les grands intérêts du bien public, et bientôt nous serons enflammés de l'esprit national. En un mot, nous formerons un ensemble pour nous-mêmes, dans lequel nous placerons et nous encadrerons les lois, que votre génie réfléchi a produites ; et peut-être un jour envierez-vous notre sort.

L'ANGLAIS.

C'est beaucoup dire : vous êtes encore bien neufs en matière de législation pu-

blique. Les derniers événemens ont répandu une chaleur prodigieuse dans tous les esprits ; la secousse présente vous a emportés bien au-delà du but. Je crois que vous n'êtes pas encore dans le calme et la réflexion qui sont nécessaires pour traiter d'aussi grands objets.

LE FRANÇAIS.

Le nature a accordé aux Français cette vivacité d'esprit qui les a fait exceller dans les beaux-arts, quand ils s'en sont uniquement occupés : elle les fera exceller de même dans la haute politique, quand ils fixeront leurs regards sur cette science.

L'ANGLAIS.

J'admire votre courage, vous ne désespérez jamais; l'esprit de corps ne forme aucune difficulté à vos yeux, vous l'éloignez, et vous lui substituez l'esprit patriotique. Les intérêts des ordres privilégiés ne vous allarment pas, vous espérez de leur générosité qu'ils y renonceront volontairement, ou que la Nation, mieux réprésentée par l'égalité proportionnelle du Tiers-état, les y obligera; les Provinces ne vous effraient pas davantage : vous croyez que lorsqu'elles verront que ce n'est pas le despotisme qui veut envahir leurs priviléges, mais que c'est la Nation entière qui, pour

le bien général, leur demande le sacrifice d'un bonheur superflu, elles iront au-devant avec noblesse et générosité. L'intérêt du Parlement serait de brouiller les Etats-généraux, pour qu'ils se séparassent sans avoir rien fait, et qu'ils laissassent les choses dans une ambiguité favorable à son ambition. Sa conduite dans tous les tems confirme ce soupçon, il a toujours travaillé à accroître son autorité, l'esprit de corps qui le domine, et qui l'a fait de nos jours risquer tout, même la subversion totale de l'Etat, pour la soutenir, ne vous arrête pas ? Vous espérez que lui-même, renonçant à toutes ses passions les plus dominantes, celles dont les hommes se dépouillent le plus difficilement, embrassera l'étendart du patriotisme national, et vous ajoutez que si par malheur il ne le faisait pas, on le dénoncerait à la Nation. Cette Nation est aux aguets ; elle observe toutes ses démarches, elle l'a soutenu tandis qu'il a pu la servir à lutter contre le despotisme ministériel ; mais si elle voyait qu'après ce triomphe, le Parlement, au lieu de la conduire à la liberté, prétendit l'entraîner vers l'aristocratie magistrale, elle saurait user de sa suprême autorité, et le circonscrire dans les bornes de ses fonctions. Voilà vos espérances, elles sont belles, peut-être ne se réaliseront-elles pas ; mais elles

décèlent votre ame grande et généreuse. Sans doute vous seriez capable de faire les sacrifices que vous espérez des autres : mais il me reste une observation à faire, qui, peut-être, vous causera plus d'embarras.

LE FRANÇAIS.

Je serais bien fâché de perdre mes espérances, elles sont chères à mon cœur ; mais voyons, Milord.

L'ANGLAIS.

Voici mon objection. Si tous les hommes choisis pour composer vos Etats, étaient aussi éclairés, aussi généreux que vous les supposez, j'en espérerais tout : mais pouvez-vous vous en flatter, quand ils seront élus, comme ils le furent en 1614 ? Vous savez que le Parlement a demandé au Roi de les convoquer de la même manière, et que c'est la seule qu'il regarde comme régulière et légale.

LE FRANÇAIS.

Ah ! ne m'en parlez pas, c'est le plus grand tort que le Parlement ait pu avoir avec la Nation. On l'accuse d'avoir quelquefois empêché le bien pour son intérêt ou pour élever son autorité : mais si ce reproche a pu paraître juste dans de certains tems, il ne l'a jamais été tant, ni d'une manière

aussi odieuse que dans ces circonstances. La Cour, cédant à l'opinion et à la nécessité, accorde des Etats ; elle cherche de bonne foi la meilleure manière de les convoquer, embarrassée dans le labyrinthe des différentes formes de convocation, voyant dans les siècles passés les traces de la barbarie, de la féodalité et de la domination tyrannique de la classe riche et puissante, elle communique ses embarras et ses incertitudes, elle demande des lumières aux Compagnies savantes ; elle ordonne aux Assemblées-provinciales de lui indiquer leur vœu, pour se conformer au désir de la Nation, dans la forme de la convocation ou de l'élection des Députés ; et quand ces vues généreuses et patriotiques, quand cette bonne foi mise à découvert doivent exciter la reconnaissance universelle, et porter tous les esprits à aider leur Souverain, dans une opération qui doit influer de la façon la plus décisive sur l'existence physique et morale du royaume, le Parlement, sans aucun droit, sans y être provoqué, et de sang froid, vient nous ramener au tems de l'oppression, et de l'injustice féodale : dans le moment où le Roi se rapproche de ses sujets, et cède à leurs cris, quand il retire les Edits qui avaient déplu, et qu'il rappelle ses Parlemens, malgré leur conduite indécente ; ils enregistrent l'Edit qui les

rappelle

rappelle à leurs fonctions, mais d'un ton de maître, et ne mettant plus de bornes à leur morgue insolente, ils l'éludent et l'anéantissent par des modifications, qui toutes n'ont pour objet que l'extension de leur autorité : ils veulent devenir les souverains : cela leur a nui infiniment dans l'opinion publique, et pour peu qu'ils fassent encore de pareilles démarches, toute la Nation se déclarera contre eux.

L'ANGLAIS.

J'ai entendu dans toutes les sociétés, les gens sensés parler dans les mêmes termes à-peu-près : mais ce qui indignait sur-tout, c'était cette demande de la convocation des Etats-généraux dans la forme de ceux de 1614 ; car voilà comme on raisonnait :

» Les Parlemens, fatigués par les Ministres qui demandaient l'enregistrement » d'emprunts exorbitans, et qui se renouvellaient sans cesse, n'ont pu faire autrement que de demander les Etats-» généraux ; cette démarche leur a concilié et gagné la Nation, celle-ci a » combattu pour eux : mais à présent » qu'ils ont eu le dessus, et qu'ils sont » rappellés à leurs fonctions, non contens » d'une position aussi avantageuse, ils » montrent l'ambition d'envahir une plus » grande portion de pouvoir. L'obscurité » et l'incertitude des justes limites aident

» beaucoup un Corps permanent à devenir
» plus fort : c'est l'état actuel du Parle-
» ment ; il ne peut rien gagner par les
» Etats-généraux, et il peut acquérir beau-
» coup de puissance, les choses restant
» dans la position où elles se trouvent.
» Son intérêt serait donc qu'il n'y eût
» pas d'Etats-généraux : mais les choses
» sont trop avancées pour pouvoir espérer
» de réussir à les empêcher ; ils voudraient
» donc que ceux-ci, à l'exemple des au-
» tres, se séparassent sans avoir rien fait,
» et les laissassent jouir paisiblement de
» l'autorité qu'ils viennent d'acquérir, et
» qu'ils sauraient étendre encore en pro-
» fitant des circonstances.

LE FRANÇAIS.

Au moins ce sera certainement l'avis de tous les jeunes Magistrats, dont l'esprit n'est pas encore mûr, et qui se laissent emporter par un faux point-d'honneur, sans écouter les gens sages qui voudraient arrêter leur impétuosité. On ouvre un avis qui paraît hardi, la jeunesse le saisit avec vivavité, plus il est dangereux et violent, plus il expose au ressentiment de la Cour, et plus il est glorieux de l'adopter ; si un homme modéré s'y oppose, même avec mesure et circonspection, il paraît froid et timide, il doit craindre de passer pour un lâche et un

traître, et voilà pourquoi l'avis le plus violent et le plus emporté prévaut toujours, quoiqu'il soit le moins juste et le moins raisonnable.

L'ANGLAIS.

Dans les Etats-généraux précédens, on a opiné par Ordres; il n'y avait que trois avis, celui du Clergé, celui de la Noblesse, et celui du Tiers-état; deux suffrages formaient la pluralité et faisaient la décision; il résultait de-là que les deux premiers Ordres ayant les mêmes priviléges et les mêmes intérêts se réunissaient et faisaient la loi. Si l'on continue à prendre les voix par Ordre, le nombre plus considérable du Tiers-état n'apportera aucun changement, le Tiers-état sera toujours sacrifié. En effet, on ne recueille les voix que pour avoir l'avis de la pluralité : or, dans cette forme, il devrait arriver souvent que la minorité prévalût. Supposons dans les Etats-généraux, cent voix dans l'Ordre du Clergé, cent dans celui de la Noblesse, et deux cens dans le Tiers-état, voilà ce dernier Ordre égal en nombre aux deux autres, selon la nouvelle organisation des Assemblées-provinciales, et des nouveaux Etats du Dauphiné. On agite une question favorable aux privilégiés, vexatoire pour le Tiers-état : je suppose que ce dernier Ordre, guidé par son intérêt, sera d'un avis

unanime ; je suppose de plus, que dans les deux autres Ordres, cinquante et une personnes seront de l'avis contraire, il en reste quarante-neuf autres qui seront de l'avis du Tiers-état. Voilà deux cens quatre-vingt-dix-huit voix pour l'opinion la plus juste, contre cent deux qui auront opiné pour une décision inique. Ces cent deux voix feront prévaloir l'injustice sur le nombre de deux cens quatre-vingt-dix-huit ; le petit nombre aura fait la loi.

LE FRANÇAIS

Pouvez-vous craindre qu'un abus si frappant continue d'exister dans le moment où nous sommes. Dans toutes les Assemblées-provinciales, il a été décidé que les voix des trois Ordres seraient croisées dans une proportion parfaitement égale. Je crois qu'il n'y a personne qui osât proposer de revenir à l'ancienne méthode.

L'ANGLAIS.

Dans les derniers Etats, les réprésentans du Tiers ne furent pas de vrais propriétaires taillables, mais des Maires de ville, ou des Magistrats, jouissant des priviléges de la Noblesse, dont les intérêts étaient directement contraires aux intérêts du Corps qu'ils réprésentaient. Je conçois à présent pourquoi le Parlement veut qu'on s'en tienne à la forme de convocation de 1614. Les Corps anciens

et privilégiés trouvèrent le moyen de maintenir et de perpétuer ces anciens abus, qui les ont soustraits jusqu'ici à la juste mesure des charges publiques. C'est pour cette raison que quelques Parlemens ont refusé, sous des prétextes les plus frivoles, d'enregistrer la création des Assemblées-provinciales. Ceux-même, qui cédant au vœu de la Nation, ont enregistré l'édit, se sont constamment opposés à ce qu'on changeât les anciennes cottes, et à ce qu'on procédât à un cadastre général de toutes les terres, bases indispensables pour asseoir les impôts avec égalité.

LE FRANÇAIS.

Les Parlemens disent que s'ils ont défendu les nouvelles vérifications, ils ne l'ont fait que dans la crainte de voir le fisc toujours avide, se servir des lumières que donnerait cette opération, pour avoir une connaissance plus parfaite de la valeur des biens, et pour les surcharger davantage, qu'il serait le seul à en profiter, puisque l'augmentation d'impôt qui tomberait sur les riches, ne serait point à la décharge des autres contribuables.

L'ANGLAIS.

Cela aurait été vrai dans l'ancien système, quand le fisc faisait faire les recou-

vremens par ses agens; mais depuis que les Assemblées-provinciales se sont abonnées, la somme de l'impôt est fixe et déterminée : ce que les riches payeront de plus, sera à la décharge et à l'avantage du pauvre qui est trop imposé; et voilà ce qui donne de la vraisemblance aux cris et aux plaintes qui s'élèvent de toutes parts; on assure que les terres des Magistrats, celles des gens riches et puissans, paient infiniment au-dessous de la proportion dans laquelle elles devraient être imposées, et que cette charge retombe toute entière sur le pauvre peuple, et on dit que cet abus vient de la crainte qu'avait l'Intendant ou le préposé du fisc, de se faire un ennemi puissant. Quoiqu'il en soit, tout se réduit à ce dilême : ou l'opinion générale est fondée, que le Parlement, ainsi que les gens puissans, ne paient pas ce qu'ils doivent, ou elle est fausse, et on les calomnie. Dans le premier cas ce serait une iniquité, et il serait horrible que des Magistrats préposés pour rendre la justice, fussent eux-mêmes souverainement injustes. Dans le second, il est de leur intérêt et de leur honneur de provoquer eux-mêmes la vérification de leurs biens, pour convaincre la Nation du tort qu'on leur fait par des accusations aussi graves et aussi injurieuses.

LE FRANÇAIS.

Ne parlons plus des tems passés. Le Parlement est trop sage pour ne pas sentir qu'il n'est plus possible de perpétuer de pareils abus, et trop circonspect pour entreprendre de lutter contre la Nation.

L'ANGLAIS.

En Angleterre, nous avons peine à concevoir comment des particuliers, qui n'ont d'autre mérite, d'autre mission que d'acheter une charge à prix d'argent, se sont imaginés être un Corps intermédiaire, représenter la Nation, disputer au Roi son autorité, et élever leur propre puissance sur les débris de celle du trône.

LE FRANÇAIS.

Milord, quand le Parlement a lutté contre le pouvoir arbitraire des Ministres, quoiqu'il ait donné quelquefois trop d'étendue à son autorité, il a fait son devoir, parce que le salut de la Nation était la loi suprême, il a rendu un service signalé; mais s'il voulait, pour étendre sa prérogative, nuire à la liberté et au bonheur de la Nation, on ne le regarderait plus que comme un tyran odieux, et c'est un rôle qu'il est bien éloigné de s'arroger. Au reste, voilà l'arrêt du Conseil, par lequel le Roi convoque les Notables, qui indi-

queront la forme la plus avantageuse à la Nation. Une assemblée aussi respectable doit en imposer à tout le monde, et on n'oserait pas faire des protestations contre la forme qu'elle aura dictée.

L'ANGLAIS.

Oui, j'ai vu cet arrêt, il m'a paru ne laisser rien à désirer. Le Roi y démontre l'absurdité et l'impossibilité de la dernière forme de convocation ; mais croyez-vous que les Notables ne seront pas embarrassés sur la forme qui mérite la préférence ? toutes celles qui ont été employées jusqu'à présent, ont été vicieuses et abusives.

LE FRANÇAIS.

Eh bien ! ils n'en choisiront aucune des anciennes, ils en trouveront une autre qui sera analogue aux circonstances actuelles.

En effet, il était bien contraire à la raison et au bon sens, de vouloir forcer le Roi à adopter une forme de convocation reconnue vicieuse, et de l'indiquer comme le modèle de toutes celles qui doivent suivre. Il paraît plus prudent et plus raisonnable, que les citoyens les plus illustres et les plus éclairés du royaume, se rassemblent pour combiner et proposer une forme légale qui convienne au moment

présent, et qui serve de modèle pour celles qui se feront à l'avenir.

L'ANGLAIS.

Fort bien; mais l'intérêt ne raisonne pas toujours bien: croyez-vous qu'il soit facile de trouver cette forme vraiment nationale, et qu'elle puisse concilier tous les intérêts?

LE FRANÇAIS.

Sans doute; mais je ne veux pas prévenir les avis et le jugement des Notables; l'affaire est en fort bonnes mains, et vous pouvez vous y fier.

L'ANGLAIS

Mais je voudrais savoir votre façon de penser?

LE FRANÇAIS.

Il est tard, notre conversation est déjà fort longue; si vous voulez, nous renverrons à demain la discussion de cet objet.

L'ANGLAIS.

A la bonne heure, à demain.

Fin du premier Dialogue.

DIALOGUE SECOND,

Sur la manière la plus avantageuse de convoquer les Etats-généraux.

L'ANGLAIS.

Vous m'avez promis hier de me dire votre avis particulier sur la manière la plus avantageuse de convoquer les Etats-Généraux : je vous somme de votre parole.

LE FRANÇAIS.

Il faut auparavant que j'établisse quelques bases, et que je vous détaille les principes qui me dirigent. Dites-moi, avant tout, que pensez-vous des formes ?

L'ANGLAIS.

Je pense qu'elles sont, ou la chose la plus excellente, ou la plus mauvaise que les hommes aient inventée : les formes ne sont autre chose que ce que sont, à l'égard d'une place, les ouvrages extérieurs qui la défendent. Ce sont des remparts ou des barrières qui servent à mieux défendre le fond ; ainsi, quand ce fond là est bon, elles sont très-utiles ; mais

quand le fond est mauvais, elles sont nuisibles, parce qu'elles servent à consacrer et à perpétuer ce mauvais fond; et dans ce cas, elles deviennent les ennemis de tout bien. Elles sont le prétexte, dont se servent pour maintenir les abus, les gens qui y ont intérêt, l'obstacle qu'opposent les esprits bornés aux améliorations, et le moyen infaillible de conserver les erreurs et de ne sortir jamais d'une position donnée, quelque fâcheuse qu'elle soit.

LE FRANÇAIS.

Ainsi donc, ces formes-là sont bonnes, qui servent à soutenir une loi, une institution sage, et dont il résulte quelque utilité; mais celles qui ne servent qu'à soutenir des abus, des oppressions, ou des lois, dont il résulte plus de mal que de bien, sont mauvaises, et doivent être abolies.

L'ANGLAIS.

Cela est incontestable; mais il faut ajouter une nouvelle réflexion; si l'expérience apprend que d'une institution il en résulte plus de bien que de mal, il faut respecter les formes qui la soutiennent, et voilà ce qui nous arrive. Notre constitution nous assure la propriété de nos biens, la liberté de nos personnes, le partage, et l'équilibre des autorités; elle

nous met à l'abri du pouvoir arbitraire; ce sont de grands biens, les plus grands, dont les hommes puissent jouir pour leur bonheur : mais cependant, soit que notre constitution ait été faite dans un siècle moins éclairé que celui-ci, soit que le tems ait fait naître des inconvéniens qu'on ne prévoyait pas alors, il s'est glissé dans les formes quelques abus ou quelques défauts. Nous pourrions facilement les détruire par des innovations, et nous ne le voulons pas, de peur que si nous osions une fois toucher à l'arche, on ne trouvât des prétextes pour y toucher souvent, et qu'à la fin, on n'allât jusqu'à vouloir attaquer le fond. Pour nous préserver de ce danger, nous aimons mieux souffrir ces petits inconvéniens, et nous respectons des formes qui pourraient être meilleures, mais qui telles qu'elles sont, défendent notre liberté, et notre bonheur essentiel.

LE FRANÇAIS.

Vous faites bien, Milord, parce qu'enfin vous êtes libres, et votre constitution, malgré ses défauts, vous assure les biens les plus désirables ; mais quand une Nation se trouve malheureuse, sans propriété assurée pour les biens, sans liberté individuelle ; quand les puissances qui la gouvernent, loin d'avoir chacune ses bornes fixées, sont dans une lutte continuelle

pour s'étendre, et quand les individus, témoins de leur combat, sont réduits à en attendre l'issue, pour savoir s'ils resteront sous la monarchie absolue, ou s'ils tomberont dans l'aristocratie : je vous demande si l'on doit respecter des formes qui les ont conduits à cet état déplorable, et qui ne pourraient que les y maintenir ?

L'ANGLAIS.

Le bon sens dicte, que, comme on doit sur-tout travailler pour le bonheur de la Nation, on doit proscrire des formes qui l'ont conduite au malheur, et chercher dans les principes de la raison et de la vérité celles qui pourraient la rendre heureuse.

LE FRANÇAIS.

Et que me direz-vous, Milord, si par abus de mot, ou par esprit de parti on veut donner le nom imposant de formes à ce qu'on devrait nommer plutôt un mauvais exemple? C'est ainsi que l'on donne le nom de forme à la méthode qu'on a pris pour convoquer les Etats-généraux en 1614, mais d'autres Etats-généraux ont été convoqués par des méthodes différentes. Chacun d'eux a donc le même droit d'invoquer et d'usurper le nom de forme. Il est vrai que celle de 1614 fut la dernière, mais elle ne fut, ni plus juste, ni moins

abusive que les autres. Le Tiers-état ne fut point assez réprésenté, les trois Ordres ne furent point dans une juste proportion ; et enfin, ces formes ne produisirent aucun bien, la Nation ne retira aucun fruit de ces Etats-généraux. Pourquoi donc vouloir nous réduire à une forme injuste, et dont l'expérience a prouvé les fâcheuses suites ? Veut-on que ces Etats-généraux soient aussi inutiles que ceux de 1614 ?

L'ANGLAIS.

Si les Etats de 1614 vous avaient donné une bonne constitution, je conçois que vous devriez respecter leur forme de convocation ; mais, si toutes les méthodes de convocation employées jusqu'à présent ont été injustes, parce qu'on a toujours fait tort au Tiers-état, soit parce qu'on y a opiné par ordre, soit parce que les Etats n'ont jamais produit aucun bien, soit parce qu'ils n'ont jamais donné aucune constitution à la Nation, il me semble qu'il faut abandonner toutes ces formes de convocation, et qu'il est à propos d'en chercher une autre, puisée dans les principes de la justice et de la raison.

LE FRANÇAIS.

Je crois comme vous, que, si nous ne sommes pas heureux, par ce que nous avons fait, il n'est pas prudent d'y re-

venir : mais nous devons nous occuper à faire mieux.

L'ANGLAIS.

Ainsi devrait être, selon moi, la marche de tout bon esprit, qui n'étant aveuglé par aucun préjugé, ni par aucun esprit de parti, aime sincérement le bien de la Nation.

LE FRANÇAIS.

Convenez donc, Milord, que dans la crise où se trouve la France, on ne doit pas tourner ses regards sur le passé. En effet, si ce sont des formes que nous y cherchons, nous les trouverons incertaines et discordantes ; si ce sont des exemples, tout est en contradiction ; ainsi on ne peut tirer du passé, que la triste expérience de ses erreurs pour s'en garantir, et la certitude du mauvais état de notre position actuelle. Si nous voulons sérieusement le bonheur de la Nation, il ne faut pas le chercher ailleurs que dans nos réflexions, dans les exemples des autres Nations, et dans les principes éternels de la vérité et de la raison.

L'ANGLAIS.

Quant à moi, je n'en connais point d'autres, les bonnes lois ne peuvent pas avoir d'autres bases.

LE FRANÇAIS.

Voyons donc si, en analisant la question, la raison peut nous indiquer la route qui mène à l'utilité publique. Qu'entendez-vous par les Etats-généraux ?

L'ANGLAIS.

Je crois que l'on peut les définir l'assemblée d'une Nation qui fait appeller tous les individus qui la composent, pour traiter de leurs propres affaires, et statuer sur tout ce qui pourra convenir à leur bonheur.

LE FRANÇAIS.

Quel est leur pouvoir ?

L'ANGLAIS.

Entier, universel : comme la Nation agit surelle-même, elle peut tout ce qu'elle veut, dès que la plus grande partie de ceux qui la composent sont d'accord. Elle peut réformer les abus que l'expérience lui montre, elle peut faire les nouvelles lois, que la réflexion lui inspire ; elle peutfaire tout, et défaire tout, même ce qui a été fait dans les Assemblées précédentes, qui peuvent avoir erré, et dont le tems a découvert les erreurs. Il serait absurde qu'il n'y eût pas dans la Nation un pouvoir suffisant pour détruire un mal reconnu, parce qu'il

qu'il aurait été ordonné, et que la Nation fût condamnée à être éternellement malheureuse, parce que ses ancêtres n'auraient pas bien vu, ou n'auraient pas bien prévu les changemens que la combinaison des hasards a pû amener. Enfin, comme tous les pouvoirs naissent d'elle, qui seule a pû les conférer, tous lui sont subordonnés, sans que le tems, la force ou l'usurpation puissent jamais les lui faire perdre. Son droit est imprescriptible; il émane immédiatement de la nature.

LE FRANÇAIS.

Et quels sont les désirs et les devoirs que la nature inspire à une Nation?

L'ANGLAIS.

Ce que la même nature inspire à chaque homme en particulier; le désir d'être heureux. Le bonheur est l'objet auquel tendent tous les êtres; et celui d'une Nation consiste à être riche, pour multiplier ses jouissances; à être puissante, pour qu'une autre Nation ne l'en prive pas; à être gouvernée par une bonne justice, pour conserver ses propriétés; à être bien policée, pour vivre en paix. Elle sait que toute espèce de crime trouble l'ordre, et altère la paix, qui est essentielle au bonheur: ainsi il est de son devoir de choisir des personnes qui se char-

gent de l'exécution de tous les moyens nécessaires pour obtenir ces biens et pour les conserver. C'est l'origine de tous les pouvoirs, mais en les conférant, elle se réserve sur eux une surveillance absolue et générale.

LE FRANÇAIS.

Et quel est l'objet de ces assemblées de la Nation?

L'ANGLAIS.

Consolider le bon ordre, dont dépend son bonheur; aviser aux malheurs qui sollicitent des remèdes; abolir les lois qu'elle a jugées bonnes, et ensuite q'uelle-même juge être devenues mauvaises, ou enfin, ajouter à sa constitution toutes les lois nouvelles que l'expérience, et la raison, plus éclairée par les progrès des lumières, lui enseignent être utiles.

LE FRANÇAIS.

Mais, qui convoquera ces assemblées?

L'ANGLAIS

Si la Nation n'a pas donné de forme; il paraît tout simple qu'elle soit établie par celui à qui elle a confié le pouvoir suprême, ou le pouvoir le plus étendu, celui à qui elle a donné le plus sa confiance; enfin par le chef de la Nation.

LE FRANÇAIS.

Et comment les convoquera-t-il ?

L'ANGLAIS.

Si c'était un petit Etat, où tous les individus pussent conférer ensemble, il les appellerait tous.

LE FRANÇAIS.

Mais, quand la Nation est trop peuplée et trop considérable ?

L'ANGLAIS.

Alors, il faut écrire à chaque canton, et lui dire : nous avons à traiter ensemble d'affaires importantes au bonheur général ; mais comme nous sommes si nombreux, qu'il est impossible que nous nous entendions ; comme nous sommes si loin les uns des autres, que cela serait très-incommode, rassemblez-vous entre vous, choisissez une ou plusieurs personnes dignes de votre confiance par leurs lumières et leur probité, donnez leurs vos instructions et vos pouvoirs, et envoyez-les tel jour, à tel lieu indiqué, ils y trouveront des Députés des autres cantons, et là, nous conférerons, nous parlerons, ou des abus à réformer, ou des lois à faire, ou des besoins auxquels il faut pourvoir. Chaque Député nous communiquera les

intentions, les lumières, les intérêts de leur canton respectif, et entre nous, nous déciderons de ce qui sera le plus avantageux à tous.

LE FRANÇAIS.

Et qui seront ceux qui éliront ces Députés ?

L'ANGLAIS.

Tous les individus de la Nation. Comme chaque Français a le droit de s'intéresser à ce que les lois sous lesquelles il vit, et auxquelles il se soumet, soient bonnes, il doit contribuer par ses lumières, s'il en a, à leur formation, ou au moins, pour son bonheur et sa tranquillité, il doit être satisfait des raisons que les autres ont eu de les faire. L'essentiel est que tous et chacun ayent part à cette première élection ; que tous, jusqu'au dernier, soient comptés pour quelque chose dans les affaires publiques ; que chacun use des droits qu'il a reçus de la nature, mais dont la prudence doit circonscrire l'exercie. Cet édifice de l'administration publique, commence par la plus chétive cabane, et s'élève jusqu'au plus magnifique palais. Enfin, tous les individus doivent y concourir, ou directement, ou indirectement, par les réprésentans qu'ils ont élus.

LE FRANÇAIS.

Mais quoi ? Chaque feu, chaque paroisse éliront donc un Député aux États-généraux ?

L'ANGLAIS.

Non : cela serait impraticable, le nombre en serait trop grand. Ces élus iront au chef-lieu devenir à leur tour électeurs ; et là, ils choisiront les Députés, dans lesquels ils auront eux-mêmes aussi la plus grande confiance.

LE FRANÇAIS.

Si ces électeurs nomment autant de Députés qu'ils le voudront, ce sera une cohue épouvantable ; car le peuple croit faussement que le grand nombre lui est plus utile ; et si vous fixez le nombre des Députés, plusieurs se croiront lézés. Comment réglerez-vous ces élections ? et quel doit être leur nombre ?

L'ANGLAIS.

Le plus petit nombre possible, pour qu'il y ait plus d'ordre et de facilité à traiter. ~~Il faut~~ pourtant qu'il soit suffisant, pour que chaque canton puisse complettement exposer ses droits.

LE FRANÇAIS.

Et dans quelle classe doivent-ils être élus ces Députés aux États-généraux ?

L'ANGLAIS.

Dans celle des propriétaires, non seulement parce que l'homme qui jouit d'une propriété foncière de terre, porte avec lui une recommandation, par laquelle il est censé avoir eu l'éducation la plus convenable à cette honorable confiance ; mais encore parce qu'il est lui-même lié par son propre intérêt au bien de la chose publique. Comme il est possible que dans ces assemblées on traite des impôts, et qu'il doit les payer, il a le plus grand intérêt à ce qu'on ne les établisse pas sans une vraie nécessité, et à ce qu'on ne les répartisse qu'avec une juste proportion.

LE FRANÇAIS.

Mais vous savez que la Nation française est, et a été de tous tems, divisée en trois Ordres ; que sa constitution politique tient à ces trois Ordres ; qu'ils sont séparés entre eux par une ligne de démarcation si frappante, que rien ne peut les confondre, et il n'y aurait rien de légal, si tous les trois ne concouraient aux délibérations de l'État.

L'ANGLAIS.

La distinction des trois Ordres n'entre pour rien ici, ou plutôt tous les trois y sont compris naturellement, le peuple peut les élire indistinctement; et comme ce droit d'éligibilité constitue la part que tous doivent avoir dans la chose publique en qualité de citoyens; si le hasard faisait que les premiers électeurs n'eussent nommé personne dans l'un des trois Ordres (ce qui n'est pas possible), cet Ordre ne pourrait s'en prendre qu'à lui seul, ce serait sa faute de n'avoir pas inspiré la confiance nécessaire pour avoir part à l'élection; il devrait se consoler dans la certitude que ses droits existent, et seront mis en valeur quand il aura mérité cette confiance.

LE FRANÇAIS.

Mais, oubliez-vous que ces Corps ont chacun des intérêts qui leur sont particuliers, et qui sont même en opposition les uns aux autres; il est juste, et même nécessaire qu'ils entrent par égale partie, afin que leurs forces soient en équilibre, et que l'un n'usurpe pas sur l'autre.

L'ANGLAIS.

Je vous parle selon le langage que vous m'avez dicté, celui de la raison et

de la vérité, et vous allez me ramener aux tems passés et à vos institutions absurdes et gothiques : vous parlez, en vérité, comme si la Nation était divisée en trois corps ennemis, qui se disputassent l'un et l'autre ; que les Etats-généraux ne fussent qu'un champ de bataille, où les trois armées en présence vinssent conquérir des avantages aux dépens des vaincus ; et que pour arriver à ce but, chaque armée cherchât à se procurer le plus grand nombre de combattans bien disposés à ne pas céder un pouce de terrein, quelque soit dans la suite le sort de la Nation entière.

LE FRANÇAIS.

Je crois voir que tout le mal tient aux priviléges, ou exceptions d'impôts accordés et usurpés par les deux. Corps les moins nombreux et les plus riches, et j'espère que le Clergé et la Noblesse feront des sacrifices à la Nation.

L'ANGLAIS.

Comprenez-vous dans ces sacrifices la destruction de ces impôts désastreux, qui n'ont d'exemple chez aucune Nation. La taille qui éteint toute industrie et toute aisance, parce qu'elle la rend dangereuse. Le franc-fief, presqu'aussi absurde, puisqu'en rendant aux Roturiers l'achat des terres plus difficile et plus cher, il en rend la

circulation plus lente et nuit à l'agriculture, parce qu'il est censé que celui qui achète a la volonté et les moyens d'améliorer : et réfléchissez-vous que ces mêmes impôts ne tombent que sur la classe la plus pauvre de vos concitoyens ? Car, grace à la quantité de charges qui chez vous donnent la Noblesse, dès que le Roturier a pu se procurer une certaine masse de richesses, son premier soin est de se tirer de cet état, qui à la fois le ruine et l'avilit, pour entrer dans celui, où à l'instant il est associé à tous les priviléges, et à toutes les exemptions ; et comme ces exemples se multiplient, et se multiplieront à l'infini, il est clair que la classe des contribuables n'est formée que de ceux qui, manquant d'industrie, ne peuvent jamais s'enrichir, ou de ceux qui, commençant à s'exercer dans les arts, sont la partie de la société, pour laquelle, si la Nation était riche, il se ferait un dépôt destiné à la secourir.

LE FRANÇAIS.

Je ne puis, malheureusement, qu'ajouter des réflexions aux vôtres ; moi, qui suis né dans une Province commerçante, je ne puis que confesser que c'est avec la plus grande douleur que l'on voit tous les jours un manufacturier qui, par ses lu-

mières et son application avait fait prospérer une fabrique, l'abandonner et la transmettre en d'autres mains, qui n'ayant ni les mêmes qualités ni les mêmes ressources, la laissent languir, et enfin se détruire. Ainsi l'industrie est toujours dans l'enfance, et manque des lumières et de la constance que l'éducation transmet du père aux enfans. En France, il n'y a que deux extrêmes, ou l'industrie d'un homme a été malheureuse, et alors elle se dissipe; ou elle a été heureuse, et il l'abandonne, quoiqu'elle ne soit point à sa perfection, parce qu'il passe à un état plus heureux et réputé plus honorable.

L'ANGLAIS.

C'est sur cet objet, que nous avons les plus grands avantages. Comme en Angleterre, la loi n'accorde pas au Noble la moindre diminution dans la quotité de l'impôt, nous avons infiniment moins de motifs pour sortir de l'état de nos pères : aussi l'on voit des familles très-riches exercer la même industrie, à laquelle elles dûrent leur première existence ; convenez, qu'il est extraordinaire que votre Nation, voulant rivaliser avec nous dans l'industrie et le commerce, n'adopte pas les maximes qui chez nous les font fleurir, et que vous suiviez au contraire des erremens qui doivent infailliblement les faire

périr. Cela ne vaudrait-il pas mieux pour vous que nos fracs et nos Jokeys ?

LE FRANÇAIS

Milord, je sens trop bien que tant que nous en serons à disputer pour nos priviléges, nous ne pourrons pas avoir l'esprit national ; mais laissez-moi mes espérances, et permettez-moi de supposer un moment que les priviléges n'existent pas, et que tous les citoyens, sans exception, paient les impôts établis selon la valeur de leurs biens; je suppose encore que la recette est égale à la dépense publique, et qu'il y a pour cela un état de paix, et un état de guerre : ne riez-vous pas de mes suppositions ? Cependant elles sont possibles, et la raison voudrait qu'elles fussent réelles : dans ce cas donc, je vous demande qu'est-ce qu'on pourrait agiter dans ces assemblées ? ce ne serait ni la conservation des priviléges, puisque nous supposons qu'ils n'existent plus, ni la réclamation des distinctions ou des prééminences des deux Ordres, parce que personne ne s'aviserait de les leur disputer ; ce ne serait pas non plus la quotité des impôts que je suppose établis et suffisans : ces objets ont disparu, et tout-à-coup disparaissent avec eux, l'esprit personnel et la rivalité ; les États ne sont plus un champ de bataille,

et vous conviendrez qu'au même instant, on s'occupe d'y traiter les objets les plus propres à consolider le bien public, on y discute d'une manière moins onéreuse d'asseoir l'impôt établi, on réforme les relâchemens dans la justice tant civile que criminelle, on agite les moyens d'accroître les forces de l'État, pour résister aux ennemis, et faire prospérer le commerce ; ceux d'établir la liberté individuelle de tous les citoyens ; ceux de former des lois favorables à l'agriculture et à l'éducation, vraies bases du bonheur des États. Voilà des objets publics, qui doivent infailliblement former l'esprit national.

L'ANGLAIS.

On ne peut mieux démontrer que vos priviléges sont la source de tous vos malheurs : mais quoique je sois touché des bonnes dispositions de votre Clergé et de votre Noblesse que vous pensez qui feront des sacrifices, je vous dirai crûment que si ces sacrifices ne sont pas bien francs et bien complets, ils ne vous seront d'aucun avantage, et alors ne me parlez plus de votre philosophie, ni de votre siècle de lumières. Quoi ! Licurgue persuadera aux Lacédémoniens d'abandonner leurs terres, de les mettre en commun, de se dépouiller de leur or ; et

les Français ne voudront pas quitter leurs chétifs et ruineux priviléges ?

LE FRANCAIS.

C'est le tems qui apporte la maturité à toutes choses, et avec elle la perfection : en attendant il faut que je tente, comme Solon, de donner, non les meilleures lois possibles, mais les meilleures qu'il sera possible de faire accepter.

L'ANGLAIS.

Puisqu'il faut, pour que votre convocation ait lieu, que je fasse cette entorse à la justice, et que je suppose que l'élection des Députés se fera par Corps, je le veux bien, sans conséquence ; et dans l'espérance que le tems réformera encore cet abus.

LE FRANÇAIS.

Eh bien ! dites-moi, quelle est la forme dictée par la raison, pour élire les Députés des trois Ordres dans la proportion de ceux que doit députer le canton.

L'ANGLAIS.

La raison dicte qu'au moins on donne au Tiers-état une supériorité si décidée, qu'il ait une prépondérance infaillible : le moins que je lui donnerais, serait le double. A quatre privilégiés j'opposerais huit Députés du Tiers-état, et celui-ci

n'aurait pas encore la proportion qui lui est due, parce qu'il est au moins, comme vingt à un.

LE FRANÇAIS.

Y pensez-vous, Milord! le Tiers-état abuserait.

L'ANGLAIS.

Il ne peut jamais abuser : il est la Nation ; il est la chose publique. Je répète que le Tiers-état ne peut pas abuser, parce qu'il est le maître, parce que sa volonté étant celle de la pluralité, elle est la volonté de la Nation : il ne peut pas abuser, parce que tout ce qui consiste à ne pas payer comme lui, et autant que lui, est injuste, et que tout ce qu'on s'est exempté de payer a été une surcharge pour lui, et par conséquent un vol qu'on lui a fait, il est toujours en droit de révendiquer ses droits qui ne peuvent encourir aucune prescription.

LE FRANÇAIS.

Vos principes sont certainement pris dans l'exacte justice, mais ils sont sévères, et peu propres à notre état actuel ; ne gâtons pas le bien que nous pouvons faire, contentons-nous de l'égalité, comme ont fait les Assemblées-provinciales, ou comme viennent de faire les États du Dauphiné.

L'ANGLAIS.

L'égalité, Monsieur, l'égalité! Vous voulez égaler les volontés de plus de vingt-trois millions d'hommes à celle de moins d'un million, c'est encore insulter à la raison.

LE FRANÇAIS.

Oui, mais ce sera la dernière fois. Passons à la convocation. Sera-ce par Bailliage, comme on l'a fait en 1614; par gouvernement ou par ville, comme on l'a fait d'autres fois?

L'ANGLAIS.

Eh quoi! vous parlez encore de Bailliages, et de la manière dont on convoqua les Etats en 1614. L'Edit du 5 Octobre donné pour la nouvelle convocation des Notables a fait voir d'une manière claire et sans replique, que le Parlement n'avait pas assez réfléchi sur ce qu'il exigeait, et que par sa demande de convoquer selon la forme de 1614, qu'il appelle régulière, et que la raison et l'expérience ont appellé injuste et barbare, il voulait exposer la Nation à perdre le fruit qu'elle attend des Etats qu'on va tenir. Je ne connais rien de plus absurde que de vouloir, dans les choses les plus essentielles à la Nation, nous forcer à prendre

pour modèle un plan de convocation gothique et mal conçu, qui, s'il était adopté à présent, servirait de modèle pour tous les Etats à venir, et les gâterait à jamais; au lieu de profiter des erreurs et des funestes suites que cette forme a produites, pour s'en donner une autre juste, convenable, et qui serve à jamais de règle pour tous ceux qu'on tiendra par la suite. La raison et le bon sens ne vous dictent-ils pas cela?

LE FRANÇAIS.

Oui, Milord, et nous le ferons, n'en doutez pas. Le Roi qui a senti les entraves et les menaces qu'annonçait cette indication, a appellé les Notables; il s'est appuyé de leurs suffrages, et il n'y a pas de doute que les Notables, loin d'adhérer à cette convocation absurde, conseilleront au Roi un plan juste et convenable, et que les Etats seront organisés d'une manière à produire des effets utiles. Ainsi la convocation ne sera point faite par Bailliages, la ferons-nous par Villes?

L'ANGLAIS.

Ah, Monsieur! gardez-vous en bien, et voyez les inconvéniens qui en ont résultés pour nous: nous avons eu la maladresse de donner aux Villes le droit de nommer des Députés pour notre Chambre des

des Communes, suivant la proportion de leur population, et de leurs richesses, sans prévoir que le tems amène des révolutions, par lesquelles les Villes, qui dans un siècle sont très-peuplées et très-riches, deviennent pauvres et désertes, tandis que les plus petits villages deviennent de grandes villes; de sorte qu'aujourd'hui tout l'équilibre est rompu. Londres, malgré son immense population et ses grandes richesses n'envoie que quatre Députés à Manchester, et d'autres villes importantes n'en envoient point du tout, parce qu'alors elles n'étaient que des petits villages; et il arrive au contraire que des bourgs, devenus de misérables villages, envoient encore leurs Députés : la même chose vous arriverait.

LE FRANÇAIS.

Il faudra donc en venir à faire les convocations par Provinces?

L'ANGLAIS.

Cela serait plus stable, plus méthodique, mais je crois qu'on peut encore simplifier et perfectionner cette idée en se servant de la division adoptée pour l'établissement des Assemblées-provinciales.

LE FRANÇAIS.

Eh bien, Milord, voilà mes questions

finies ; car vous voilà arrivé où je voulais vous amener.

L'ANGLAIS.

Cela devrait être. Comme nous ne cherchons que la vérité, la justice et la raison, il faut que nous nous rencontrions : mais, puisque vous avez conçu cette idée, et que vous y avez réfléchi, c'est à vous à la développer.

LE FRANÇAIS.

Eh bien, Milord, je me suis dit, quand, par l'établissement des Assemblées-provinciales on a voulu que chaque Province eût son régime intérieur, administré par elle-même, on a cherché le moyen d'organiser toutes les classes, de manière que du plus petit citoyen jusqu'au plus grand, la volonté de chacun eût part à l'administration commune, et que par une succession graduelle, et bien entendue, la confiance de tous les individus, prenant son origine dans chaque paroisse, vint enfin reposer sur les derniers élus qui composent l'Assemblée-provinciale. Les paroisses envoient chacune cinq Députés à l'Assemblée-d'arondissement ; là on élit un Député qui se rend à l'Assemblée du district ou de département, et c'est cette dernière Assemblée qui choisit le représentant du district à l'Assemblée-provin-

ciale ; de même à l'établissement des Etats-généraux, le choix peut prendre son origine dans chaque Généralité, et venir se terminer dans la Capitale pour le régime de la Nation entière. Cette application de la méthode que l'on a prise pour la convocation des Assemblées-provinciales, à celle de l'Assemblée des États-généraux, a toute sorte de présomption en sa faveur, elle a été approuvée par toute la Nation, qui l'a reçue avec transport. Je vous dirai de plus que non-seulement l'approbation de la Nation m'autorise, mais encore la nécessité m'y force : car le Conseil a démontré, dans l'Arrêt du 5 Octobre dernier, l'absurdité et l'impossibilité de convoquer par Bailliages. Vous avez démontré l'inconvénient et les dangers de convoquer par Villes ; il ne reste donc d'autres moyens, pour que tous les individus de la Nation puissent y avoir part, que de convoquer les Etats par Provinces ou par Généralités, et entre ces deux moyens je ne balance pas, et suis pour le dernier.

L'ANGLAIS.

Détaillez-moi, je vous prie, vos raisons de préférence.

LE FRANÇAIS.

Elle sont bien simples. La convocation

par Provinces ramenerait une partie des inconvéniens de celle par Villes et par Bailliages. Nos Provinces diffèrent tant en étendue, en population, en richesses; la masse des contributions porportionnée à ces objets, est par conséquent si inégale entre elles, que le nombre des Députés de chacune serait très-difficile à fixer d'une manière juste, et qui par conséquent ne donnât pas lieu à des réclamations qui absorbent le tems et emporteut l'attention. Au contraire, les Généralités ont beaucoup d'égalité entre elles, parce que les Provinces les plus étendues sont divisées en un plus grand nombre: par exemple, celle de Normandie est plus étendue, plus peuplée, plus commerçante, plus riche, et contribue pour une somme bien plus forte que le Dauphiné; mais aussi elle est divisée en trois Généralités, et le Dauphiné n'en a qu'une. Si donc chaque Généralité envoie quatre Députés aux États, le Dauphiné n'en enverra que quatre, au lieu que la Normandie en enverra douze.

L'ANGLAIS.

Je trouve votre idée admirable; mais vous me parlez de quatre Députés par Généralité, y pensez-vous? Il n'y a que trente-deux Généralités, et votre Assemblée des États ne serait que de cent vingt-huit personnes.

LE FRANÇAIS.

Eh bien ! ne trouvez-vous pas que ce soit assez ?

L'ANGLAIS.

Je sais bien que peut-être il y en aura encore trop pour le bon ordre ; mais j'entends déja les cris qui s'élèvent de toutes parts, qu'une Nation composée de vingt-quatre millions d'hommes sera incomplétement réprésentée par une Assemblée de cent vingt-huit Citoyens ; que si une Assemblée-provinciale est composée de quarante-huit Membres pour une seule Généralité ; le nombre de cent vingt-huit ne paraît pas en proportion pour celui de trente-deux Généralités : enfin que tous les États-généraux ont été jusqu'ici fort nombreux ; que même les derniers furent de plus de quatre cens personnes.

LE FRANÇAIS.

Je répondrai à tout cela, d'abord ce que je crois que nous avons déja dit, que la vraie réprésentation d'une Nation ne consiste pas dans le grand nombre des réprésentans ; mais dans le soin que toutes les parties de la Nation, sans exception, aient des réprésentans librement élus par elles, dans l'attention que le nombre des

Députés soit dans une proportion si égale, qu'aucune Province ne puisse craindre par la prépondérance des autres, d'être surchargée dans une mesure injuste ; tout cela ne se trouve pas dans le nombre, mais dans le choix des représentans : ensuite je vous dirai que je ne crois pas qu'il faille absolument quarante-huit Députés pour chaque Assemblée-provinciale ; mais quand cela serait, voulez-vous comparer le travail de personnes chargées de mille détails, à celui des gens qui n'ont qu'à peser mûrement, et à conférer sur des objets connus et réfléchis d'avance. Remarquez encore que ces personnes choisies apporteront le résultat des travaux d'une multitude de citoyens, que ces grands intérêts auront excités ; elles auront au moins les instructions des Généralités. Quant au nombre de quatre cens, dont était composée la dernière assemblée, eh quoi ! voudriez-vous que nous fissions comme eux, après de longues et interminables questions, plus divisés qu'en arrivant, ils se séparèrent las et fatigués, sans avoir rien conclu ; et vous-même, Milord, qui connaissez les délais, les inconvéniens, et la confusion de votre Chambre des Communes, vous me réfusez le petit nombre, qui me sauvera de tous ces inconvéniens.

L'ANGLAIS.

Vous prêchez un converti ; je vous ai seulement prévenu de tout ce qui vous sera dit par ces gens à routine, qui ne connaissent d'autres regles que celles qu'ils trouvent établies, et auxquels la respectable antiquité impose tellement, qu'ils deviennent les conservateurs des erreurs et des obstacles qui s'opposent à tout bien nouveau. J'ai lu dans un Auteur qui vient d'écrire sur les Etats-généraux, *qu'il aimait la cohue* ; on ne peut pas disputer des goûts ; il faut espérer qu'il n'y aura pas beaucoup de gens qui pensent comme lui ; mais vous pouvez être sûr que ce sera l'ambition de tout le monde d'être un des Membres de ces Etats-généraux si nouveaux pour vos esprits, et si propres à enflammer vos ames. La première occasion de se montrer comme citoyen, et de faire connaître ses lumières et ses talens, ne peut-être saisie qu'avec un grand empressement ; et croyez-moi, cette raison pourra être assez puissante pour décider une convocation très-nombreuse.

LE FRANCAIS.

Eh bien, Milord, qu'ils aient huit, douze réprésentans s'ils veulent, par Généralité, ils auront trois cens quatre-vingt-quatre personnes à accorder ; ce sera

plus de bruit, de confusion, et moins de plus bien à espérer de chaque Assemblée.

L'ANGLAIS.

Ne nous arrêtons pas davantage : si c'était à moi à décider, je vous jure qu'il n'y en aurait pas un de plus ; ainsi dans notre comité, je décide pour vous, et je vous accorde que vous n'en ayez que quatre.

LE FRANÇAIS.

Eh bien, Milord, je voudrais aussi que ces quatre Membres fussent tirés des Assemblées-provinciales, que quelques-uns appellent avec plus de raison, Assemblées de Généralités, et qu'ils fussent choisis par les Membres qui les composent.

L'ANGLAIS.

Votre idée est excellente et pourra s'exécuter avec avantage dans quelques années, quand ces Assemblées auront été choisies par les Peuples ; mais jusqu'à présent la première moitié ayant été choisie par le Roi, et cette moitié ayant choisi l'autre, le peuple ne peut les regarder comme ses réprésentans.

LE FRANÇAIS.

Je le sens à regret : car ces personnes ont déja l'avantage d'être instruites, celui

de s'être livrées aux affaires publiques, et de reconnaître les forces et les ressources de leur Généralité. Nous nous bornerons donc à faire entendre aux Electeurs qu'ils peuvent choisir à leur gré ceux qui sont déjà employés dans les Assemblées ; mais à l'avenir que ces Assemblées soient des espèces d'écoles qui fournissent les quatre Députés aux Etats-généraux. J'espère que vous ne vous ferez pas prier, ni les Peuples non plus, pour sentir l'avantage de joindre à votre choix l'expérience des affaires et pour voir que ceux qui ont déja fait un cours d'administration, valent mieux que des hommes nouveaux. D'ailleurs, soit qu'on établisse des Etats-généraux à des époques périodiques ; soit qu'on les tienne seulement quand les circonstances l'exigeront, vous trouvez les réprésentans de la Nation tous prêts, sans qu'il faille de longues et pénibles convocations. Voyez aussi combien cela contribuera à simplifier la totalité de l'édifice, dont nous établissons actuellement la charpente.

L'ANGLAIS.

Vous voilà avec vos quatre, huit, ou douze Membres par Généralité, qui composent vos Etats-généraux, et qui seront légalement élus, et maîtres de faire tout ce qu'ils trouveront juste et raisonnable

pour le bien de la Nation. Voyons à présent ce que vous en faites.

LE FRANÇAIS.

Avant que je commence à les faire agir ; dites-moi, Milord, qu'est-ce que vous pensez de l'institution des Assemblées de Généralité ?

L'ANGLAIS.

Je pense, Monsieur, que c'est le chef-d'œuvre de l'esprit humain ; que jamais les hommes, en matière de morale et d'administration, n'ont rien inventé qui soit aussi conforme aux droits de la nature, à leur propre dignité, et si capable de contribuer à leur bonheur. Que je lise l'histoire ; que je parcoure toutes les Nations actuelles ; examinant leur constitution, leur régime, toutes me paraissent barbares, si je compare leurs institutions publiques avec celles qui viennent de s'établir en France. Que le premier qui inventa cette sublime idée est un des grands bienfaiteurs de sa Nation ! et combien il le sera du genre humain, si les peuples sont assez sages et assez éclairés pour l'adopter : combien aussi ceux qui l'adopteront seront, avec le tems, heureux et puissans ? Trouvez-vous que j'en dise assez.

LE FRANÇAIS.

Oui, Milord ; mais ce que vous dites n'est que juste.

L'ANGLAIS

Eh bien ! je ne dis pas encore tout ce que j'en pense. En effet, voyez ces Grecs si fiers de leur esprit et de leur supériorité sur toutes les Nations connues : examinez ces Romains, les maîtres du monde, qui portèrent leurs armes et leurs mœurs d'une extrêmité de la terre à l'autre. Suivez ces Francs, ces Goths, ces Vandales, qui ravagèrent tout, et qui furent nos pères. Parcourez le vaste Empire de la Chine si renommé par la sagesse de ses lois, par l'accord et la liaison des degrés dans les pouvoirs qu'ils ont établis pour maintenir l'ordre et la police. Eh bien ! aucune de ces Nations n'a trouvé des moyens si doux, si justes, si bien entendus pour faire jouir les hommes de leurs propriétés, et des biens auxquels la nature les appelle. Gloire soit rendue à la France qui les a inventés la première : elle a rencontré la route du bonheur public et individuel ; avec le tems elle profitera des fruits que cet établissement doit produire.

LE FRANÇAIS.

Je pense encore, Milord, que cet éta-

blissement est capable lui seul de régénérer la Nation. Je vous ai dit tout ce que j'espérais des États-généraux. Eh bien ! si par malheur ils ne produisaient pas tous les bons effets que nous en attendons ; ces Assemblées les procureraient un peu plus lentement, il est vrai, mais en arrivant toujours à un degré tel que par leur exemple, et par leur influence, la Nation se trouvera convaincue que le bonheur particulier ne peut se trouver que dans le bonheur général. En effet, quand la Nation entière jouira de tout le bonheur qu'elle peut avoir, elle en répandra sur chaque partie une plus grande portion, que celles, que chacune de ces parties isolées, même celles qui sont les plus privilégiées ne pourraient en avoir séparément, et en affaiblissant la Nation.

L'ANGLAIS.

Mais, un moment ; ce n'est pas pour les Assemblées, telles qu'elles sont, que je montre un aussi grand enthousiasme ; on a commis dans leur organisation des fautes graves, qui doivent retarder et affaiblir ces bons effets. Ces Assemblées ont dégénéré en se développant. Les premiers qui les inventèrent, les créèrent vigoureuses et indépendantes : quand elles parurent pour la première fois à l'assemblée des Notables, elles avaient déja perdu

de leur dignité ; et les Notables les dégradèrent encore en leur donnant une forme gothique, établie d'après le respect pour les priviléges, et la distinction des Ordres. Enfin, la dernière administration voulut les réduire aux simples fonctions d'Intendans, et à la qualité de répartiteurs.

LE FRANÇAIS.

Vous avez raison : aussi a-t-on dit plaisamment que chaque Membre des assemblées était un $\frac{1}{48}$, une fraction d'Intendant.

L'ANGLAIS

On les mit dans une servile dépendance du ministère : le fisc voulait les obliger à des abonnemens, sans qu'ils pussent avoir les connaissances nécessaires pour les accorder ; on voulait la juste répartition de l'impôt, et on ne voulait pas leur permettre de faire un cadastre. Quelques-uns des Parlemens réfusaient le bien des Provinces, sous prétexte de formalités ; d'autres y consentaient, mais avec des modifications, et sur-tout celle de ne pas faire de nouvelles vérifications, et les menaçaient de punition s'ils osaient faire la moindre innovation. La prudence arrêta toutes les assemblées ; l'administration faible n'osa les soutenir, ainsi les assemblées commencèrent à se décourager.

LE FRANÇAIS.

Enfin les Etats-généraux s'approchent, et la Nation qui sent leur importance, leur donnera une existence indestructible.

L'ANGLAIS.

De plus, la première idée avait été de les composer uniquement de propriétaires, et de les choisir dans tous les Ordres, sans aucune distinction, et à volonté; cette marche était plus conforme à la raison; parce qu'il ne devait siéger dans ces assemblées que ceux qui y avaient le plus grand intérêt, et que d'ailleurs la confiance ne doit être gênée, ni circonscrite : mais l'Assemblée des Notables en 1787, guidés, soit par la crainte que les Ordres privilégiés perdissent leurs usurpations, soit par le dédain d'une égalité qui les rapprochait du Tiers-Etat, changea cette forme. Les Assemblées, même en se constituant, ont dédaigné aussi d'admettre dans l'ordre de la Noblesse, les nouveaux Nobles, exigeant qu'ils eussent au moins quatre générations, et cent ans d'ancienneté; par-là elles ont privé l'Etat du zèle et des lumières que pourraient apporter une classe nombreuse de citoyens, qui doivent être d'autant plus actifs, et plus laborieux, qu'ils sont plus près de l'industrie, de l'ordre et des autres vertus,

qui leur ont procuré les richesses avec lesquelles ils ont acquis la Noblesse : qu'ils ont eu pour l'ordinaire une éducation plus soignée que celle qu'on donne à l'ancienne et indolente Noblesse ; qu'ils ont besoin de plus d'efforts pour s'illustrer : et qu'enfin il est très-injuste de les priver des droits qui leur sont légitimement acquis.

Comment ! vos Nobles d'extraction ne voulant pas admettre dans leur classe les nouveaux Nobles, et le Tiers-état ne pouvant pas les recevoir dans la sienne, ne faut-il pas les placer quelque part ?

LE FRANÇAIS.

Mais le mal, Milord, c'est que le Tiers-état a déja admis dans son Corps plusieurs nouveaux Nobles ; soit que les nouveaux Nobles, pressés par l'envie de figurer dans l'administration, aient demandé au Tiers-état de les admettre ; soit que le Tiers lui-même, dans une ignorance absolue sur ses vrais intérêts, sans songer aux droits et aux exemptions que donnent aux nouveaux Nobles, des intérêts contraires aux leurs, et flattés peut-être de se voir associés à des personnes d'une classe supérieure, l'ait désiré ; le fait est que le gouvernement n'a point eu la fermeté de mettre chaque chose à sa place,

et que des Nobles sont actuellement représentans du Tiers.

L'ANGLAIS.

Vous me confondez, avec les motifs que vous attribuez aux uns et aux autres. Comment un Noble d'extraction se croirait humilié d'être assis sur la même ligne qu'un nouveau Noble, pour y traiter de leurs affaires communes ; et l'autre se croirait élevé : mais il me semble que dès qu'on se lève, et qu'on sort de l'Assemblée, chacun s'en va de son côté chez soi, user des droits que la Nation accorde aux distinctions qu'elle a établies, et la seule séparation supportable dans ces assemblées, est celle des différens intérêts, puisque malheureusement ils subsistent encore. Mais ce sujet, qui n'est que méprisable, va pourtant avoir un effet important : car, ou le Tiers s'éclairera ; et alors il rejettera de son sein ces Membres qui, en étant réellement sortis, ont des intérêts opposés aux siens, et alors vous laissez dans les lymbes, vous laissez sans existence une partie considérable de la Nation, et celle peut-être qui est la plus active, et la plus animée, ou le Tiers se trouve honoré de les garder dans son sein, et de leur donner sa confiance, et alors je n'y vois plus d'entrée pour le

Laboureur,

Laboureur, et je gémis plus que jamais sur votre pays : mais comment vos nouveaux Nobles, et vos gens instruits du Tiers-état ont-ils laissé établir cet abus ?

LE FRANÇAIS.

Mais il faut convenir que jusqu'à présent, il n'y a pas eu de tort prouvé du côté du Tiers ; il n'a encore ni choisi, ni rejetté personne. Les nouveaux Nobles ont montré qu'ils préféraient d'entrer dans le Tiers à n'être nulle part, et parce que cela ne compromettait en rien leurs intérêts ; mais si on les eut exclus, ils réclameraient peut-être d'avoir un état fixe, et alors je défie qu'ils ne soient pas écoutés.

L'ANGLAIS.

Ce serait un événement assez plaisant pour le siècle de lumières : mais moi, qui m'intéresse par-dessus tout, au Tiers-état, parce qu'il est la vraie Nation, et qu'il a toujours été opprimé, je l'exhorte, et je le prie de ne choisir jamais d'autres réprésentans que ceux pris dans sa propre classe. Sera-ce le nouveau Noble qu'il prendra pour chevalier ? Comptera-t-il sur lui pour anéantir cette taille accablante, cet odieux franc-fief, et ces abominables vexations qu'il souffre seul dans les logemens de gens de-guerre et les milices. C'est sur ses laboureurs qu'il

doit compter, et cependant, jusqu'à présent, ils sont exclus ; on a élu un Avocat, un Procureur, un Marchand, un Bel-esprit, mais jamais un Paysan.

LE FRANÇAIS.

Je suis convenu avec vous, Milord, que nous en étions encore aux élémens de la politique, nous n'avons que des lueurs d'espérance ; et vous voudriez que tout d'un coup nous fussions arrivés à la perfection. Les paysans ou laboureurs sont à présent vis-à-vis du Tiers, ce que le Tiers était jadis vis-à-vis des deux autres Ordres ; mais les lumières se communiquent de proche en proche ; elles passeront aux habitans de la campagne, et alors ils revendiqueront leurs droits.

L'ANGLAIS.

Voyez les Etats du Dauphiné qui viennent d'être formés, les fermiers en sont exclus.

LE FRANÇAIS.

Ils ont peut-être eu de bonnes raisons, et ont régardé les fermiers, qui, en général, ont peu ou point de terres, comme trop dépendans de leurs propriétaires, et comme s'ils n'avaient qu'un avis commun avec eux. Le Clergé et la Noblesse gagne-

raient trop de voix. Je trouve que les Etats du Dauphiné sont aussi bien organisés, que peut le comporter la supposition des priviléges, et la distinction des Ordres. J'y vois même du désintéressement, de l'amour du bien, et de l'égalité avec le Tiers-état. Il y a certaines dispositions qui n'auraient pas obtenu mon suffrage, et sur-tout le grand nombre de spectateurs.

L'ANGLAIS.

Vous me donnez d'assez bonnes raisons; mais je n'en demanderai pas moins pourquoi, des deux places qu'on a assignées au Tiers-état, on n'en a pas déterminé une pour les paysans : moi je ferais mieux, je créerais un nouvel ordre de Campagnards, et je leur donnerais une nouvelle place, de manière qu'au lieu de quatre Députés, la Généralité en aurait cinq, et en soutenant mes amis, je plairais encore aux gens qui aiment la cohue; puisqu'ils trouveront d'un trait de plume trente-deux personnes de plus.

LE FRANÇAIS.

J'ai dit plus haut que si les Etats-généraux ne produisaient rien, les Assemblées ne nous en procureraient pas moins le bonheur général, qu'elles y arriveraient seulement plus lentement ; j'ajoute ici que si

les Etats-généraux réussissent bien, ils nous donneront en un moment cette perfection des Assemblées, qui sera le bien général.

L'ANGLAIS.

Cela est fort à espérer : mais voyons sur quel pied vous voudriez que les Etats-généraux les montassent.

LE FRANÇAIS.

Eh bien ! Milord, je vais vous satisfaire, et pour cela je reviens à votre chere analyse, et par elle, je chercherai les principes de la vérité et de la raison.

L'ANGLAIS.

Volontiers ; dites-moi d'abord ce que c'est qu'une assemblée de Généralité.

LE FRANÇAIS.

Je crois qu'on peut la définir un nombre d'hommes choisis par la Généralité, dans tous les Ordres, pour gérer les affaires qu'elle ne peut gérer elle-même.

L'ANGLAIS.

Détaillez-moi les affaires qu'on leur confie.

LE FRANÇAIS.

D'abord, l'impôt que la Nation désire

qui soit le moins accablant possible, et le mieux réparti sans acception de personne.

L'ANGLAIS.

Et quel rapport cela lui donne-t-il avec le Gouvernement?

LE FRANÇAIS.

Elle doit en faire passer la somme à ses préposés.

L'ANGLAIS.

Et quand ils l'ont reçue, lui reste-t-il encore quelque rapport?

LE FRANÇAIS.

Aucun : elle a fait tout ce qu'elle avait à faire ; il est moralement impossible que cette répartition étant faite par quarante-huit personnes choisies par la même Province, et surveillées les unes par les autres, il puisse se glisser de grandes erreurs ou des abus considérables. S'il y en avait ce serait à l'Assemblée à les réparer; si elle ne le faisait pas, la partie lésée aurait recours aux Tribunaux ; par conséquent toute surveillance ultérieure de la part du Gouvernement, serait superflue.

L'ANGLAIS.

Je vois clairement que dans l'impôt, qui est le plus important de ses devoirs,

on doit la laisser agir librement. Quelles sont les autres affaires de la Généralité ?

L E F R A N Ç A I S.

Tous les ouvrages publics, les chemins, les canaux, promenades, etc. avec cette différence que pour les choses nécessaires, elle doit se soumettre à la dépense qu'indiqueront ceux à qui elle confie ces détails, et que pour celles qui ne sont que d'une utilité d'agrément, leur prudence jugera seule des momens, où ils peuvent ajouter cette surcharge aux contributions ordinaires.

L' A N G L A I S.

Et quel rapport ces choses ont-elles avec l'administration ?

L E F R A N Ç A I S.

Aucun : il serait insensé de croire qu'elle seule, et de si loin, puisse voir et juger mieux que les personnes choisies ; la haute surveillance et la sollicitude paternelle n'agiraient que dans le cas de réclamations nombreuses, qui donnassent lieu de croire que la pluralité désaprouve les opérations.

L' A N G L A I S.

Je vois que ces assemblées ne doivent pas être inspectées minutieusement, et

que ce sont des gouvernemens domestiques qui doivent se régir eux-mêmes pour tous les objets intérieurs ; que dès qu'elles paient leur lot à l'administration, celle-ci ne doit pas l'examiner, ni l'inquiéter davantage : il doit leur être permis d'imposer d'autres taxes sur leurs concitoyens, pour des objets d'utilité ou d'agrément.

LE FRANÇAIS.

Eh bien ! voilà mes Assemblées faites notre éloge, nos critiques, et l'accord de nos principes les établissent parfaitement. Je ne demande plus qu'une chose, c'est de les appeller des Etats-provinciaux.

L'ANGLAIS.

Et pourquoi cela ?

LE FRANÇAIS.

Est-ce que cette disparate d'une Province à l'autre ne vous choque pas ? Pour moi, c'est une dissonance qui me blesse : nous leur avons donné les mêmes pouvoirs; donnons leur le même nom : cela ne prive de rien le Gouvernement; et puisque c'est un moyen de simplifier, cela doit entrer dans notre plan.

L'ANGLAIS.

Je crois vous entendre. Cette belle uniformité vous plaît ; ce n'est pas préci-

sément ce qui me touche, c'est qu'avec le nom d'Etats-provinciaux, il n'y aurait plus moyen que les Cours pussent les tracasser ; elles ne seraient pas subordonnées à une inspection minutieuse du ministère des finances ; elles ne perdraient pas le tems à attendre son autorisation : le Parlement qui les a toujours regardé de mauvais œil, et qui les envisageait comme une espèce de Subdélégués ou d'Intendans, sous les ordres du Ministère, croyait avoir le droit de les inspecter ; déja il avait commencé à les gêner et à les menacer : les Assemblées étaient embarrassées et muettes.

LE FRANÇAIS.

Eh ! voilà pourquoi je voudrais que les Etats-provinciaux, qui sont encore bien assujettis, et bien loin de l'indépendance, à laquelle je désirerais les élever, reçussent des Etats-généraux, une consistance plus libre et plus indépendante.

L'ANGLAIS.

Et de quelle manière ?

LE FRANÇAIS.

Il faudrait que cette grande Assemblée nationale statuât que chaque Etat-provincial doit être un petit Etat indépendant, et que les personnes qu'elle a choisies, seront le Sénat qui le gouvernera et le di-

rigera dans les objets de son administration intérieure ; ne réservant au Gouvernement supérieur que l'autorité qui lui est due dans le cas d'une réclamation vive et fondée de la part d'un grand nombre de citoyens ; que dès qu'il aura assigné à chaque Généralité la somme déterminée qu'elle doit payer pour sa contribution, les fonctions de l'Etat-provincial seraient de la distribuer avec égalité, de la faire percevoir avec exactitude, ensuite de la porter à l'administration générale des finances, par le moyen d'un trésorier qu'il pourrait choisir, et dont il répondrait. Il faut qu'il ait la faculté d'exécuter toutes les entreprises qu'il estime nécessaires, utiles ou agréables à la Généralité ; et que pour cela, il ait la faculté de pouvoir imposer au-delà des contributions ordinaires, les taxes qui seront nécessaires. Il serait appuyé par la confiance qu'on aurait, ou qu'il ne les ordonnerait pas, ou qu'il choisirait les circonstances les plus convenables.

L'ANGLAIS.

Je ne vois pas qu'on puisse rien craindre d'un grand nombre de personnes choisies par ceux mêmes qui paient et qui décident à la pluralité : mais je crois que des Etats-provinciaux institués de cette manière, doivent donner une nouvelle

vie à la France. Les citoyens s'enflammeront par l'amour de la patrie et de la gloire : chaque Généralité, émule des succès de celle qui l'avoisine, s'efforcera de l'imiter. On verra naître l'amour du bien public. La seule société des arts en Angleterre a produit ces effets, et pourtant elle n'est qu'une association libre de souscripteurs, qui, distribuant tous les ans en primes le montant des souscriptions, vivifient les arts ; qui sait ce que ne feraient pas les Etats - provinciaux !

LE FRANÇAIS.

Eh bien ! ces Etats - provinciaux sont les bases sur lesquelles je prétends bâtir l'édifice de ma constitution.

L'ANGLAIS.

Allons : commençons notre édifice.

LE FRANÇAIS.

Ah, Milord ! laissez-moi respirer.

Fin du second Dialogue.

DIALOGUE TROISIEME,

Sur la Constitution à établir en France.

L'ANGLAIS.

Allons, Monsieur, commençons vîte notre constitution.

LE FRANÇAIS.

Doucement, Milord, nous avons bien du chemin à faire pour y arriver, et bien des bases à poser. Avant tout il faut bien constater s'il y a une vraie et pressante nécessité de la former.

L'ANGLAIS.

Mais je crois que tout ce que nous avons dit ces jours précédens en prouve la nécessité.

LE FRANÇAIS.

Sans recourir aux monumens de notre antique et confuse histoire; l'état d'incertitude où se trouvent tous nos droits, la confusion des bornes des pouvoirs,

les prétentions opposées et douteuses de chaque puissance, et les désordres même de nos jours ne le prouvent que trop.

L'ANGLAIS.

En effet, il n'y a rien de sûr chez vous, sinon que vous êtes une Monarchie; mais vous ne savez pas jusqu'à quel point doit s'étendre l'autorité du Monarque. Vous avez un Parlement institué par vos Rois, pour rendre, en leur nom, la justice qu'ils devaient à leur peuple: Il a le droit d'enregistrement, et de représentation; mais vous ne savez pas jusqu'à quel point doit aller sa résistance. Le Roi prétend qu'il est seul législateur; que quand il parle, le Parlement peut lui représenter; mais qu'après trois représentations, et trois lettres de jussion, il doit enregistrer et obéir; le Parlement prétend que la loi ne prend sa sanction que de l'enregistrement, et de sa vérification; et se dit par-là co-législateur: le Roi veut l'être seul, et quand le Parlement lui résiste, et ne veut pas enregistrer, il déploie l'éclat de sa majesté, il tient un lit de justice, une séance royale, biffe les arrêtés qui lui déplaisent, et finit par faire enregistrer la loi qu'il veut. Le Parlement répond qu'il ne peut pas résister à la force; mais qu'alors tout enre-

gistrement n'acquiert pas force de loi ; qu'il ne peut y en avoir que par un enregistrement libre ; et que les lois qui sont enregistrées par la force, n'obligent pas les peuples à l'obéissance ; le Roi leur dit : « vous êtes à moi, vous êtes mes » officiers ; je vous ai créés ; j'ai augmenté » et diminué votre nombre à volonté ; » vous avez acheté de moi, à prix d'ar- » gent, le droit de juger, et en vous » rendant votre somme, je vous anéan- » tirai quand je voudrai. Nous sommes » inamovibles, répondent-ils, nous » sommes les dépositaires des lois : nous » devons, par notre serment, et pour » répondre à la confiance de la Nation, » conserver ses droits au prix de notre » sang, nous sommes les Etats-généraux, » et leurs délégués lorsqu'ils ne sont pas » assemblés ». Le Roi a prétendu qu'il était le maître d'imposer des taxes sur la Nation, quand les besoins l'exigeaient, parce que la Nation s'était confiée à sa prudence : que le Parlement n'était qu'un greffier qui constatait sa volonté, pour la déposer dans ses archives, et lui servir de règle dans les discussions qui pourraient naître à l'occasion de ces impôts, et après avoir soutenu ces prétentions pendant des siècles, et même les avoir autorisées par des exemples successifs et multipliés, il vient de faire subitement

l'aveu généreux qu'il ne peut imposer la Nation sans son consentement ; et par un renversement contraire, le Parlement qui, pendant des siècles, a prétendu être le représentant de la Nation, et qui, comme tel, s'est permis d'enregistrer les impôts, sur-tout ceux qui n'accablaient que le peuple, quand on a voulu établir l'impôt territorial, et d'autres qui tombaient également sur lui, et sur les corps privilégiés, déclare tout d'un coup qu'il ne réprésente plus la Nation, et s'avoue incompétent pour enregistrer les impôts. Cela est plaisant.

LE FRANÇAIS.

Au contraire, cela est affreux, puisque dans cette lutte continuelle, il n'y avait que la force qui décidât. La Nation a été continuellement dans une guerre intestine, qui a empêché sa prospérité, et, de nos jours même, nous en avons vû les plus tristes effets. La puissance suprême, quand elle voulait faire le bien, n'en pouvait venir à bout ; la création des Etats-provinciaux, qui doivent faire le bonheur général ; l'excellent édit qui donne un état aux Protestans, ont été contredits dans plusieurs Parlemens ; et nous étions arrivés au point qu'il n'y avait plus dans l'Etat de puissance suffisante pour faire le bien, et qu'il y en avait plusieurs qui

avaient la volonté et les moyens de l'empêcher.

L'ANGLAIS.

Je vous avoue que cela est triste ; mais permettez-moi de trouver étrange que le troisième vingtième ait été accepté par plusieurs Parlemens, et payé par le peuple de leur ressort, tandis que d'autres Parlemens ne l'ont jamais enregistré, et le peuple jamais payé.

LE FRANÇAIS.

Vous pouvez ajouter que quelques Parlemens consentirent à la nouvelle vérification des cottes qui devait augmenter la somme de l'impôt ; par conséquent les paroisses vérifiées souffrirent, et eurent à payer de plus grandes contributions ; mais que d'autres Parlemens tinrent ferme, et sauvèrent leurs paroisses de cette surcharge, état qui dure encore.

L'ANGLAIS.

Il faut convenir que voilà un Gouvernement assez débonnaire, qui apprend aux Parlemens et aux Peuples, qu'il n'y a qu'à lui résister ; que le plus opiniâtre est le plus heureux, que celui qui lui obéit est un sot. Mais s'il y a quelque chose d'inconcevable, c'est que cela se soit répété tant de fois. Le Roi établit

une loi ou un impôt, et ordonne à ses préposés, à ses Intendans, de tenir la main à l'exécution ; le Parlement donne un arrêt de défense. Que fera ce malheureux Intendant ou ses préposés. S'ils n'obéissent pas au Roi, ils perdront leur état, ils seront dépossédés ; s'ils n'obéissent pas au Parlement, ils seront perdus : quel parti prendre donc ? Je leur conseille d'obéir au Parlement, parce que l'honneur et la vie valent mieux qu'un emploi.

LE FRANÇAIS.

Quoi, Milord, vous plaisantez sur des choses qui font le malheur de vingt-quatre millions d'hommes ?

L'ANGLAIS.

Que voulez-vous que je vous dise ? Il me paraît que cet état de choses demande absolument un nouvel ordre, et que vous avez autant besoin de vous donner une constitution, qu'un affamé a besoin de manger, puisque le désordre est tel qu'il vous serait même impossible de vivre plus long-tems dans cette situation ; mais comment, dans ce conflit et cette contrariété d'intérêts, espérer d'y réussir ?

LE FRANÇAIS.

C'est précisément cet état extrême qui forcera

forcera à un nouvel ordre plus supportable.

L'ANGLAIS.

Mais comment y réussir, si toutes les puissances, qui auront le plus d'influence dans vos assemblées, ont des intérêts opposés, et que chacune travaille pour le sien. Par exemple, les Ministres chercheront toujours à soutenir le despotisme, ou au moins à conserver dans les mains du Roi (c'est-à-dire dans les leurs), la plus grande portion d'autorité.

LE FRANÇAIS.

Détrompez-vous, Milord, je vois que le despotisme est anéanti, et que les efforts des Ministres pour le rétablir, seraient impuissans. D'ailleurs, si les peuples se sont éclairés, les Ministres aussi ont eu le tems de réfléchir. S'ils sont sages, ils laisseront faire la Nation en l'aidant de leurs lumières, ils contribueront à sa félicité, et leur nom ira jusqu'aux siècles les plus reculés : n'est-ce pas servir un bon Roi, que d'établir des barrières contre les mauvais souverains, et les mauvais administrateurs, en assurant au Monarque et à ses successeurs un état de gloire et de puissance ? et enfin, Milord, quand le titre de citoyen, et l'amour de la patrie ne feraient pas agir les Ministres,

la politique et l'intérêt suffiraient pour régler leur conduite. J'ose assurer que toute personne qui, dans l'assemblée générale avancerait une maxime en faveur du pouvoir arbitraire, serait huée et honnie.

L'ANGLAIS.

Allons, je ne veux pas vous tracasser davantage; vous êtes trop heureux d'avoir si bonne opinion des hommes : vous comptiez l'autre jour que le Parlement ne troublerait rien, malgré l'amour qu'il a pour son autorité, et que s'il voulait troubler, la Nation le ferait rentrer dans son devoir. Vous espérez aujourd'hui que les Ministres ne combattront pas pour le despotisme, et que s'ils essayaient de combattre, ils échoueraient certainement : à la bonne heure, je ne veux pas vous ôter vos illusions, et je veux espérer aussi, parce que l'espérance est fort douce : mais en attendant le résultat des Etats-généraux, qui feront mieux que nous, je voudrais savoir quelle est la constitution que vous désireriez donner à la France ?

LE FRANÇAIS.

La méthode d'analiser, que vous avez déja employée, m'a paru excellente pour se mettre dans la route de la raison, et

rencontrer la vérité ; permettez-moi de m'en servir, et répondez-moi : qu'entendez-vous par une constitution ?

L'ANGLAIS.

Une constitution politique n'est autre chose que l'ensemble des lois, qu'une société de gens, qui veulent vivre ensemble, se donnent à eux-mêmes, et dont le but est d'assurer la liberté, la propriété et les jouissances de tous ; mais il me semble qu'il faut la développer davantage, et pour la mieux saisir, remonter à l'état de nature.

LE FRANÇAIS.

Les hommes après avoir épuisé la chasse, et les fruits de leur canton, après avoir employé même la ressource d'aller chercher au loin leur subsistance, se virent dépouillés par les plus forts des fruits de leurs fatigues ou de leur industrie ; ceux-ci, ou plus paresseux, ou plus violens, trouvèrent plus commode d'arracher la proie des mains des faibles, que de se donner la peine de la chercher ; mais les faibles, observant bientôt qu'ils étaient en très-plus grand nombre, parce que la nature est plus féconde en constitutions faibles, qu'en tempéramens robustes ; ils sentirent que s'ils se réunissaient tous,

ils deviendraient eux-mêmes les plus forts ; et de cette pensée naquit la force, qui n'est autre chose que la réunion de tous les membres de la société, contre ceux qui voudraient attenter aux droits de chaque particulier ; mais il ne suffisait pas de réunir cette force, il fallait encore la concentrer dans un même foyer, pour qu'elle eût de l'activité, et la confier à quelqu'un d'entre eux, à qui tous promirent d'obéir, et voilà l'origine de l'autorité.

L'ANGLAIS.

Vous me rejettez, Monsieur, à l'origine du monde ; mais je vous y suis avec plaisir : continuez.

LE FRANÇAIS.

Il fallait encore faire un pas de plus, établir des lois ou des conventions, pour que chacun sût à quoi il s'obligeait, et pour que le chef pût distinguer ceux qu'il devait punir. Il est à croire que la première loi qui fut faite, eut pour objet d'assurer à chacun la jouissance de ce qu'il avait acquis par son travail ou par son industrie ; et voilà l'origine des propriétés : après cette première loi, on en forma d'autres dictées par la nature et par l'expérience, pour maintenir l'ordre dans la société ; et voilà l'origine de la police.

Ces lois importantes, tant pour la conservation des propriétés, que pour la punition des crimes, demandèrent des juges impartiaux, qui, instruits de ces lois, les pussent faire exécuter. Cette justice et cette police ne furent pas compliquées; mais cependant, comme ceux qui se trouvaient les plus forts auraient pu résister aux décisions des juges, on ordonna au chef de soutenir ceux-ci, en se servant de la force publique, et on accorda aux juges la faculté de bannir les coupables de la société, ou même de les punir de mort, si la gravité des crimes l'exigeait.

L'ANGLAIS

Je vois la réunion de la force morale, c'est-à-dire de la raison et de la sagesse de quelques personnes, contre la folie et les passions des autres; cet état suivit de très-près, sans doute, la réunion des forces physiques, et ce fut la source de la justice civile et criminelle. Toutes ces institutions leur assuraient aussi le calme et la tranquillité si nécessaires au bonheur.

LE FRANÇAIS.

Mais observez, Milord, que ce fut aux dépens de quelques sacrifices de leurs droits naturels; et sur-tout de leur indépendance. Vous ne croyez pas sans

doute que les hommes aient voulu gratuitement faire de tels sacrifices, ils n'eurent pas pour objet de décorer, de flatter ou d'illustrer ceux qu'ils élevèrent au-dessus des autres ; mais seulement de conférer l'autorité indispensablement nécessaire pour assurer les biens qui leur restaient.

L'ANGLAIS.

Je conçois qu'à ce moment il se fit un contrat dicté par la nature, et conçu à-peu-près dans ces termes ; la société dit au chef qu'elle nomma : « Vous qui n'êtes qu'un de » nous, vous deviendrez supérieur à nous, » parce que nous avons besoin de vous. » Nous vous préférons, parce que nous » vous croyons le plus juste et le plus » raisonnable ; nous vous préposons pour » faire exécuter les conventions que nous » avons jugées bonnes à la société, comme » aussi nous vous instituons, afin que » vous nous serviez de tout votre pou- » voir, et de tous vos soins, soumis » vous-même aux conventions établies, » que vous devez garder plus exactement » que tous les autres, parce que vous » êtes obligé de les faire garder par tous ». Voilà les vrais principes qui établissent les droits du Monarque, et ceux des Sujets. Mais cela suffit-il pour que votre société soit heureuse ?

LE FRANÇAIS.

Non, Milord, parce que si une autre société, moins sage, ou plus ambitieuse, vient faire des excursions violentes sur ce peuple, alors il faut repousser la force par la force, se réunir au chef, payer de sa personne, se fournir d'armes, enfin se constituer en grands frais; et si cette société devient assez nombreuse et assez étendue pour que chacun ne soit plus obligé d'aller à la guerre, il arrivera que les uns serviront eux-mêmes de leur personne, et les autres fourniront de l'argent; c'est ce qui a donné naissance aux subsides: mais ces subsides ont dû être justes et modérés, le peuple s'y est soumis volontiers, parce qu'il a su d'avance que pour établir cette police, pour soutenir la guerre, il fallait faire le sacrifice d'une partie de ses propriétés; bien entendu que comme cette société ne travaillait que pour elle-même, elle n'a pu, ni dû faire de sacrifices de sa propriété ou de son indépendance, que le moins qu'il lui a été possible, et seulement ce qui était indispensable pour donner à cette autorité les forces et les moyens nécessaires pour le bien de tous; mais s'il arrivait que cette autorité avec le tems abusât, et étendît les bornes de son pouvoir au-delà des limites qui lui ont été assi-

gnées, et du besoin qu'elle en a pour faire le bonheur de la société, celle-ci est toujours en droit de l'arrêter, et de la ramener à l'ordre.

L'ANGLAIS.

Vous déduirez de vos principes, que si le Roi abuse de son pouvoir, la Nation, qui est toujours à tems de revenir sur ce qu'elle a fait, pourra le déposer, le juger selon les lois, et en nommer un autre.

LE FRANÇAIS.

A Dieu ne plaise ! Milord, et votre Nation en commettant le plus horrible des attentats, dont rougisse l'histoire, commit aussi le plus impolitique ; ce que je déduirai c'est que dans une constitution bien formée, il est impossible qu'un Roi soit infracteur des lois, parce qu'elles doivent être combinées de telle manière, qu'elles donnent au Roi tous les moyens de faire le bien, et lui ôtent tous ceux de faire le mal. C'est ce que vous avez fait, et ce que nous pouvons faire encore mieux que vous ; et si la Nation permettait que dans certains cas on pût juger son Roi, les Grands, les Puissans de l'État, tous ceux qui pourraient espérer de s'élever sur ses ruines, ou seulement entrevoir un meilleur sort, si le

sceptre passait en d'autres mains, feraient des brigues continuelles, qui ameneraient les plus tragiques catastrophes, ainsi son propre intérêt lui impose de rendre la personne du Roi sacrée.

L'ANGLAIS.

Mais il y a des gens qui vous demanderont ce que vous feriez, si malgré toutes ces précautions des lois établies, il devenait tyran.

LE FRANÇAIS.

Je leur répondrais qu'il vaut mieux le supporter pendant le tems de sa vie, que d'exposer la Nation entière, et pour toujours à d'horribles discussions. N'est-il pas vrai, Milord, qu'il n'y a rien de si absurde au premier moment, que l'idée d'une couronne héréditaire ? Comment ! une Nation entière nomme non-seulement un Roi, en lui confiant des pouvoirs pour sa vie ; mais elle nomme encore son fils qui n'est pas né, et même sa postérité, dans laquelle il y a à parier qu'il naîtra des fous, des méchans, des imbécilles..... Et pourtant dès qu'on réfléchit sur l'esprit de cette institution, on découvre la sagesse qui l'a dirigée ; on aime mieux courir le hasard, qu'une bonne constitution rend bien moins fâcheux encore, que d'exposer l'état aux maux inévitables des guerres

civiles et étrangères que causent les élections. Aussi dans l'Europe moderne ne reste-t-il plus d'autre royaume électif que la Pologne.

L'ANGLAIS.

Que diraient de nos principes ceux qui ont soutenu que les Rois ne tenaient leur couronne que de Dieu : cette origine est plus noble, et les rendait plus sacrés.

LE FRANÇAIS.

Et comment peuvent-ils être plus sacrés qu'en la tenant de la Nation, et cela pour établir le bon ordre et faire le bonheur des hommes. Dieu, qui est l'auteur de l'ordre et la source du bonheur, ordonne, par la religion qui est son organe, de les regarder comme ses Ministres.

L'ANGLAIS.

Mais revenons à notre société primitive, que nous avons abandonnée dans le moment où elle était heureuse, puisqu'elle était bien gouvernée, bien défendue, et qu'elle n'avait abandonné de ses droits naturels que ce que l'on en abandonne toutes les fois que l'on fait un contrat pour son propre avantage.

LE FRANÇAIS.

Je puis, de l'époque où nous étions,

vous transporter à la plus belle des Monarchies, à celle qui est la plus comblée des dons de la nature, la France enfin.

L'ANGLAIS.

Mais vous prenez un vol si rapide que je ne puis vous suivre, et entre la France et votre petite société, il y a un intervalle de tant de siècles remplis par des institutions si absurdes, par des tyrannies si violentes, que je crains que vous ne vous égariez dans les raprochemens.

LE FRANÇAIS.

Je tiens un fil, Milord, qui, malgré toute la confusion des erreurs des institutions sociales, des contradictions de pouvoirs, des abus d'autorité, me ramenera toujours aux principes primitifs ; j'y trouverai sûrement la vérité et la raison. Ce grand Monarque Français, qui ne marche qu'en pompe, entouré de la force, et suivi de la flatterie, n'est autre que le chef élu par ma petite société ; ou plutôt mon chef a le même droit qu'elle : ils ont également ceux que la Nation leur a donnés ; et tous les autres grands Corps, ou grands personnages qui composent les autorités intermédiaires, ne sont autres que ceux que notre petit peuple a institués. Je ne puis les méconnaître malgré tout l'extérieur magique qu'ils ont su se donner.

L'ANGLAIS.

Allons ; puisque vous les connaissez si bien, tâchons de les mettre chacun à sa place pour composer une constitution conforme aux droits de la nature, et qui produise son bonheur. Résumons nos bases. L'intérêt du bien de la Nation doit être l'unique et suprême règle, et tout ce qui est bon est juste ; elle est le tout, elle peut tout faire, même ce qu'elle a fait à plusieurs reprises, car c'est sur elle qu'elle agit, et on est tout-puissant sur soi-même.

LE FRANÇAIS.

Sans doute, Milord, car il serait absurde qu'il n'y eût pas dans l'état une puissance suffisante pour détruire des maux reconnus, ou pour procurer de nouveaux biens : chaque fois que la Nation s'assemble, elle peut, pour ainsi dire, travailler sur nouveaux frais, et reprendre les choses dès l'origine.

L'ANGLAIS.

Il ne nous reste plus qu'à voir ce qui ferait le bonheur de la France ; et sur cela, nous serons bientôt d'accord. Qu'elle soit forte et puissante au-dehors, pour que les royaumes voisins ne lui nuisent pas, qu'elle soit tranquille et bien réglée au

dedans, avec la dose de liberté et d'indépendance compatible avec la sûreté et la tranquillité publique : qu'elle jouisse encore du bien inappréciable de se gouverner elle-même, autant que cela peut s'accorder avec la prudence Que les puissances qu'elle a établies, et auxquelles elle a cédé le moins possible, soient bien balancées : qu'aucune d'elles ne puisse empiéter sur une autre, ni s'étendre au-delà des bornes : que la souveraine puissance, à qui elle a confié la force publique, s'en serve pour défendre l'Etat, et maintenir l'ordre en soutenant les puissances subordonnées, quand elles en auront besoin : que les impôts qu'on établira pour fournir aux frais de toutes ces opérations soient les moindres possibles : qu'ils ne puissent s'employer à aucune autre destination ; encore moins être prodigués : qu'ils soient imposés de la manière la moins onéreuse aux peuples, et répartis avec la plus scrupuleuse égalité proportionnelle : qu'on ne puisse en imposer de nouveaux sans le consentement de la Nation : enfin, qu'elle se rassemble de tems en tems pour surveiller chaque puissance, soutenir et augmenter l'ordre, la sûreté et le bonheur général. Voyons à présent quels sont les moyens de parvenir à ce but.

LE FRANÇAIS.

Un de ceux dont nous avons le plus

besoin, est le juste équilibre des puissances. Vous savez, Milord, que dans toute société, il en existe deux; l'une, celle de faire des lois; et l'autre, celle de les faire exécuter. Or, je vous demande: qui peut avoir le pouvoir de faire des lois, qui tiennent toute la Nation, en ôtant aux individus une grande partie de leur indépendance, si ce n'est elle-même?

L'ANGLAIS.

Il faudrait qu'une Nation fut folle pour mettre dans la même main le pouvoir de faire des lois, et la force nécessaire pour les faire exécuter. Ce serait choisir un homme pour lui dire: « Je te mets » entre les mains toutes les armes du » royaume, que tu dirigeras, quand et » contre ceux que tu voudras; je te re- » mets toutes les richesses de la Nation, » pour que tu puisses les employer à ton » gré, sans en rendre compte à personne; » dépense sans gêne, tu redemanderas » de nouveaux impôts, pour les dépenser » de nouveau, tu seras le maître de » conférer toutes les graces et toutes les » dignités du royaume; tu pourras con- » fondre toutes les classes, en tirant des » plus obscures ceux qu'il te plaira pour » leur faire partager les exemptions et » les priviléges; enfin, tu seras le maî- » tre, non-seulement de nos biens, mais

» même de nos personnes, de notre
» liberté, de nos vies ; nous avons reçu
» tous ces biens de la nature, et nous
» voulons les perdre, en nous soumettant
» à ta volonté et à ton caprice : tout ce
» que tu nous diras, sera une loi : car
» nous faisons serment de t'obéir, non-
» seulement nous, mais encore notre pos-
» térité, et non-seulement à toi, mais à
» toute la tienne : et si nous avions une
» fois la folie de ne pas nous soumet-
» tre, nous te donnons aussi des moyens
» de force pour nous y contraindre. Peut-
» être la Nation sera-t-elle mécontente un
» jour ; mais elle ne peut se faire en-
» tendre que quand elle est convoquée;
» et comme nous te donnons encore,
» et à toi seul, le droit de la convoquer, tu
» ne la convoqueras pas : ainsi, vis, règne,
» et sois content. Il est vrai qu'à la fin,
» elle pourra se révolter, c'est le seul
» inconvénient de ta position, mais comme
» c'est toi qui distribues les graces, les
» dignités et les pensions ; les meilleures
» bayonnettes seront de ton côté, tu
» seras vainqueur, à la vérité tes états
» seront dévastés et dépeuplés.

LE FRANÇAIS.

Voilà un exemple de convention, tel sûrement qu'on ne le croirait pas possible, ceci paraît le comble de l'absur-

dité, et cependant c'est la fidèle peinture des prétentions du despotisme, ou du pouvoir arbitraire. Nous sommes bien sûrs que ce n'est pas ainsi que se sont faits les premiers contrats ; nous avons prouvé aussi qu'une Nation est toujours à tems de revenir sur ce qu'elle a fait ; elle est par conséquent, et à plus forte raison, toujours à tems de revenir à ce qu'elle a dû faire.

L'ANGLAIS.

Mais qui fera donc les lois ?

LE FRANÇAIS.

Toute société doit se donner ses propres lois, parce que son véritable intérêt est de ne pas faire par un autre, ce qu'elle peut faire par elle-même : parce que rien ne lui est aussi aisé en se choisissant un nombre de réprésentans ; et enfin, parce que la rédaction d'un code, qui est l'œuvre de la sagesse, ne peut jamais être mieux exécutée que par la réunion de l'expérience, des lumières et de l'observation de ceux qui, connaissant les lieux, les habitudes et les préjugés des diverses Provinces, ont mérité la confiance de tous. Le seul bon sens dicte, que, pour un ouvrage si important et si combiné, une assemblée de citoyens choisis réussira mieux qu'un seul homme, quelque éclairé qu'on le suppose.

L'ANGLAIS.

L'ANGLAIS.

Et un autre effet plus admirable encore, et qui en résulte nécessairement ; c'est que l'idée que le peuple se forme d'avoir fait lui-même ses lois, et de ne les avoir faites, que parce qu'il les a trouvées nécessaires et convenables, l'excite à une obéissance exacte, et l'encourage à supporter avec joie, ce qu'elles peuvent avoir de pénible : au lieu que quand elles ne sont à ses yeux que l'ouvrage d'un homme, il suspecte ses motifs, il doute de sa justice, ne reconnaît pas toujours leur convenance, et y prête à peine une obéissance forcée. Eh ! voilà pourquoi nous payons notre masse énorme d'impôts, (la plus dure des lois), sans nous plaindre. L'idée que, par notre Chambre des Communes, c'est nous-mêmes qui nous imposons pour le bien de l'Etat, nous forme un esprit public, qui va jusqu'au point de nous glorifier de nos impôts, parce qu'ils prouvent notre prospérité ; et que par-là, nous croyons soutenir l'Etat. Nous sommes donc d'accord que la Nation peut et doit faire ses lois, mais ne pouvant veiller elle-même à leur exécution, il faut qu'elle délégue à une puissance unique le soin de les faire exécuter.

LE FRANÇAIS.

Cette puissance est toute trouvée, celle

qu'elle a déja commise pour maintenir l'ordre au dedans et au dehors : le Roi, ou le Monarque qui réunit en sa personne la force publique, sera de même chargé de l'exécution des nouvelles lois.

L'ANGLAIS.

Et donnerez-vous à cette puissance exécutrice quelque part dans la formation des lois?

LE FRANÇAIS.

Sans doute, et une très-grande. Comment la Nation pourrait-elle exclure de cette éminente opération l'individu, auquel elle a donné le plus de confiance, celui qu'elle a élévé au-dessus de tous? Non-seulement il est conséquent qu'il y soit, mais encore, il est utile et nécessaire; ses lumières et son expérience doivent contribuer à leur formation : de plus, il faut qu'il se pénètre de l'esprit de ces lois, pour veiller sur elles avec une activité éclairée; et du moment que ce Monarque a accepté la couronne, il faut qu'il consente, pour que la loi soit sanctionnée.

L'ANGLAIS.

Ah! vous venez à nos institutions; car nos lois ne se forment que par l'accord du Roi et des deux Chambres.

LE FRANÇAIS.

Mais, vous avez mis trois roues à votre chariot, et la troisième, qui est la Chambre des Pairs, est toujours inutile, et quelquefois nuisible, parce que par son frottement et sa résistance, elle retarde le mouvement. D'ailleurs elle ne sert qu'à flatter la vanité des Grands, qui seraient mieux placés, s'ils étaient incorporés avec le reste de la Nation, l'aidant de leurs lumières et de leurs avis. Je crois que nous pouvons mettre toutes les classes dans le même Corps, et quand elles s'accorderont avec le Roi, elles feront la loi.

L'ANGLAIS.

Je ne puis nier que cette marche ne soit plus simple et plus rapide; mais enfin, quelle part donnerez-vous à votre Roi dans la formation des lois?

LE FRANÇAIS.

Vous donnez au vôtre un tiers de la puissance législative, j'en donnerai au mien la moitié.

L'ANGLAIS.

Je vois que par ce moyen vous pourrez vous flatter d'avoir des lois sages, proposées par la Nation, et sanctionnées par le Roi, ou proposées par le Roi, et adoptées par la Nation; mais vous n'a-

vez pas encore assez de préservatifs : ce chef abusera, tâchera de sécouer le joug des bonnes lois, les éludera, le fera servir au gré de ses passions : peu-à-peu tout se relâchera, et malgré vos excellentes lois, vous retomberez dans le despotisme et dans l'esclavage.

LE FRANÇAIS

Voilà, il est vrai, ce qui est toujours arrivé, et ce qui devait arriver ; parce que, quand on a fait les lois, on n'a pas senti la nécessité de créer une autre puissance qui, servant de contrepoids, veillât sur celle qu'on chargeait de l'exécution, et eût une force suffisante pour arrêter celle-ci dès qu'elle entreprendrait d'user mal de son autorité.

L'ANGLAIS.

Vous voulez parler d'un Corps intermédiaire entre le Roi et la Nation : mais vous avez vos Parlemens.

LE FRANÇAIS.

Les Parlemens n'ont jamais été, et ne peuvent jamais être des Corps intermédiaires. Leurs fonctions sont assez augustes et assez multipliées, pour qu'ils ne puissent pas s'occuper de ces objets : d'ailleurs, ils ne sont élus, ni par la Nation, ni par ses réprésentans. Ils l'ont avoué eux-

mêmes : ils ne tiennent leur existence que des Rois, qui devaient justice à leurs peuples, et qui las de la rendre eux-mêmes, nommèrent des personnes pour la rendre en leur nom. Les malheurs des tems ont obligé les Rois de multiplier ces charges, et même de les rendre vénales ; et aujourd'hui les Magistrats, par un abus, qui n'a d'exemple chez aucune Nation, ne sont appellés à ces éminentes fonctions que par une somme d'argent, avec laquelle ils achètent le droit de juger leurs concitoyens.

L'ANGLAIS.

Mais la Nation maîtresse, comme nous le disons, d'ôter ou de diminuer les pouvoirs établis s'ils lui nuisent, et d'en créer d'autres, s'ils lui sont utiles ; le serait aussi de donner aux Parlemens le titre et les droits de Corps intermédiaires.

LE FRANÇAIS.

Sans doute ; mais elle ne le fera pas, parce que cela ne lui convient point ; elle doit sentir que la multiplicité des Parlemens est un obstacle invincible à ce qu'on leur donne cette confiance. Une loi proposée pourrait être vue différemment par chacun des treize Parlemens : les uns l'adopteraient, et les autres la rejetteraient. Telle est la nature de l'homme et

la différence des esprits (même avec l'intention d'être juste), et cela par la différente manière d'appercevoir les objets : et qu'arrivera-t-il quand les passions ou les intérêts personnels se mettront de la partie ? Nous venons d'en faire tout-à-l'heure la triste expérience. Ainsi donc la Nation doit sentir que son Corps intermédiaire doit être un, qu'il ne doit avoir qu'une voix, qu'un avis, qui ne peut être que celui de la Nation elle-même.

L'ANGLAIS.

Vous voulez donc que la Nation soit le Corps intermédiaire ; et que pour veiller à l'exécution des lois, et être à portée d'empêcher chaque abus, elle soit représentée continuellement ? Et où trouverez-vous des Etats-généraux, ou des assemblées représentatives toujours existantes, qui fassent le guet, et soient à l'affut de chaque relâchement ?

LE FRANÇAIS.

Milord, j'en trouverai.

L'ANGLAIS.

Vous me feriez plaisir de me les indiquer.

LE FRANÇAIS.

Vous les verrez, Milord, quand vous verrez ma constitution, et nous y sommes.

Nous avons mis nos pierres angulaires, nos fondemens sont posés ; il est tems de commencer à bâtir.

L'ANGLAIS.

Allons : car je suis pressé que nous soyons logés.

LE FRANÇAIS.

Il me paraît, Milord, que vous êtes assez content du régime intérieur de nos Assemblées de généralités ; même il me souvient de vous avoir entendu dire qu'il ne pouvait y en avoir de meilleur, qu'il était le plus paternel, le plus national et le plus conservateur des droits de la nature, puisque toute société qui se gouverne elle-même, est la plus capable de produire sa prospérité et son bonheur.

L'ANGLAIS.

Je l'ai dit et je le répète.

LE FRANÇAIS.

Eh bien ; Milord ! puisque ce régime est si bon, et qu'il vous a si complettement satisfait, prenons-le . . . . . Vous voyez que je n'aurai pas grand mérite à vous mener au but : ce sont les Assemblées de généralités qui ont frayé la route ; je n'ai qu'à faire un pas de plus, et j'arrive.

L'ANGLAIS.

Expliquez-moi cela.

LE FRANÇAIS.

Le régime des Assemblées de généralités, doit être le premier chaînon de la constitution, et c'en est, pour ainsi dire, la moitié, parce que c'est l'administration intérieure et domestique; nous n'avons donc qu'à la lier avec l'autre partie qui nous reste à faire, et qui doit être l'administration générale et en grand. Faisons de plus, que cette administration générale adopte le régime de ces mêmes assemblées, et par ce moyen vous complettez votre constitution, et vous la rendez la mieux enchaînée, la plus uniforme, la plus simple et la meilleure possible.

L'ANGLAIS.

Je vous ai accordé que vous auriez, par le moyen de vos assemblées, une admirable administration intérieure; mais je ne vois pas encore comment, par leur moyen, l'administration générale et extérieure sera aussi parfaite.

LE FRANÇAIS.

En adoptant pour celle-ci le même régime que l'on a pris pour les autres, le peu-

ple de chaque Généralité doit (n'est-il pas vrai?) élire un certain nombre d'individus, pour former une Assemblée de généralité qui dirige les affaires particulières : Eh bien ! que le peuple de toute la Nation élise de même un certain nombre d'individus pour former une Assemblée nationale, qui dirige ses affaires générales : et pour simplifier cette opération, que ce soit les membres des assemblées de généralités, ayant déja la confiance des peuples, qui choisissent eux-mêmes, et entre eux, ceux qui venant aux États-généraux, devront composer l'Assemblée nationale.

L'ANGLAIS.

Hé ! ce serait des États-généraux permanens !

LE FRANÇAIS.

Oui : ce serait la Nation toujours en activité, et travaillant constamment pour son bonheur.

L'ANGLAIS.

Mais croyez-vous que cette assemblée générale, ainsi composée des individus de toutes les extrêmités du royaume, puisse subsister toujours ?

LE FRANÇAIS.

Et pourquoi non, puisque les Assem-

blées-provinciales existent toujours ? elle adoptera la même méthode : car je pense que cette Assemblée générale se renouvellerait comme celle des Généralités ; je voudrais que chaque individu ne pût y rester que quatre ans ; et même que chaque année il s'en renouvellât une quatrième partie qui fut remplacée par un nombre égal, choisi parmi ceux qui doivent quitter celles des Généralités, afin de profiter de l'expérience et des lumières qu'ils auront acquises pendant leurs quatre années d'administration provinciale. Vous me direz que les distances sont plus grandes dans tout le Royaume que dans une Généralité : mais que peut faire le plus ou le moins de distance ? c'est une bien faible considération pour des cœurs français, enflammés de la gloire, et qui seront flattés de l'honorable élection qui les constituera co-gouverneurs de la Nation entière.

L'ANGLAIS,

Vous avez raison. Les Assemblées de généralités sont même plus pénibles ; parce que la plupart des personnes de distinction des Provinces habitent Paris, soit par la nécessité de suivre leur avancement, et leurs affaires, soit par l'obligation de remplir les devoirs de leurs charges, ou enfin pour leur plaisir. Elles

ont cependant volé de Paris aux extrêmités du royaume, et viendront sûrement plus volontiers à Paris, sur-tout lorsqu'il sera question d'un plus grand et d'un plus noble objet. Mais comment réglerez-vous cette assemblée générale ?

LE FRANÇAIS.

De la même manière que les particulières. On donnera aux affaires tout le tems qu'il faudra ; après quoi on se séparera, en laissant une commission qui préparera les matières pour l'année suivante, ou pour l'époque de la nouvelle convocation : et je me figure que, quoique cette première assemblée doive être longue par l'abondance et la difficulté des matières, un mois au plus suffira dans la suite pour porter une décision sur les objets que la commission intermédiaire aura préparés. Eh ! qui ne donnera pas volontiers un mois pendant quatre ans au service de sa patrie, pour jouir de l'inestimable honneur d'être député à la grande assemblée de la Nation, sur-tout si elle se tient à Paris, où toute sorte de plaisir se trouve rassemblée.

L'ANGLAIS.

Ne vous fatiguez pas, les Français aiment la gloire, ils aimeront leur patrie, quand ils en auront une, et ils sont près

de l'avoir ; mais de quel nombre d'individus composerez-vous votre assemblée nationale ?

LE FRANÇAIS.

Du même qui aura été déterminé par les États-généraux ; et voilà pourquoi j'ai tant insisté pour n'en pas trop multiplier le nombre ; non-seulement parce que je crois que cela ne peut que nuir ; mais aussi, parce que j'avais dans l'esprit cette liaison de l'Assemblée-générale avec les Assemblées-provinciales, pour former la constitution ; mais en cela, je dirai, comme j'ai déja dit ; donnez-moi donc un nombre quarré et proportionnel dans les différens Ordres ? et qu'il soit entre quatre, huit et douze.

L'ANGLAIS.

Quant à moi, je suis de votre avis ; je n'en choisirais que quatre ou cinq au plus, si l'on admet l'Ordre des Cultivateurs ; mais quelle sera sa manière d'opérer ?

LE FRANÇAIS.

Elle formera, comme les Généralités, des bureaux d'agriculture, de commerce, de navigation, pour correspondre avec les bureaux respectifs des assemblées particulières.

L'ANGLAIS.

Qu'est-ce que fera d'abord cette Assemblée nationale?

LE FRANÇAIS.

Premièrement elle s'occupera dans les États-généraux, à rétablir l'ordre dans toutes les parties; ensuite à fixer une somme de dépense proportionnée au tems de paix et au tems de guerre; à en répartir la quote-part proportionnelle, en fixant à chaque assemblée-particulière son lot, et en lui prescrivant les règles à suivre dans l'exaction, ainsi que les moyens de le faire passer au trésor public: ensuite elle avisera aux moyens d'acquitter la dette publique; elle statuera tout ce qu'elle trouvera à propos pour guérir la Nation de ses plaies, et formera une constitution, qui à l'avenir puisse prévenir tous les maux qui ont accablé la Nation depuis tant de siècles, en la privant de tous ses avantages naturels; et pour assurer d'autant plus tous ces heureux résultats, elle établira une commission intermédiaire, et finira par se convoquer elle-même pour le mois de Mai suivant.

L'ANGLAIS.

Et pourquoi le mois de Mai?

LE FRANÇAIS.

Parce que les assemblées du district se tiennent au mois d'Octobre, et que celles de la Généralité sont remises au mois de Novembre ; c'est afin de donner aux premières le tems d'envoyer leurs cahiers aux Généralités, et de laisser à celles-ci toute la saison de l'hyver, pour qu'elles envoient les leurs à l'Assemblée-générale. Le mois de Mai d'ailleurs est le plus doux et le plus commode pour que tout le monde y puisse concourir.

L'ANGLAIS.

Mais après que l'Assemblée nationale aura remis toutes les choses dans l'ordre ; quels peuvent être ses droits ou ses attributions ?

LE FRANÇAIS.

Deux seulement, et elles suffiront pour l'administration générale, et la haute législation de l'Etat. Voici la première. Cette assemblée, correspondant avec les assemblées des généralités, recevra toutes leurs demandes et toutes leurs propositions ; elle les examinera, elle verra si elles conviennent à d'autres Provinces, et selon qu'elle en jugera dans sa sagesse, elle les proposera au Roi ; elle indiquera aussi tout ce qui pourra être utile au bien général ; et si l'assemblée

trouve, dans les institutions qui lui sont subordonnées, quelques abus, quelque relâchement qui nuisent à la distribution de la justice, à la police ou à l'ordre, elle formera ses demandes. Si le Roi les accorde, elles en recevront la sanction, et voilà la loi. Le Roi, comme père, chef et tuteur, peut trouver aussi dans la sollicitude publique quelque idée convenable, il la fera examiner par l'assemblée-générale, et si celle-ci l'accepte, elle est aussi sanctionnée, et devient loi de même.

L'ANGLAIS.

Je n'ai point de peine à croire que des lois demandées par une Assemblée de généralité, examinées, approuvées par l'Assemblée-générale, et sanctionnées par le Roi, soient justes et convenables à la Nation. J'en dis autant de celles que le Roi proposera, et que l'Assemblée-générale sanctionnera; mais, de la non-approbation de l'un ou de l'autre, qu'arrivera-t-il?

LE FRANÇAIS.

Alors il n'y a point de loi.

L'ANGLAIS.

Mais vous vous exposez à ce que quelque bonne loi n'ait pas lieu.

LE FRANÇAIS.

Je ne le crois pas, vous ne craignez pas, sans doute, que le Roi propose une loi favorable à la Nation, et que l'assemblée qui la représente, la refuse. Vous craignez plutôt, avec raison, que l'assemblée ne demande une loi qui lui soit avantageuse, et que le Roi ne la refuse, parce qu'elle peut être contraire, ou à son intérêt ou à son autorité; mais je n'ai pas la même appréhension; une loi demandée par une Assemblée de généralité, et soutenue par l'Assemblée nationale porte un tel caractère d'utilité, qu'il n'y aura pas de Roi qui ose la repousser; mais supposons qu'on ne l'obtienne pas d'abord, la Nation probablement y réussira un jour; et quand il en naîtrait l'inconvénient de perdre une bonne loi, il ne faudrait pas changer cet ordre, qui doit servir à soutenir celles qui sont déjà établies, et c'est une suite nécessaire de l'équilibre des Puissances; car si une des deux devait l'emporter, la résistance de l'autre serait nulle, et celle qui prévaudrait, serait le vrai et l'unique législateur.

L'ANGLAIS.

Et quelle serait la seconde attribution de l'Assemblée-générale?

LE FRANÇAIS.

Celle de rester toujours en activité, et de

de surveiller journellement les abus et tous les relâchemens qui pourraient s'introduire ; celle sur-tout de garder religieusement le feu sacré de la constitution, qui doit être le rempart de la liberté, de la sûreté et de l'honneur de tous.

L'ANGLAIS.

Et quel ordre établirez-vous pour la publication des Ordonnances accordées par le Roi, avec le concours de l'assemblée générale ? Il est décent qu'elles paraissent au nom du Roi.

LE FRANÇAIS.

Sans doute : et voici l'ordre qui me paraît le plus raisonnable ; la loi écrite, le Roi envoye à l'assemblée, et uniquement à elle, pour l'enregistrer et la publier : l'assemblée examine si elle est expliquée conformément à l'esprit dans lequel elle a été conçue. Si elle trouve quelque chose à corriger, elle forme sa demande, et la loi ne se publie que lorsqu'elle est pure : alors l'assemblée l'enregistre, et l'envoie aux Généralités, lesquelles l'enregistrent aussi, et l'envoient ensuite à leurs Parlemens respectifs, qui l'enregistrent encore, afin que dans les discussions ou dans les procès qui s'éleveront dans leur ressort, ils la connaissent et la suivent.

L'ANGLAIS.

Et quels seront les droits du Roi ?

LE FRANÇAIS.

Tous ceux qui lui donneront les moyens de faire son bonheur particulier, et celui de sa Nation ; ceux qui lui conserveront l'amour de ses peuples et la tranquillité de son cœur : je ne lui ôte pas ceux qui l'exposeraient aux abus et aux erreurs, dans lesquels l'ambition de ses Ministres, ou celle de ses favoris pourrait le faire tomber. Je lui laisse tout le pouvoir exécutif, et la moitié du législatif : il est vrai qu'il ne pourra faire une loi sans le consentement de la Nation assemblée ; parce qu'il n'est pas juste qu'elle soit liée par une loi, qu'elle n'a pas jugée lui être convenable : mais la Nation ne pourra aussi la faire seule, quoiqu'elle l'ait trouvée bonne. Si le Roi, qui en est le chef et le père ne la juge pas telle, il sera le maître d'empêcher tout ce qu'il ne jugera pas utile, et surtout les lois qu'on voudrait établir pour diminuer les droits que lui attribue la constitution, et dont la conservation est si nécessaire pour l'équilibre des puissances. Enfin, il sera libre de faire tout le bien que ses éminentes prérogatives lui faciliteront ; et la constitution ne lui ôtera

que le pouvoir arbitraire, source de tous les malheurs.

L'ANGLAIS.

Mais encore, il faut détailler quels seraient ses droits.

LE FRANÇAIS.

Il serait le chef, le général né de toutes les armées; par conséquent il doit les commander sur mer et sur terre, lui, ou par ceux qu'il choisira avec le même pouvoir et la même étendue d'autorité, dont il jouit à présent. Il serait, comme il est aujourd'hui, le protecteur né de l'Eglise, et le maître de conférer tous les Evêchés, dignités et bénéfices ecclésiastiques à son choix; il serait, comme il est, le chef de la Noblesse du royaume, et le maître d'accorder les dignités, les gouvernemens et les honneurs. La Nation lui doit une existence brillante, magnifique, telle enfin que doit l'avoir le Monarque d'une Nation puissante; enfin, il doit rester tel qu'il est, relativement à la justice: il ne pourra juger personne, mais il sera le maître de faire grace à ceux qui seront jugés à mort; et ce Roi juste se réjouira de ce que sa Nation lui sera associée pour l'aider, et non pour le gêner.

L'ANGLAIS.

Il me paraît que ce lot est assez bon, et qu'on pourrait s'en contenter : car enfin, cette diminution du pouvoir arbitraire ne peut choquer que l'orgueil et l'ambition : mais tout Roi vertueux, et qui désire sincérement le bien de la Nation que le ciel a mise sous sa tutelle, doit être bien aise de ce qu'elle-même l'aide à faire le bien, et à empêcher que ses Ministres ou ses préposés ne puissent le tromper.

LE FRANÇAIS.

Eh bien ! la constitution ne fait que cela : n'est-il pas probable que la Nation sera plus en état d'éclairer le Roi, que ne le sont des Ministres, ou des favoris isolés, qui se succèdent rapidement, changent alternativement d'idées, et dont les plans varient sans cesse, parce que chacun apporte un système, qui détruit celui de son prédécesseur, et qui est détruit de nouveau par le successeur ; et quand par des circonstances qu'on ne peut pas prévoir, elle proposerait des choses hasardeuses, que le Roi ne jugerait pas utiles, ou qui attaqueraient les justes droits que la Nation lui attribue ; n'est-il pas toujours maître de l'empêcher en refusant sa sanction?

L'ANGLAIS.

Tout cela est incontestable. Je vois que

c'est de cet ordre, et de lui seul, que doit naître le bonheur général, et même celui des Puissances déjà établies. Mais croyez-vous les circonstances favorables à cette grande entreprise ?

LE FRANÇAIS.

Jamais, Milord, elles n'ont été si favorables. Premièrement voyez la disposition des esprits, et l'accroissement des lumières, précisément sur les objets d'administration. 2°. Le bon Roi que nous avons reçu du Ciel, et dont le cœur pur a toujours montré le désir du bien de la Nation, est très-disposé à lui faire ces sacrifices. Ah ! si j'étais son Ministre, comme e lui dirais, dans l'effusion d'un cœur plein d'amour pour lui et pour la Nation. « Sire, vous êtes de ces êtres » privilégiés, qui aiment sincérement le » bien, vous l'avez désiré, et il ne » s'est pas fait. Voyez la Nation acca- » blée d'impôts, malheureuse, troublée » et jettant des cris de douleur qui vont » toujours en croissant, et qui ressem- » blent dans quelques instans aux cris de » la rage ; ils paraissent menacer d'une » guerre civile, et présager le dernier des » malheurs ; votre autorité est contestée, » votre force est affaiblie ; des Corps, » que vous avez créés, et que vous pour-

» riez détruire, puisqu'ils n'ont d'autre
» mission que celle que vous leur don-
» nâtes, osent vous insulter, et élever
» autel contre autel : profitant des cir-
» constances malheureuses, pour se mettre
» à la tête de la Nation, en prenant l'au-
» guste nom de ses défenseurs, ils usur-
» pent l'autorité souveraine ; de son côté
» la Nation aigrie par le malheur, ne
» cherchant qu'à se délivrer du joug qui
» l'accable, et ne connaissant aucunes
» bornes, les autorise et les soutient :
» tout est dans le désordre et dans les
» larmes. Vous-même, Sire, fatigué de
» réclamations menaçantes, affligé de ne
» pouvoir ramener l'ordre, vous êtes
» obligé de demander de nouveaux im-
» pôts à des peuples, que vous savez
» en être accablés ; et d'où vient que
» l'Empire le plus riche et le plus puis-
» sant, est aujourd'hui le plus pauvre
» et le plus faible. Pourquoi les Français,
» toujours soumis et obéissans à leur
» Roi, même avec un enthousiasme in-
» connu aux autres Nations, résistent-
» ils à votre autorité ? Quelle est enfin
» la cause de cette désolation ? Ce n'est
» pas vous, Sire, je le répète ; vous n'a-
» vez eu, ni ambition, ni luxe ruineux ;
» bon père, bon mari, bon maître, vous
» laissez agir ceux que vous croyez qui
» doivent faire le bien ; vous secondez

» leurs efforts en allant au-devant des
» sacrifices qu'on vous demande : aussi
» vous aime-t-on, vous respecte-t-on. Ce
» sont, Sire, les Ministres et les Cour-
» tisans, qui, pour soutenir leur luxe,
» et satisfaire leurs passions, détour-
» nèrent les richesses de votre trésor.
» Ce sont les anciens Ministres, qui tra-
» vaillant pour eux et pour leurs pro-
» ches, se sont permis des déprédations
» ruineuses, qui causèrent un vuide dans
» les dépenses; ce sont eux qui, après
» avoir reconnu ce vuide dans le trésor
» royal, eurent la mauvaise foi de le
» cacher, et d'essayer de soutenir le cré-
» dit par des opérations ruineuses, jus-
» qu'à ce que tous les moyens étant
» épuisés, ils furent forcés de le décou-
» vrir. Ce sont eux qui eurent encore la
» mal-adresse de croire qu'il suffirait de
» le découvrir, pour obtenir qu'on le
» comblât, sans proposer des règles qui
» assurassent que cet horrible moment
» ne se répéterait jamais : et que fîtes-
» vous, Sire, dans cette grande détresse?
» vous appellâtes auprès de vous le Minis-
» tre que la voix publique vous dési-
» gnait; qu'est-il arrivé? cette réputa-
» tion s'est évanouie, et le désordre est
» arrivé à son comble. Vous avez fait,
» Sire, tout ce qui était en votre pou-
» voir, et la Nation le sait : mais il est

» tems de sortir de ces longues erreurs,
» et de vous tirer de l'abusive admi-
» nistration des Ministres ; il est tems
» de vous jeter dans les bras de votre
» Nation, vous l'avez fait, vous allez
» la convoquer : mais ne vous en tenez
» pas là, ne la laissez pas partir ; rete-
» nez-là auprès de vous, demandez-lui
» vous-même, sans attendre qu'elle vous
» le demande, de s'associer à vos tra-
» vaux pour arrêter vos Ministres, quand
» ils voudront abuser de leur pouvoir,
» et soyez sûr qu'elle fera votre bonheur
» et votre gloire. Les lois que vous ferez
» sanctionner par elle, ne seront plus
» contredites par personne. Quand l'É-
» tat aura besoin d'argent, vous n'aurez
» qu'à en instruire l'assemblée, elle est
» nécessairement juste et éclairée, parce
» qu'elle a été choisie, et que son intérêt
» est le même que le vôtre. Vous la
» trouverez toujours disposée à vous se-
» courir ; si l'impôt augmente ce ne sera
» pas à vous que le peuple s'en pren-
» dra, ou plutôt il ne s'en prendra à per-
» sonne, parce qu'il jugera qu'il s'est
» imposé lui-même, et votre nom n'arri-
» vera jamais dans vos Provinces que
» pour y être béni. Ces malheureux im-
» pôts, partie si difficile dans l'adminis-
» tration, dont les Ministres peuvent si
» facilement abuser, et dont ils sont

» souverains absolus : ces emprunts, im-
» pôts mal déguisés, pour lesquels les
» Ministres ont été obligés de donner
» aux prêteurs des avantages si exorbi-
» tans, qu'ils sont venus à un point scan-
» daleux, ont haussé le prix de l'ar-
» gent, privé le commerce de ses spé-
» culations avec l'étranger, et encouragé
» l'agiotage, monstre destructeur de la
» chose publique. La Nation au con-
» traire faisant ces emprunts de concert
» avec vous, trouvera chez l'étranger
» l'argent à un taux modéré, votre trésor
» se remplira sans désavantage, le com-
» merce se ranimera, la cupidité des
» agioteurs sera trompée. Au lieu donc
» de vous livrer à des Ministres, entou-
» rez-vous de votre assemblée nationale,
» qu'elle devienne le premier de vos Mi-
» nistres ; vous ferez le bonheur de votre
» Nation, et elle fera le repos de vos
» jours et votre gloire ».

L'ANGLAIS.

Et moi je vous réponds, que si j'étais ce Roi à qui vous parlez, je n'hésiterais pas un instant, je ferais comme vous le dites.

LE FRANÇAIS.

Eh bien ! soyez sûr que si un homme était assez courageux pour présenter ces

vérités à notre Roi, il les saisirait sans hésiter.

L'ANGLAIS.

Espérons que cet homme se trouvera, et permettez-moi de récapituler pour voir si je vous ai bien saisi. Vous voulez établir en France un gouvernement paternel : vous regardez le royaume comme une grande famille divisée en différentes branches sous la protection et la haute tutelle du chef : ces différentes branches sont les Généralités ; la capitale est le centre où réside le père commun, éclairé habituellement par quelques parens choisis dans chaque branche, vous voulez que chacune se gouverne elle-même chez elle, choisissant quelques parens pour régler son régime intérieur ; mais comme il faut que ce père commun se charge du soin de les protéger toutes, vous sentez qu'il faut que chaque branche lui donne ces moyens de protection, en contribuant à proportion de ses facultés ; et afin que ce père commun puisse être éclairé, et aidé dans ses immenses fonctions ; vous voulez qu'il sorte de toutes ces branches un nombre de parens choisis pour résider auprès de lui, s'y associer, et avoir la faculté de faire de concert les règles et les lois qui doivent lier et obliger toute la famille, et comme vous vénérez

au-dessus de tout, ce père commun, vous lui donnez la moitié des voix, c'est-à-dire, la faculté d'empêcher tout ce qui pourrait lui déplaire ; vous lui donnez aussi le pouvoir de faire tout exécuter, et pour cela, il réunit dans sa main toutes les forces et toutes les graces, ses faveurs devant être la récompense qui distingue ceux qui auront le mieux mérité de la famille.

LE FRANÇAIS.

Vous avez, Milord, très-bien résumé, et saisi à merveille l'esprit de ma constitution ; en l'appellant paternelle, vous faites son plus grand éloge : il y aurait long-tems qu'elle serait établie parmi les peuples, si leurs sociétés ne s'étaient pas formées peu-à-peu, comme il est arrivé à presque tous les Etats, et à toutes les institutions humaines ; votre constitution même, quoiqu'elle ait été formée avec plus de suite, et dans des tems plus éclairés, se ressent encore de l'avoir été au milieu des fureurs des guerres civiles, dans le moment où toutes les passions étaient irritées, et où un grand nombre de préjugés regnaient dans toute leur force: mais la Nation française, qui peut y travailler dans le calme de la paix avec toutes les lumières du siècle, et l'expérience de vos erreurs, aurait bien tort de

ne pas s'en former une qui opère son bonheur.

L'ANGLAIS.

Vous vous attendez bien, j'espère que l'on pourra vous faire quelque objection, par exemple ; l'on vous dira que votre assemblée pourra être corrompue par les Ministres, qui s'en rendront aisément les maîtres, en offrant des dignités, et même de l'argent, à ceux-là surtout, dont l'éloquence et les talens entraînent les suffrages ; et qu'ainsi, ils réussiront à la fin dans tout ce qu'ils voudront : on vous citera même l'exemple de l'Angleterre, où les Ministres, par ces moyens, obtiennent souvent la prépondérance.

LE FRANÇAIS.

Je répondrai d'abord que, si on trouve une constitution dans laquelle les hommes soient à l'abri de toute corruption, j'abandonne la mienne.

L'ANGLAIS.

Vous pouvez le dire hardiment sans vous compromettre.

LE FRANÇAIS.

Je répondrai ensuite que vos Ministres n'ont jamais exercé les moyens de

corruption que pour des objets d'intérêt particulier, qui n'attaquaient pas le fond de la constitution ; parce que s'ils avaient osé toucher à votre *Palladium*, les hommes même les plus corrompus n'auraient pas eu le courage de les soutenir, de peur d'élever contre eux le cri de l'indignation publique ; et voilà pourquoi, malgré toutes les brigues du ministère, votre constitution, depuis qu'elle existe, est encore intacte, puisque les bornes de vos pouvoirs, votre liberté et vos propriétés sont dans toute leur intégrité. Enfin, je leur répondrai que notre constitution sera encore plus difficile à altérer, parce qu'une assemblée, dont la quatrième partie se renouvelle chaque année, et qui est ainsi entièrement changée au bout de quatre ans, est très-difficile à gagner.

L'ANGLAIS.

Et quand même cela arriverait quelquefois, vous pouvez dire ce que nous disons nous-mêmes ; les moyens que nos Ministres employent, sont au moins un hommage qu'ils rendent à notre liberté !

LE FRANÇAIS.

Oui, Milord, je me consolerais en pensant que ces petites atteintes portées à la justice, sont des maux inséparables

de l'humanité, et qui n'attaqueront pas le fond de notre constitution. Croyez-vous, Milord, que vos compatriotes voulussent, pour éviter cette corruption, supprimer l'échelle de vos Chambres, et se livrer à l'autorité du pouvoir absolu?

L'ANGLAIS.

Ce serait la même chose que si je laissais ma porte ouverte aux voleurs, sous prétexte qu'elle est faible, et qu'ils pourraient l'enfoncer; je dirais à ceux qui m'en donneraient le conseil : il est vrai qu'ils pourront l'enfoncer, mais cela leur coûtera du tems et de la peine : peut-être feront-ils du bruit, je me réveillerai, je crierai, et on viendra à mon secours.

LE FRANÇAIS.

Je vous ferai remarquer encore que jusqu'à présent la France était divisée en petites corporations, qui ne tenant pas à l'assemblée de la Nation, parce qu'elles n'avaient aucune part à ses affaires, s'isolaient et se concentraient : chacune n'ayant que l'amour de son corps, et ne songeant qu'à ses intérêts : mais l'assemblée nationale, loin de pouvoir s'infecter de cet esprit destructeur, doit l'anéantir. Ses membres ne sont, ni stables, ni permanens, puisqu'ils doivent se renouveller par une succession continuelle : ainsi, Milord,

nous voilà possédant l'esprit public, cet esprit national, que nous avons tant désiré, et abjurant celui de Corps, qui a toujours déchiré la France, et qui de nos jours l'a conduite jusqu'au bord du précipice.

L'ANGLAIS.

Ah! Monsieur, que de choses j'entrevois, du moment où vous posséderez l'esprit national : et avec une assemblée toujours se renouvellant, comment ne le posséderiez-vous pas? Je vois se former, par le grand nombre de personnes qui se seront éclairées dans cette succession d'emplois, une opinion publique qui dirigera de loin l'assemblée existante, et l'empêchera de s'égarer. Je vois l'éducation changée et améliorée; l'inestimable honneur d'être co-opérateur dans le grand Sénat de la Nation, excitera l'émulation, réveillera les talens, et il y aura des moyens pour que les vertus l'emportent enfin sur les richesses et la puissance. Pour moi, tout Anglais et tout idolâtre que je suis de ma constitution, je donnerais la préférence à la vôtre, et si votre Nation l'adopte, il faudra bien que nous cherchions de nouveaux moyens de vous égaler, car sans cela vous deviendriez les maîtres du monde.

LE FRANÇAIS.

Je l'espère, Milord, car vous savez que je suis fort pour espérer : et j'espère de plus que les États-généraux en établiront encore une meilleure.

L'ANGLAIS.

Il ne me reste qu'une crainte : comment une constitution qui comprend tant de parties, pourrait-elle être discutée et décidée par une assemblée aussi nombreuse? Je ne vois qu'un moyen : c'est de suivre l'exemple des Américains relativement à cet objet. Ils nommèrent un petit nombre d'individus tirés de chacune de leurs Provinces, auxquels ils donnèrent la commission de former et de rédiger leur constitution.

LE FRANÇAIS.

Nous pouvons adopter cette méthode, d'autant plus aisément, que nos États-généraux se subdivisent, et qu'on peut composer un bureau particulier de personnes dignes de cette confiance, qui seront chargées de rédiger une constitution propre à la France. Leur ouvrage une fois approuvé par leur bureau, serait envoyé à l'assemblée générale qui pourrait l'examiner, le modifier, y ajoûter de nouvelles idées, et la pluralité en déciderait.

L'ANGLAIS.

L'ANGLAIS.

Eh bien ! Monsieur, si vous y réussissez, vous et les Américains serez les seuls qui ayez une constitution juste et avouée par la nature. Vous aurez la gloire de restituer aux hommes leur dignité primitive ; et je vous prédis que le spectacle de votre prospérité réveillera les Nations engourdies. Il a fallu un siècle pour que vous ayez suivi notre exemple, et je vous prédis encore qu'il n'en faudra pas tant pour que les autres Nations vous imitent, et alors vous serez les bienfaiteurs du genre humain.

LE FRANÇAIS.

Mais, avant de voir votre constitution bien établie, il faut encore remédier aux maux passés ; vous voyez que la dette publique . . . . .

L'ANGLAIS.

Grace, grace, Monsieur, laissez-moi dormir sur les bonnes choses que nous venons d'entrevoir. Cette dette nous rejettera dans l'embarras, et je me sens si bien dans ce moment . . . . .

LE FRANÇAIS.

Mon zèle ne me laissera prendre au-

cun repos, que la dette, les impôts, la justice et tous les autres objets d'intérêt public n'aient été passés en revue par nous . . . . . Mais il est juste qu'un Anglais dorme ; ainsi, Milord, à demain.

Fin du troisième Dialogue.

DIALOGUE QUATRIEME,

Sur les objets dont les Etats-généraux doivent s'occuper.

L'ANGLAIS.

Eh bien ! Monsieur, je n'ai point dormi, et je ne reviens aujourd'hui que dans l'espoir de ne nous plus séparer, jusqu'à ce que nous soyons entièrement satisfaits.

LE FRANÇAIS.

Malheureusement, Milord, j'ai encore à vous parler de bien des maux. Il y a un *déficit* énorme qu'il faut combler, une dette effrayante qu'il faut payer, une immensité de papiers ou d'effets, dont la baisse exorbitante hausse beaucoup trop le prix de l'argent, force le Gouvernement à des opérations ruineuses, et engourdit le commerce, qui ne peut entreprendre aucune spéculation utile ; mais ce qu'il y a de plus pressant, c'est que l'administration publique est arrêtée dans le cours de ses opérations, parce qu'elle manque absolument des moyens nécessaires pour

les besoins les plus urgens : elle ne peut plus payer, et ses créanciers sont des gens qui ont besoin de son secours pour vivre. Ces maux sont extrêmes, et la ruine de la Nation serait plus prochaine et plus infaillible, si la tenue des Etats-généraux n'avait réveillé l'espérance.

L'ANGLAIS.

Mais il faut arriver jusques-là ; il faut compter le tems de la tenue des Etats, celui de recueillir les impôts, et l'état de détresse où se trouve l'administration, tout cela ne permet pas de si longs délais.

LE FRANÇAIS.

Cela est si vrai, que je pense que la première opération des Etats-généraux, dès qu'ils auront un apperçu de l'état des finances, sera d'ouvrir un emprunt pour deux ou trois ans sous leur garantie. Leur crédit le fera remplir tout de suite à un intérêt modéré, ce qui pourra soutenir l'Etat, et leur donner le tems d'aviser avec tranquillité à tous les moyens nécessaires pour rétablir l'ordre dans toutes les parties.

L'ANGLAIS.

Ce moyen contribuera d'abord à faire ouvrir les coffres, à baisser le taux de

l'argent, à ranimer la circulation, et enfin à rendre l'administration tranquille sur sa dépense courante pendant deux ans ; mais comment remplirez-vous le *déficit*, et établirez-vous la balance entre la recette et la dépense ?

LE FRANÇAIS.

Je crois que pour bien faire cette opération, la première chose doit être d'établir ce qu'il faut chaque année indispensablement à l'Etat pour se soutenir. Les Etats-généraux doivent donc, d'après les comptes rendus par les Ministres précédens, constater la somme annuelle qu'il faut à l'administration, et former un tableau de la quotité de cette somme : pour cela il faudra faire toutes les économies possibles, et ne laisser que les parties que la justice, la nécessité et la convenance justifient. Cet état produira un résulsat positif, et pour avoir une base, je le suppose de 700 millions ; ensuite on formera l'état de recette, on mettra d'abord tout ce que valent à l'administration les fermes, les douanes, les domaines, les postes ; enfin toutes les valeurs que l'administration publique tient en ferme ou en régie. Cet état produira aussi un résultat liquide, qui sera, par exemple, de 500 millions, et voilà un *déficit* constaté de deux cens millions annuels en tems de paix.

L'ANGLAIS.

Cette méthode me paraît la plus juste et la plus facile. Mais comment remplir ce *déficit*.

LE FRANÇAIS.

Il faut y pourvoir par des impôts ou par des contributions respectives, fournies proportionnellement par les Etats-provinciaux. L'Assemblée générale doit demander à chacun d'eux un cadastre de tous les biens de la Généralité, pour lui servir de base dans la répartition à faire à chaque Etat-provincial de sa quote-part proportionnée à ses facultés ; cette opération faite, chaque Etat-provincial aura à répartir la somme qui lui sera indiquée, entre tous les individus avec la même proportion.

L'ANGLAIS.

Oui, ce cadastre, cette vérification des biens est la base de toutes les opérations de finance, tant en tems de paix qu'en tems de guerre, et on ne peut pas douter qu'elle ne devienne exacte et juste quand elle sera faite par les Etats-provinciaux ; parce que comme ce lot, que l'Assemblée générale lui a réparti, est une espèce d'abonnement, par lequel ce que l'un payerait de moins, retomberait sur l'autre ; tous ont un intérêt personnel à ce que chaque bien soit estimé à sa juste valeur.

LE FRANÇAIS.

Sans doute ; mais encore ces cadastres ont l'avantage de donner au gouvernement supérieur, les lumières nécessaires pour ses opérations de toute espèce, et ils lui montrent la population respective pour le réglement des troupes et des milices ; ils indiqueront aux Etats-provinciaux, les terres en friche qu'ils pourront faire cultiver ; cela leur donnera la facilité de pouvoir faire, chaque année, l'état de leurs récoltes, et de juger si elles peuvent exporter, ou si elles doivent importer. Enfin ces cadastres sont faits pour être les bases de toutes les opérations, tant en grand qu'en détail.

L'ANGLAIS.

Enfin voilà vos deux cens millions bien répartis entre les Etats-provinciaux : mais sur qui, et comment établirez-vous la nature de ces impôts ? Sera-ce par des vingtièmes, tailles et capitation, comme à présent ? Sera-ce par un impôt territorial comme on en avait parlé ?

LE FRANÇAIS.

De tout ce que vous avez nommé, je donne la préférence, sans hésiter, à l'impôt territorial ; mais je voudrais encore faire mieux. Je voudrais que chaque Etat provincial pût proposer à l'assemblée-

générale la manière qu'il croirait la meilleure dans sa Généralité, et qu'il pût la prendre, si elle était approuvée ; car il se peut que, dans les diverses Généralités, il existe des différences locales qui apportent des avantages ou des désavantages dans la nature et la règle des impôts ; les Etats-provinciaux le sentiront, et l'on doit y avoir égard.

L'ANGLAIS.

Il est plus naturel de croire, que comme il y a assez d'uniformité dans les mœurs et les habitudes de toutes les Généralités de France ; s'il y a quelqu'un des Etats qui soit assez éclairé, ou assez heureux pour proposer une méthode plus douce et moins vexatoire, tous les autres la demanderont et l'obtiendront.

LE FRANÇAIS.

Et enfin s'il y a quelqu'un qui soit content de la sienne, et qui n'en demande pas d'autre, il faut la lui laisser.

L'ANGLAIS.

Pourvu qu'il paie bien, ce n'est pas un petit avantage que l'on paie, et que l'on soit content. Mais en tems de guerre, il faudra encore augmenter les impôts.

LE FRANÇAIS.

Quand le Roi aura une guerre, il le dira à l'assemblée générale. Là on appré-

ciera la dépense, on la calculera, on la déterminera : et quand elle sera fixée, on la répartira entre les Généralités, suivant la proportion reçue : cela me paraît très-facile.

L'ANGLAIS.

Et très-heureux ; parce que la Nation sera sûre, qu'aussitôt que la paix sera conclue, ces contribution cesseront, et qu'il ne restera plus que les subsides ordinaires ; ce qui sera, je crois, assez doux après avoir été accoutumés à voir durer éternellement l'impôt, dont on vous avait une fois chargés.

LE FRANÇAIS.

Malgré cela, Milord, je ne puis me dissimuler que la Nation est accablée d'impôts, et je crains que cette surcharge ne lui soit insupportable.

L'ANGLAIS.

Que dites-vous ! ne payons-nous pas plus que vous ? ignorez-vous qu'il n'y a rien chez nous qui ne soit chargé d'un impôt ? Nous payons jusqu'à la lumière qui nous éclaire, jusqu'à l'air que nous respirons ; et cela, dans un climat moins avantageux que le vôtre, et avec le quart de votre terrein et le tiers de votre population : nous payons gaîment, et avec cela, nous vivons à notre aise. Il n'y a

pas de paysans en Europe qui s'habillent et se nourrissent mieux que les nôtres : tout, dans nos campagnes, respire la propreté, l'aisance et la prospérité ; en savez-vous la raison ? C'est que nous nous imposons nous-mêmes, que nos impôts ne sont pas ruineux de leur nature, qu'ils sont répartis avec égalité, que nous en connaissons la justice et la nécessité ; et enfin, qu'en les payant volontiers, nous ne sommes pas exposés aux violences qui ruinent vos campagnes ; mais quand tous ces abus cesseront chez vous, et que vous nous égalerez en régime, vous nous surpasserez de bien loin en prospérité ; je vois de plus, que quelque accablante que soit la masse des impôts, la Nation ne peut se dissimuler combien la situation actuelle de la politique exige d'efforts. Les nombreuses armées de terre et de mer qu'entretiennent toutes les Puissances de l'Europe, obligent la France d'employer aussi de grands moyens qui nécessitent de grands impôts.

Je suis sûr que votre peuple aura puissance et volonté : à présent, parlez-moi de la manière d'employer ces impôts, et des règles à établir pour nous préserver d'un nouveau *déficit*.

LE FRANÇAIS.

Je crois d'abord que, puisque l'assem-

blée générale doit régler l'Etat de dépense en tems de paix et de guerre ; et que le Roi s'est imposé lui-même l'obligation, de publier tous les ans les comptes de l'administration, et même les motifs et les qualités des graces ou pensions qu'il accordera, les portes de la déprédation sont fermées.

L'ANGLAIS.

C'est, Monsieur, la première fois que je vous trouve en défaut.

LE FRANÇAIS.

Comment cela ?

L'ANGLAIS.

Et pourquoi voulez-vous charger votre Souverain assez occupé des éminentes fonctions de la moitié de la législation, et de toute l'étendue du pouvoir exécutif ; pourquoi, dis-je, voulez-vous le charger du détail obscur et minutieux de la distribution des dépenses ? Pourquoi ne voulez-vous pas donner à la Nation la satisfaction de s'administrer elle-même, par des personnes qui auront sa confiance, qui veilleront pour elle à l'économie et au juste emploi des richesses, dont elle se prive pour la cause publique ? Pourquoi voulez-vous laisser cette régie aux Ministres, qui pourront encore dissiper, et

trouver des moyens d'introduire des abus que vous devez prévoir ? Enfin, les moyens que vous proposez, ferment bien les grandes portes, mais il en reste encore un grand nombre, par où les déprédations peuvent se glisser.

LE FRANÇAIS.

Mais que feriez-vous donc ?

L'ANGLAIS.

Nous avons une bonne institution, dans laquelle vous pouvez nous imiter. Faites une liste civile, fixez une somme, mais grande, mais surabondante, et telle qu'elle puisse suffire à l'éclat majestueux de votre chef, de sa puissante Monarchie et de son illustre famille : mettez le reste du trésor dans les mains de la Nation; formez dans l'assemblée nationale un bureau semblable à notre Echiquier, qui soit chargé des paiemens et de la reddition du compte à l'assemblée générale ; et si j'étais Ministre de votre Roi, moi, qui n'attacherais aucun prix, ni à l'importance, ni à l'autorité de ma charge, mais qui craindrais mes successeurs, et qui ne chercherais que le bien de la Nation et la gloire de mon Souverain ; je lui dirais : « Sire, ne vous chargez pas des soins » subalternes de distribuer l'argent que » la Nation accorde à la chose publique,

» et débarrassez-vous de l'obligation hu-
» miliante de rendre compte de votre ges-
» tion ; ces soins sont indignes de vous :
» votre intention n'est pas de voler vos
» peuples, pour satisfaire vos passions et
» enrichir vos favoris. Eh bien ! rejettez
» cette fonction, et réservez-vous pour
» servir votre Nation dans les sublimes
» fonctions qu'elle attribue à votre pru-
» dence et à votre activité. Je sais qu'il
» faut des bons de votre main ; mais on
» vous trompera, on vous les extorquera,
» on vous donnera des raisons si pressantes,
» que vous ne pourrez pas résister : et d'ail-
» leurs, pourquoi vous obliger à la conti-
» nuelle défiance, qu'il faudra que vous vous
» imposiez ; dans la supposition que vos
» Ministres soient justes, et que des mal-
» heurs imprévus peuvent exiger des plus
» forts subsides, il faudra les demander
» vous-même ; l'assemblée nationale pour
» lors deviendra plus difficile, et les peu-
» ples naturellement méfians suspecteront
» votre gestion, gémiront, payeront avec
» peine, et il vous faudra employer la
» violence, tourmenter vos peuples, et
» voir votre gloire ternie par la mal-adresse
» et par la faute des autres, ou par les
» malheurs du hasard. Eloignez de vous
» tous ces dangers, et que les peuples
» n'entendent jamais votre nom que pour
» le bénir. Remettez à votre assemblée gé-

» nérale le soin de distribuer ce qu'elle
» paie : imposez-lui l'obligation d'instruire
» la Nation de la juste conversion de ses con-
» tributions en objets nécessaires. Don-
» nez-lui la consolation de penser que les
» fruits de ses sueurs seront employés
» avec économie et avec ordre pour sa
» propre utilité. Par ce moyen, l'assem-
» blée générale, ne se méfiant pas de vos
» Ministres, ne marchandera pas avec
» vous ; elle préparera des ressources abon-
» dantes, assurée que s'il y a de l'excé-
» dent, ce sera autant à diminuer sur
» les contributions des années suivantes.
» Quelle douceur pour vous, Sire, quand
» vous verrez que sans trouble vous jouis-
» sez de tous les moyens nécessaires pour
» vous acquitter dignement des pouvoirs
» élevés que vous a confiés la Nation !

LE FRANÇAIS.

Et moi je vous réponds, comme vous m'avez déja répondu ; que si j'étais ce Roi, je suivrais, sans hésiter, vos conseils.

L'ANGLAIS.

Et moi je vous réplique, comme vous m'avez répliqué, que si l'on présentait à votre bon Roi cette vérité, il s'y rendrait, et je vous ajoute que s'il l'exécute, votre système de contributions et de finances est parfait.

LE FRANÇAIS.

Mais, Milord, l'énorme fardeau de la dette publique nous reste encore tout entier.

L'ANGLAIS.

Oui : il est effrayant. Votre malheur est qu'il ne suffit pas de ramener l'ordre, et de fournir aux dépenses courantes; mais qu'il faut payer encore les négligences, les désordres, et les déprédations des administrations anciennes.

LE FRANÇAIS.

En vérité ce tableau fatigue l'imagination, et il faut que la Nation ait un fond inépuisable de générosité et d'honneur pour consentir à supporter une charge aussi accablante.

L'ANGLAIS.

Eh ! que pourrait-elle faire? Je sais bien que certaines gens conseillent la banqueroute : et quoique les honnêtes gens rejettent avec horreur cette idée, comme injuste et impolitique, on craint encore que les Parlemens et les Provinces qui n'ont que peu d'intérêt à la dette publique, n'emploient leur influence dans les Etats-généraux, pour la faire adopter; mais c'est une crainte ridicule; ce ne sera jamais l'avis de la Nation française.

LE FRANÇAIS.

Le Parlement de Paris vient de se justifier de cette calomnie d'une manière éclatante ; il s'est trouvé un écrivain absurde, qui, après nous avoir voulu prouver qu'il fallait quitter le pain pour le riz, et que les esclaves étaient plus heureux que les hommes libres ; pour compléter le cercle de ses absurdités nous a voulu prouver aussi que la probité et la bonne foi n'étaient pas une vertu de mise pour un Roi qui montait sur le trône, et qu'il devait commencer son règne par ne pas payer les créanciers de l'Etat : mais le Parlement de Paris a fait brûler son écrit par la main du bourreau, et a rétabli par son arrêt les principes de la morale et de la justice, et même ceux de la saine politique : ainsi, tranquillisez-vous, Milord, et soyez sûr que la Nation n'adoptera pas une opinion si abominable et si contraire à toute politique. J'ose croire qu'il n'y aura personne qui se hasarde à le proposer, on connaît trop bien l'importance du crédit. Et quel étranger oserait prêter un sol à la France ? Qui oserait jamais se fier à une Nation qui, la première fois qu'elle se rassemble en Corps, et qu'elle commence à prendre part dans l'administration publique, débuterait par une

une déshonorante banqueroute ? Pourrait-elle laisser mourir de faim ceux qui, pour s'assurer une subsistance passagère, ont fait le Roi et la Nation leurs héritiers, dans les derniers momens d'une vieillesse infirme ? La Nation est trop humaine pour cela.

L'ANGLAIS.

Mais, Monsieur, c'est que je crois cette circonstance plus décisive qu'on ne pense. Si la Nation était assez imprudente, assez injuste, assez impolitique pour décider une banqueroute totale ou partielle ; non-seulement tous les maux, que vous venez de décrire, arriveraient ; mais encore de quel front irait-elle revendiquer ses droits, et se charger à l'avenir de l'administration envers la même Nation, à qui elle manque, et envers les étrangers qui l'ont secourue. Dans l'instant les ennemis de l'Etat, profitant de ces malheureuses circonstances, lui déclareraient la guerre, il faudrait avoir recours au crédit, et on ne le retrouverait plus ; la guerre serait désastreuse, ruinerait l'empire, et l'ébranlerait jusques dans ses fondemens : mais tournez le tableau, et voyez la Nation se déterminant à acquitter, par des moyens prudens et successifs, les dettes de l'Etat ; voyez-la regagner aux dépens de ce qu'elle paye, le

rétablissement de l'ordre et de l'économie, un préservatif contre des maux à venir ; enfin la sûreté de ses droits de propriété et de liberté. Elle débute par être généreuse, elle finira par être puissante. Comment ses ennemis oseraient-ils l'attaquer, avec le crédit immense que cette seule opération lui donnera dans l'Europe, et avec cette certitude, qu'en détournant pour le tems de la guerre les impôts additionnels destinés à la libération de la dette, elle trouvera par une aussi simple opération, le moyen de faire la guerre et de la continuer jusqu'à ce que la paix soit avantageuse.-

LE FRANÇAIS.

Ces deux tableaux sont frappans, et le choix n'est pas difficile à faire : Je voudrais seulement que les rentiers, quoiqu'on leur ait promis l'intégrité de leurs revenus sans retenue, dans une occasion où toute la Nation va se secourir elle-même, contribuassent comme les autres, et que si les terres payaient un dixième, ils consentissent à en payer autant.

L'ANGLAIS.

Mais cette diminution est peu de chose, et il restera toujours une masse de dettes accablante, pour laquelle il faudrait prendre des partis prudens.

LE FRANÇAIS.

Voici ce que j'imagine. Toutes les dettes se réduisent à trois classes. 1°. Celle des rentes constituées et perpétuelles. 2°. Celle des rentes viagères. 3°. Celle des dépenses des départemens. On ferait trois tableaux, et l'on prendrait le résultat de chacun : alors l'Assemblée-générale les répartirait entre toutes les Généralités dans la même proportion établie pour les impôts ; mais de manière que chaque lot fût composé d'une partie de chacun des trois tableaux, et que chaque Généralité se chargeât de payer dans l'espace de trente ou quarante ans avec les intérêts, des capitaux des rentes perpétuelles jusqu'à leur entier remboursement : quant aux rentes viagères, elle les payerait jusqu'à leur extinction. Cette opération pourrait produire beaucoup d'autres avantages : elle fournirait aux Provinces les moyens de faire des opérations de finance qui leur seraient fort utiles. Supposons, par exemple, qu'une Généralité doive payer dans l'espace de quarante ans, quarante millions, elle aura un million à payer par an : Il faudra déduire de ce million, la somme destinée à payer les intérêts viagers, de plus, les capitaux dont le remboursement est à une époque fixe : à laquelle on ne doit pas manquer ; mais de tous

les autres capitaux on pourrait faire une masse, et la diviser en billets de cinq cens ou mille francs qu'on délivrerait sur le champ aux créanciers de l'Etat ; on tirerait tous les ans une loterie de cinq cent mille francs, les billets seraient tous mis dans la roue, et le sort seul déciderait les remboursemens ; par ce moyen on éviterait toute partialité, et on mettrait dans la circulation une masse de valeurs qui serait très-favorable au commerce et aux manufactures.

L'ANGLAIS.

Cela me parait bien ; et c'est le moyen le plus prudent pour libérer l'Etat. Voilà vos finances réglées, mais enfin la Nation ne dépense tant, et ne s'épuise ainsi, que pour arriver au bonheur, en assurant à chacun la liberté de sa personne, et la jouissance de ses biens. Ainsi voyons d'abord comment vous pensez à assurer la liberté individuelle pour vous : nous avons notre loi de *habeas corpus*, et nous ne donnons au Roi le droit de faire mettre en prison (sans information préalable de crime) que pendant la guerre.

LE FRANÇAIS.

Comme nous travaillons après vous, et dans un tems plus éclairé, je crois que nous pouvons faire mieux. Je déteste avec

tous les honnêtes gens l'usage des lettres-de-cachet, avec lesquelles un Ministre, ou même un de ses commis, peut faire conduire un homme en prison toutes les fois qu'il lui plaît, sans que personne s'informe du motif; et l'y faire languir dans la misère et le désespoir : mais je sens que dans un royaume aussi vaste que la France, s'il n'y a pas une manière prompte et même subite d'arrêter les excès, ils conduiraient bientôt à des crimes affreux. La police de Paris, qui depuis un siècle a fait l'admiration et l'envie des autres Nations, en use donc par nécessité ; peut-être en a-t-elle abusé : peut-être les moyens qu'elle a employés n'ont-ils pas toujours été réguliers, et voilà ce qu'il faut corriger.

L'ANGLAIS.

Sans doute, parce que ces avantages ont certainement coûté la vie et le bonheur à beaucoup d'innocens.

LE FRANÇAIS.

Il ne convient pas cependant, il ne serait pas même raisonnable d'ôter le frein; mais il faut le mettre en bonnes mains, dans des mains qui n'en abuseront pas; il faut prescrire comme une règle invariable et sans exception, que quelque homme que ce soit, arrêté et mis en prison, sera

interrogé sur le champ. Si en avouant, il donne quelque indication du tribunal que son affaire regarde, qu'il y soit sur l'heure transféré ; sinon, qu'il soit remis à la jurisdiction ordinaire, qui doit continuer les informations jusqu'au parfait jugement de l'affaire.

L'ANGLAIS.

Et s'il est innocent, j'espère, Monsieur, qu'on le mettra sur le champ en liberté, sans observer les formalités ordinaires ; car enfin l'humanité est toujours très-lésée dans cette manière de procéder.

LE FRANÇAIS.

Cependant on doit déroger à cette loi de l'humanité dans quelques occasions. Il y a trois espèces de personnes dans ce cas, les espions de nos ennemis, qui pourraient échapper pendant l'information : comme c'est au Roi qu'est confiée la surveillance de l'Etat, on ne peut pas lui refuser la faculté de les faire arrêter sur le champ ; mais je voudrais un tribunal chargé de les interroger dans les vingt-quatre heures, et de les juger dans un terme prescrit. Secondement, la multitude de gens sans occupation, qui subsistent, comme on dit, d'industrie : cet état assez voisin de la filouterie les conduit souvent au vol. C'est une troupe de vaga-

bonds, auxquels il ne manque peut-être qu'un point de réunion, et un chef pour faire une subversion dans l'Etat : vous avouerez qu'il faut qu'il y ait, contre ces ennemis secrets de l'ordre, une police active, vigilante et secrete ; et qu'elle ne peut les prévenir qu'en suivant toutes leurs démarches, et en ayant la faculté de les arrêter avant le moment de commettre le crime.

L'ANGLAIS.

Mais il vaudrait mieux éviter cette triste nécessité par l'établissement d'une police supérieure ; c'est-à-dire, par des réglemens qui, divisant chaque ville en un grand nombre de quartiers, missent chaque quartier sous l'inspection d'un Magistrat de police, lequel aurait aussi des subalternes pour inspecter chaque rue, et dont les maisons seraient numérotées, dont tous les individus seraient connus de lui ; de cette manière, l'homme oisif ou dangereux serait à l'instant dénoncé au Magistrat du quartier, qui s'adresserait au chef de la police, lequel prendrait le parti convenable. Ou ce sont des vieillards et des malades, et alors il faut les secourir : ou ce sont des hommes valides et robustes, et alors il faut les chasser, et que dans vos provinces l'on forme des établissemens où tous les vagabonds

soient ramenés et forcés au travail. Vos Etats-provinciaux peuvent aider beaucoup à ouvrir de nouvelles sources d'occupation, et ceux qui se refuseraient à toute espèce de travail seraient punis ; vous conviendrez que cela vaudrait un peu mieux que votre espionnage, qui loin de détruire la classe des mauvais sujets, l'augmente encore, puisque ces espions le sont eux-mêmes.

LE FRANÇAIS.

Sans-doute, Milord, l'établissement de vos Magistrats de quartier diminuera cette race de vagabonds ; mais il ne détruira pas la nécessité des lettres-de-cachet, parce qu'il ne faut pas se figurer qu'aucun individu ne résistera à l'ordre, ou n'échappera à la vigilance.

L'ANGLAIS.

De votre aveu, voilà déja les cas devenus fort rares, et je consentirais à l'usage de vos malheureuses lettres-de-cachet, si vous établissiez un petit tribunal composé du chef de la police et des principaux chefs des quartiers, avec la faculté de faire arrêter sur le champ, pourvu que la lettre-de-cachet soit signée de trois des membres du tribunal, y compris le chef, et que l'individu interrogé dans les vingt-quatre heures, soit envoyé tout de suite,

comme vous l'avez déja dit, au tribunal que la loi lui assigne : mais cette loi des vingt-quatre heures se relâche, comme tant d'autres bonnes lois. Voyez votre affreuse bastille, depôt de malheureux prisonniers qui y ont veilli, et pour lesquels la justice a toujours été muette.

LE FRANÇAIS.

Ah ! Milord, ce n'est pas généreux à vous de me parler de ces horreurs, qui ne peuvent plus subsister dans la régénération dont nous nous occupons. Mais revenons à la troisième espèce de personnes, pour lesquelles les lettres-de-cachet peuvent être quelquefois nécessaires ; vous m'avez débarrassé des espions et des vagabonds ; mais que ferons-nous des enfans de famille qui, malgré les soins des pères, se livrent aux vices, et les menacent déja des plus grands attentats : les parens attendront-ils que les crimes soient commis? Le père sera-t-il le délateur de son fils ? le conduira-t-il au supplice ? couvrira-t-il sa famille d'opprobre et d'infamie ? Non, il n'aura pas même ce triste avantage, les preuves ne sont pas évidentes, il ne peut produire que des indices clairs pour lui, pour ceux sous les yeux desquels il les produit ; mais les Magistrats ont besoin de preuves sans replique; se taira-t-il ? le crime se consommera.

Chassera-t-il son fils de chez lui ? cet enfant abandonné ira se perdre et finira par l'échafaud : supposé le même cas entre un mari et une femme, un maître et un domestique. . . . Quelle règle établir ?

L'ANGLAIS.

Notre horreur pour la tyrannie nous a jetté dans un excès contraire, nous n'avons donné à la liberté d'autres bornes que les lois : et les lois malheureusement ne s'informent pas de ces premiers désordres qui menent au crime. Le fils d'un honnête famille se livre sans gêne à ses passions, jusqu'à ce qu'il soit criminel ; quand il l'est, on le punit, et sa famille reste sans tache. Vos préjugés, là-dessus, peuvent avoir leurs avantages ; mais cherchez des moyens, n'attentez pas à la liberté individuelle, je suis là-dessus sans miséricorde.

LE FRANÇAIS.

Eh bien, Milord, accordez à notre préjugé un tribunal paternel, établi dans chaque capitale, composé au plus de cinq personnes les plus respectables, en ne lui attribuant que les pouvoirs, que les pères avaient jadis dans leur famille. Ces pères immédiats de la ville, jugeraient les discussions intérieures des familles, ils citeraient d'abord les accusés, cherche-

raient à ramener la concorde, indiqueraient à chacun ses devoirs ; ils pourraient infliger des corrections salutaires, des peines légères. Dans les cas graves, dans les rechûtes répétées, qui exigeraient des moyens efficaces et de vigueur, il faudrait donner à ce tribunal le pouvoir de faire mettre en prison ceux que la prudence des juges y condamnerait : mais pour respecter la liberté publique, il serait nécessaire de poser des bornes à cette autorité : et voici quelques règles qu'il serait utile d'établir. Aucune lettre-de-cachet ne serait expédiée, qu'elle ne fût signée du Président et au moins de deux membres du tribunal, elle ne pourrait ordonner la prison que pour un an, de manière que, ce terme expiré, le prisonnier serait élargi de droit. Si les plaignans demandaient une prison plus longue, les motifs seraient discutés de nouveau, et la lettre-de-cachet renouvellée jusqu'à ce que le tribunal jugeât qu'elle peut être levée sans péril. En arrêtant ainsi la licence, sans blesser la liberté, on préviendrait beaucoup d'injustices, de crimes, de divorces, de tyrannies de la part des maîtres, et d'escroqueries de la part des domestiques.

Je ne prétens offrir qu'un apperçu de ce tribunal paternel, mais il serait d'une grande utilité pour les mœurs pu-

bliques. Le tems pourrait lui donner une telle consistance et une telle dignité, qu'il nous donnerait une image de l'ancienne censure des Romains, chez lesquels deux hommes seuls arrêterent la corruption pendant des siècles, et soutinrent la simplicité et la pureté des mœurs.

L'ANGLAIS.

Ce petit tribunal qui, par ses soins paternels et ses précautions douces, veillera à l'ordre et à la paix des familles, s'opposera à la dépravation, et sera le surveillant des mœurs, comme l'Assemblée-générale le sera des lois; je désirerais bien que nous eussions un pareil établissement. Passons maintenant à la justice. Comment ferez-vous pour l'administrer?

LE FRANÇAIS.

Je vous ai dit que la Nation se doit à elle-même une justice impartiale, éclairée, gratuite et prompte, et je vous laisse examiner si nous jouissons de ces avantages.

L'ANGLAIS.

Vous ne manquez pas de Juges; car vous avez treize Parlemens extrêmement nombreux, et une foule prodigieuse de Jurisdictions subalternes; mais êtes-vous

content de Juges qui achètent leurs charges, qui, pour une somme assez médiocre, acquièrent le droit de rendre la justice ? Les Nations les plus pauvres, dans leurs plus grandes détresses, ne se sont jamais avisé d'un expédient si contraire à l'humanité.

LE FRANÇAIS.

Je vous avoue que l'idée de vendre à prix d'argent le droit de distribuer la justice, me paraît si contraire à toutes les règles du bon sens, que je ne sais pas comment elle put entrer dans la tête du Chancelier du Prat, et moins encore comment la Nation n'en fut pas révoltée. Mais les circonstances étaient tristes, les besoins impérieux, les ressources épuisées, et la Nation subjuguée n'avait aucune part à l'administration ; enfin c'est un mal que nous déplorons tous ; mais comme pour l'extirper il faudrait rembourser le prix des charges, et que la Nation obérée a besoin de porter toute son attention sur des besoins plus pressans, on ne pourra pas d'abord tourner les yeux de ce côté : mais soyez sûr que quand l'Assemblée-générale aura réglé les impôts, et anéanti la dette publique, que quand elle jouira de l'ordre rétabli, et que les peuples, déja soulagés, pourront se prêter à cette salutaire opération, elle la

fera exécuter en supprimant cette odieuse vénalité.

L'ANGLAIS.

Et comment feriez-vous cette opération?

LE FRANÇAIS.

Je voudrais que chaque État-provincial remboursât toutes les charges de judicature de son district, ce qu'il pourrait faire commodément dans trois ou quatre années successives, parce que je suis persuadé que cette masse n'est pas si considérable, et que vingt ou trente millions suffiraient pour les rembourser dans tout le Royaume.

L'ANGLAIS.

Et comment voudriez-vous que les tribunaux de justice fussent répartis en France?

LE FRANÇAIS.

Comme la justice est établie pour les peuples, et non les peuples pour la justice; et comme ce n'est pas la commodité des Parlemens qu'il faut chercher, mais bien celle des justiciables, je voudrais que dans le ressort de chaque Parlement on établît autant de Bailliages, que son étendue le comporterait, afin que les citoyens trouvassent des Juges toujours près d'eux,

sans être obligés de faire des voyages souvent longs et dispendieux. Chaque Bailliage pourrait juger en dernier ressort jusqu'à une certaine somme : au-dessus de la somme fixée, il y aurait appel au Parlement, et cela sans distinction d'état : le Parlement s'occuperait de juger les affaires qui viendraient de son arrondissement, et tous les appels qui viendraient des Bailliages de son ressort.

L'ANGLAIS.

Comment, sans distinction d'état ! cela est tout-à-fait à l'anglaise. Vous voudriez que les Nobles et le Clergé fussent jugés par les Bailliages ? Vous n'y pensez pas !

LE FRANÇAIS.

Et pourquoi non ? Si leur justice est bonne pour les Roturiers, elle doit l'être pour tous ; ces privilèges sont aussi absurdes, et aussi tyranniques que les autres : pourquoi voulez-vous qu'un Noble ait le droit de tirer de son district un citoyen utile et paisible, en lui faisant quitter ses occupations, pour le traîner loin de chez lui, à la suite d'un procès qui pourrait être terminé aussi bien dans son Bailliage ; pour cela il ne faut que les bien composer, les mettre d'accord.

L'ANGLAIS.

Mais voilà la difficulté : je n'ai entendu autre chose dans les différens actuels, que l'impossibilité de former des Bailliages bien composés, comme si les Parlemens avaient seuls exclusivement la science et la vertu qu'il faut avoir pour acheter une charge, et pour être honnête et éclairé!

LE FRANÇAIS.

Peut-être alors avait-on raison ; comme le bienfait des Grands Bailliages n'était offert à la Nation qu'avec d'autres dispositions qui la révoltaient ; comme les Parlemens s'y opposaient, crainte de voir diminuer leur autorité ; comme les honnêtes gens refusaient ces charges, craignant la faiblesse du Gouvernement, et effrayés par l'exemple de 1774, et comme cette opération se faisait par un pouvoir arbitraire, qui déplaisait généralement : il n'était pas facile de trouver des gens estimables qui voulussent accepter ces places : mais quand la Nation entière se chargera de l'opération, et que les membres qu'on choisira seront sûrs de la stabilité de leur emploi, je suis certain qu'on trouvera facilement des Magistrats aussi vertueux et aussi éclairés que ceux des Parlemens ; et si à l'origine de l'établissement des Bailliages, les Juges n'avaient pas

pas toutes les qualités qu'on peut désirer, ils se formeraient bientôt par l'expérience et l'exercice de leurs fonctions ; il n'y a rien de préférable à une justice prompte, les jugemens sont toujours incertains ; au lieu que les tems, les peines et les dépenses sont des maux réels ; et on les évitera par ce nouveau moyen.

L'ANGLAIS

En vérité la justice est devenue telle dans votre pays et le mien, que j'aimerais mieux perdre mon manteau que de le défendre.

LE FRANÇAIS.

Quant à l'Etat, son intérêt n'est pas que l'objet contesté entre deux citoyens soit plutôt à l'un qu'à l'autre : ce qui lui importe, c'est que la dispute soit promptement terminée, afin que les combattans retournent à leurs occupations respectives, et que la chose disputée passe au plutôt dans la main d'un maître, afin qu'il la fasse valoir.

L'ANGLAIS.

Mais si vous ne donnez aux Parlemens d'autres fonctions que celle de décider les affaires de leurs arrondissemens, et les appels qui leur viendront des Bailliages, vous diminuerez leur autorité, et leur grand nombre devient inutile.

LE FRANÇAIS.

Quant à l'autorité, ils ne doivent en avoir d'autre que celle qui est nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions : et quant à leurs fonctions, ils ne doivent avoir que celles qui seront utiles à la Nation. Comme ils ne sont institués que pour la servir, ils ne le doivent faire que de la manière qu'elle jugera lui être la plus avantageuse : et quant à la diminution de leur nombre, tant mieux ; le nombre des privilégiés diminuera d'autant; ils formeront les nouveaux Bailliages qu'il faudra établir, où ils prendront une autre profession qui sera profitable à l'Etat.

L'ANGLAIS.

Je souscris à toutes ces idées ; car, si j'ai bien entendu, vous voulez que l'Assemblée nationale, au moment où la Nation sera soulagée du fardeau de la dette publique, ordonne à chaque Etat-provincial de rembourser successivement toutes les charges de judicature, et dès-lors cet opprobre de la vénalité serait détruit. Qu'elle établisse aussi les Bailliages nécessaires pour le ressort de chaque Parlement, avec le droit de juger définitivement toutes les classes jusqu'à une certaine somme, au-delà de laquelle on pourrait appeller au Parlement. Le nombre des

Magistrats dans chaque Parlement sera réduit; mais ce sera un avantage, puisqu'il n'y aura plus de vénalité, et qu'au contraire tous recevront, sans doute, de quoi vivre honnêtement, afin que la justice soit rendue avec assiduité. Ces honoraires si justement mérités, sont un impôt naturel sur les peuples, parce qu'ils ont besoin de justice ; et alors elle sera rendue gratuitement; parce que les Juges suffisamment dotés, ne pourront, sous aucun prétexte, rien recevoir des parties, et ces indignes épices, qui avilissent la Magistrature, seront abolies ; enfin la justice sera prompte, et par la multiplicité des tribunaux, et parce que personne n'aura d'intérêt à faire durer les procès.

LE FRANÇAIS.

Vous m'avez suivi à merveille ; mais je voudrais encore que les places du Parlement fussent dotées du double, ou au moins d'un tiers de plus que celles des Bailliages, et que quand une place y vaquerait, elle ne pût être remplie que par un des juges des Bailliages. L'Etat-provincial proposerait six personnes tirées de ces Bailliages à l'Assemblée-générale qui en élirait trois, et les présenterait au Roi pour en élire une : je voudrais même une élection dans la même forme pour un Juge des Bailliages.

L'ANGLAIS.

Ce sera un grand motif d'émulation pour ces places, et votre plan est fort bien ordonné.

LE FRANÇAIS.

Je vous prie à présent, Milord, de vous élever en idée, et de vous transporter à ces tems heureux, où l'Assemblée-générale, après avoir anéanti la dette publique, réglé l'impôt, remis dans l'ordre tous ces grands et intéressans objets, et établi dans l'administration de la justice un ordre semblable, ou un meilleur, pourra réformer tous les restes de barbarie, qui sont encore les bases de notre régime. Par exemple : ce Droit romain si vaste, si obscur, si contradictoire, si peu propre à nos mœurs et à nos usages ; ce fatras de lois françaises, ce code criminel plus moderne, mais encore si dur et inhumain : enfin ce terrible état de notre jurisprudence, ce dédale des formes, où la raison se perd, où la justice s'égare ; cette procédure criminelle, dont tant d'innocens ont été, et seront encore les tristes victimes Eh ! qui pourrait détruire cette hydre formidable, si ce n'est la Nation assemblée, et réprésentée par des citoyens choisis ? C'est à elle à nous donner un code civil, où tous les droits de la justice s'accordent avec ceux de la nature ;

un code bref, clair, méthodique, où il soit facile de trouver la loi précise, débarrassée de l'ancien jargon gothique, où tout le monde puisse reconnaître ses droits, et apprendre ses devoirs : il faut qu'il devienne le livre que l'on fera apprendre aux enfans, comme le cathéchisme de la justice et de la morale de la Nation; livre qu'il ne soit pas permis d'interpréter, et que tout le monde respecte comme le sanctuaire de la justice et le rempart de la liberté.

L'ANGLAIS.

Cette œuvre, Monsieur, serait très-grande : mais elle est bien difficile.

LE FRANÇAIS.

Dites plutôt impossible, Milord, si vous parlez du Roi et des Ministres ; mais très-facile à une Assemblée - nationale, lorsqu'elle aura du loisir et du calme ; on nommerait un comité pour rédiger le code civil et criminel, il serait lu et examiné dans l'Assemblée ; celle-ci verrait si les principes qui l'ont dicté sont fondés sur ceux de la raison universelle ; et s'il y avait des exceptions à faire pour quelques Provinces, l'Assemblée trouverait dans son sein des Députés qui l'éclaireraient sur les différences locales, qui exigeraient des modifications ; ainsi

elle pourrait faire à la fois, et les lois générales, et les lois particulières adaptées aux différens lieux; mais son esprit serait de tendre à l'unité autant qu'il serait possible, et d'abolir ces droits et ces coutumes contradictoires, qui rendent une Province si étrangère à l'autre. Pour le code criminel, qui n'est sujet à aucune différence locale, et où la raison ainsi que l'équité se trouvent d'accord, parce que les principes de l'équité sont les mêmes partout; qui pourra mieux le réformer que cette Assemblée-générale, où se trouveront réunies tant de lumières et tant de vertus; elle doit savoir que sans un bon code civil, il n'y a pas de vraie propriété, et que sans un bon code criminel, il n'y a point de vraie liberté.

L'ANGLAIS.

Mais, Monsieur, est-ce qu'il faudra attendre le tems du calme, encore si éloigné, pour réformer ces cruelles ordonnances, où l'innocence est toujours en danger? Chaque jour qui s'écoule peut produire des attentats juridiques, et l'humanité réclame à grands cris les remèdes les plus prompts. Est-ce donc un ouvrage incompatible avec les autres soins de l'Assemblée? Ne pourrait-elle pas nommer un comité pour la rédiger? C'est l'avantage et la commodité des bureaux, chacun

travaille séparément, et l'on mène à la fois différens objets.

LE FRANÇAIS.

Je crois, Milord, que celui qui intéresse la vie des hommes, et qui doit être le sauve-garde de leur innocence, ne sera pas oublié.

L'ANGLAIS.

Prenez notre manière de les faire juger par leurs Pairs : c'est peut-être la meilleure de toutes nos constitutions, et la méthode la plus juste, que les Nations aient trouvé jusqu'ici pour juger les coupables ; oui, j'ose le dire, la sagacité humaine ne peut pas inventer un moyen plus simple et plus juste. Ce serait un beau présent à faire à votre Nation, où vos juges, à force de s'exercer dans leurs fonctions, à force de traiter avec des scélérats, et de condamner à mort, deviennent durs. Le zèle qui leur a fait employer tant de ruse et d'artifice pour découvrir le crime et le criminel, les rend insidieux dans les procédures, leur caractère devient défiant ; ils suspectent l'innocence et la tourmentent, s'applaudissent de leurs efforts, et triomphent quand ils ont extorqué un aveu ; ils pensent par-là s'acquitter mieux de leurs devoirs, c'est là preuve de leur sagacité. Le mouvement des nôtres au

contraire est de trouver l'innocence, leur cœur n'est pas endurci par l'habitude : ils sont nos égaux, avantage immense pour l'accusé, qui souvent chez vous est intimidé, et interdit par son juge, dont le langage même est inintelligible pour lui. Nos lois ne sont pas parfaites, cependant nous les suivons à la lettre : les juges doivent dire seulement : ils sont coupables, ou non coupables, et pour cela le sens commun suffit ; ajoutez à cela la liberté des récusations, l'unanimité nécessaire pour la décision, tout cela sert à mettre l'innocence à l'abri de l'erreur ou de la passion.

LE FRANÇAIS

Peut-être serons-nous assez heureux pour vous imiter un jour : mais nous ne ferons rien pour la sûreté des propriétés, et l'impartialité de la justice, si l'on n'abolit pas cette odieuse facilité avec laquelle une autorité arbitraire évoque à elle toutes les causes qu'elle veut enlever à leurs juges naturels : c'est un moyen, par lequel les gens riches et puissans, qui se défient de la bonté de leurs droits, font attribuer leur cause à un tribunal, dont ils attendent de la faveur, tandis que le pauvre entraîné malgré lui à ce tribunal, s'y voit dépouiller de ses droits les plus sacrés. Nous avons encore un autre abus :

le fisc et le domaine ont un tribunal à eux, dans lequel ils sont juges et parties. Ce tribunal institue pour protéger le fisc, juge, non-seulement les procès qu'on lui intente, mais encore les confiscations qui sont à son profit ; ces abus crient vengeance : mais nous devons tout attendre de l'amour de l'ordre et de l'heureuse révolution qui se prépare.

L'ANGLAIS.

J'espère que vous penserez aussi à l'éducation ; cette partie peut être la plus intéressante de l'administration, vous devez m'avouer qu'elle est bien négligée chez vous. Vous avez détruit une société qui en était particulièrement chargée, et vous n'avez pas su la remplacer.

LE FRANÇAIS.

Je dois avouer que la génération présente se ressent beaucoup de cette négligence, d'autant que nos Universités n'ont pas su secouer le joug des préjugés, et qu'elles conservent encore dans la nature de leurs études, et dans leurs méthodes d'enseignemens toutes les anciennes routines de la fausse science et du pédantisme. Mais je crois qu'on pourrait faire avec justice à vos Universités anglaises, à-peu-près les mêmes reproches, et c'en est un que mérite votre Gouvernement, ainsi que

le nôtre, de n'avoir pas pris les plus justes mesures pour donner à des institutions si importantes une forme capable de répondre aux effets qu'elles doivent produire.

L'ANGLAIS.

Mais il existe entre nous une grande différence; c'est qu'en Angleterre, le jeune homme qui quitte l'Université, trouve encore dans le monde une école publique; qui lui fait connaître nos lois et nos droits : nos principes d'administration sont les sujets continuels de nos entretiens : à peine est-il formé qu'il entre dans notre Chambre des Communes, y développe et y exerce ses talens. Cette seconde éducation manque absolument chez vous, et de-là cette ignorance générale des objets publics ; les préjugés acquis dans les écoles ne font que se renforcer par les fatalités, auxquelles vous êtes forcés de vous livrer ; et voilà pourquoi, malgré les défauts communs à nos Universités, un Anglais finit par être homme public, tandis qu'un Français ne peut parvenir qu'à être un homme d'esprit.

LE FRANÇAIS.

Milord, avec nos Etats-provinciaux, et notre Assemblée-générale, nous allons avoir cette même école publique, qui en-

levera notre jeunesse aux objets frivoles, et la dirigera vers les grands intérêts, et peut-être vous précéderons-nous dans la réforme de nos Universités.

L'ANGLAIS.

Votre constitution vous en facilite les moyens beaucoup plus que la nôtre; parce qu'ayant de plus que nous des Etats-provinciaux, leur division facilite à chaque partie les moyens de s'occuper du bien intérieur sans se détourner du général, et c'est un grand avantage que vous aurez sur nous. Il ne nous en reste plus qu'un, l'adopterez-vous ? C'est le superbe rempart de notre liberté, la liberté de la Presse, moyen par lequel il est permis à chaque individu de dénoncer au public les manœuvres des puissances qui veulent abuser, les vices des lois qu'on veut établir, et enfin, le seul qui puisse ajouter aux lumières des individus destinés à la rédaction des lois, la masse totale des lumières de la Nation.

LE FRANÇAIS.

Je vous arrête, Milord, mais c'est pour aller au-devant de vous. Cette liberté est utile et nécessaire, jamais une Nation ne peut déployer son énergie, si elle ne peut produire ses idées qu'avec la gêne d'une censure justement timide, parce qu'elle

est respectable : d'ailleurs, c'est la seule manière de former une opinion publique, dont les lumières sécourent l'administration et la forcent à ne pas prévariquer : mais je ne voudrais pas lui donner autant d'extension qu'elle en a eu en Angleterre. Par exemple ; je ne consens point à l'anonime, nécessaire peut-être chez vous par le drapeau sous lequel vous êtes obligés de vous ranger; vous ne pouvez pas être neutres dans vos Chambres, et une fois connus pour être du parti du Roi, ou de celui de l'opposition, vous êtes obligés par honneur d'adhérer à toutes les opinions de votre parti ; vous vous trouvez dans l'embarras de consentir à une chose qui révolte ou votre conscience, ou vos lumières ; et alors, il vous reste la ressource de dénoncer l'affaire à la Nation sous le voile de l'anonyme : aussi voit-on souvent que celui qui a voté pour un bill, est l'auteur secret d'une brochure qui le contredit fortement ; mais vous vous permettez cette espèce de trahison, parce que vos mœurs l'exigent, et que l'intérêt de la Nation la justifie. Pour nous cette licence n'est pas nécessaire, la liberté d'écrire avec l'obligation de mettre le nom à la tête des écrits pour en répondre nous suffirait. Si un écrivain est assez imprudent pour attaquer la religion dominante et tout ce qu'on doit respecter, le minis-

tère public le poursuivra, et le fera punir. Si c'est un Corps ou un particulier qu'il attaque, ceux-ci pourront le prendre à partie, et exiger des réparations ; ainsi nous jouirons de la liberté nécessaire pour dénoncer les abus publics, communiquer nos opinions, donner nos avis, et cela, sans pouvoir nuire à personne. D'après ces bases les Imprimeurs ne doivent répondre que de la personne, et jamais des ouvrages.

L' ANGLAIS.

Il est tard, Monsieur, et nous avons terriblement parlé ; mais aussi de notre travail il résulte une constitution, par le plan de laquelle toutes les parties de l'Etat sont liées, une administration commençant dans les hameaux pour venir se terminer dans la capitale de l'Empire, des lois nécessairement justes et salutaires, parce qu'elles seront dictées par l'intérêt commun, un Roi qui aura dans ses mains une grande étendue de moyens, sans le risque de devenir odieux à ses peuples par des violemens qui tarissent les sources de sa force et de ses richesses ; une justice prompte et gratuite, une éducation éclairée, enfin la liberté de dire vos pensées sans redouter les calomnies. Je vois, Monsieur, que vous serez plus heureux que nous, parce que vous jouirez d'une

336

liberté mieux entendue, et d'une prospérité avec laquelle il faut que tout fleurisse, que vos armées marchent à la victoire, que vos vaisseaux fassent respecter partout votre commerce et votre puissance; et qu'enfin vous deveniez ce que la nature voulait que vous fussiez, l'Empire le plus heureux et le plus florissant de l'Europe.

LE FRANÇAIS.

Milord, j'en accepte l'augure. Je pourrais même dire plus : j'y compte; les esprits sont éclairés, les cœurs échauffés, et si la Nation ne fait pas la constitution que nous venons de tracer, c'est qu'elle en fera une meilleure.

L'ANGLAIS.

Savez-vous que votre honneur y est engagé. L'Europe a les yeux sur vous, et il serait honteux que vous ne fissiez pas mieux que les autres Nations, avertis, comme vous êtes, par vos erreurs, guidés par les lumières du siècle. mais j'espère que vous vous ferez à la fois une bonne constitution et une bonne réputation. Je n'ai plus qu'un regret, c'est d'être trop vieux pour en voir croître les admirables fruits.

LE FRANÇAIS.

Milord, il est encore assez doux de pouvoir se dire : Eh bien ! nos neveux seront plus heureux que nous.

FIN.